VILLARS

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



| Conçu par | COMMUNE |
|------------------------|---|
| Dressé par B.WIBAUX | HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse Ingénieur aménagement rural Direction animation |
| JB.PORHEL | Chargé de mission Urbanisme |
| M. DUBOIS | Assistant d'études Urbanisme |



PIECE N°

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE

| PREAMBULE | 5 |
|--|----|
| INTRODUCTION | 8 |
| SITUATION DE LA COMMUNE | 9 |
| CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL | |
| 1- COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON – CCPAL | |
| 2- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'APT | |
| 3- PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PRNL) | 13 |
| 4- OUTILS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES | |
| 5- Loi Montagne | 16 |
| TITRE I – BILAN DE L'EXISTANT, ANALYSE DES BESOINS | |
| I.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION | |
| I.1.2 REPARTITION PAR AGES DE LA POPULATION | |
| I.1.3 CARACTERISTIQUES DES FAMILLES ET DES MENAGES | |
| SYNTHESE – DEMOGRAPHIE | |
| I.2 – HABITAT | 24 |
| I.2.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS | 24 |
| I.2.2 OCCUPATION DES LOGEMENTS | 26 |
| I.2.3 LA TYPOLOGIE DU BATI | |
| I.2.4 QUELQUES ELEMENTS SUR LE MARCHE DU LOGEMENT DANS LE VAUCLUSE | |
| SYNTHESE – Habitat | |
| I.3 – ACTIVITES ECONOMIQUES | |
| I.3.1 LA POPULATION ACTIVE | |
| I 3 2 Emplois et migrations journalieres | 31 |

| I.3.3 TISSU ECONOMIQUE DE VILLARS | 33 |
|--|----|
| I.3.4 LA FONCTION TOURISTIQUE | |
| I.3.5 AGRICULTURE ET TERROIR AGRICOLE | 42 |
| SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES | 52 |
| I.4 – SERVICES & INFRASTRUCTURES | 53 |
| I.4.1 Mobilite, transport et stationnements | 53 |
| I.4.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES | 56 |
| I.4.3 LE RESEAU D'EAU POTABLE | 59 |
| I.4.4 LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE | 61 |
| I.4.5 LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES. | |
| I.4.6 LES EQUIPEMENTS PUBLICS. | 63 |
| I.4.7 Les communications numeriques | 65 |
| SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES | |
| | 70 |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE | |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 73 |
| I.5 - CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT II.1 - GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL | |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU | |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT. II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL. II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU. II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE | |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT. II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL. II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU. II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE. II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE | |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT. II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL. II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE. II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE. II.1.4 LES ZONES HUMIDES. | |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT. II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL. II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU. II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE. II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE. II.1.4 LES ZONES HUMIDES. II.2 – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL. | |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT. II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU. II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE. II.1.4 LES ZONES HUMIDES. II.2 – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL II.2.1 LES ELEMENTS D'HISTOIRE | |
| I.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE II.1.4 LES ZONES HUMIDES II.2 – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL II.2.1 LES ELEMENTS D'HISTOIRE II.2.2 LES MONUMENTS ET SITES D'INTERET ARCHEOLOGIQUE, HISTORIQUE OU ESTHETIQUE | |
| II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE II.1.4 LES ZONES HUMIDES II.2 – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL II.2.1 LES ELEMENTS D'HISTOIRE II.2.2 LES MONUMENTS ET SITES D'INTERET ARCHEOLOGIQUE, HISTORIQUE OU ESTHETIQUE II.3 – MILIEUX NATURELS ET MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMI | |
| II.1 - GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE II.1.4 LES ZONES HUMIDES II.2 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL II.2.1 LES ELEMENTS D'HISTOIRE II.2.2 LES MONUMENTS ET SITES D'INTERET ARCHEOLOGIQUE, HISTORIQUE OU ESTHETIQUE II.3 - MILIEUX NATURELS ET MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMI II.3.1 LES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | |
| II.1 - GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE II.1.4 LES ZONES HUMIDES II.2 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL II.2.1 LES ELEMENTS D'HISTOIRE II.2.2 LES MONUMENTS ET SITES D'INTERET ARCHEOLOGIQUE, HISTORIQUE OU ESTHETIQUE II.3 - MILIEUX NATURELS ET MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMI II.3.1 LES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL II.3.2 LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (SOURCE : PNRL) | |
| II.1 - GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE II.1.4 LES ZONES HUMIDES II.2 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL II.2.1 LES ELEMENTS D'HISTOIRE II.2.2 LES MONUMENTS ET SITES D'INTERET ARCHEOLOGIQUE, HISTORIQUE OU ESTHETIQUE II.3 - MILIEUX NATURELS ET MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMI II.3.1 LES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | |

| II.4 – LES PAYSAGES | 124 |
|--|---------|
| II.4.1 CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL : LE PAYS DU CALAVON ET LES MONTS DE VAUCLUSE | 124 |
| II.4.2 LES UNITES PAYSAGERES DE VILLARS | 129 |
| II.4.3 VILLARS: UN PAYSAGE REMARQUABLE | 134 |
| II.4.4 LE PAYSAGE AGRICOLE | 143 |
| II.4.5 LA MORPHOLOGIE URBAINE | |
| SYNTHESE – MORPHOLOGIE URBAINE | |
| SYNTHESE – CARTES DES PRINCIPAUX ENJEUX PAYSAGERS SUR VILLARS | 166 |
| II.5 – LES CONTRAINTES MAJEURES DU TERRITOIRE | |
| II.5.1 LE RISQUE INONDATION | |
| II.5.2 LE RISQUE INCENDIE DE FORET | |
| II.5.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN | 170 |
| II.5.4 LE RISQUE SISMIQUE | |
| II.5.5 LE RISQUE LIE AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES | |
| II.5.6 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE | 173 |
| II.5.7 LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE | 174 |
| SYNTHESE – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 179 |
| TITRE III - ANALYSE DES ESPACES BÂTIS | 180 |
| III.1 - L'ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) | 181 |
| III.1.1 DESCRIPTIF DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS | 182 |
| III.1.2 Analyse du Plan d'Occupation des Sols | |
| III.2 - L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE LA MUTA | TION DE |
| L'ENVELOPPE BÂTIE DE VILLARS | |
| TITRE IV - PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DU ZONAGE | 189 |
| | |
| IV.1 - LA PRESENTATION DES CHOIX DU PROJET PAR THEME | 190 |
| IV.1.1 Rappel des grands objectifs du PADD. | |
| IV 1.9 Apperment independent of the VII is a property of the VII is a p | |

| IV.1.3 Promouvoir une organisation equilibree et durable | 205 |
|--|-----|
| IV.2 - PRESENTATION DU ZONAGE ET ESPRIT DU REGLEMENT | 229 |
| IV.2.1 LES PRINCIPES | |
| IV.2.2 Presentation des differentes zones du PLU | |
| IV.2.3 Autres delimitations | 234 |
| IV.2.4 L'ESPRIT DU REGLEMENT | 235 |
| TITRE V - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 241 |
| V.1 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 243 |
| V.1.1 DEVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE | 243 |
| V.1.2 Infrastructures et equipements | 251 |
| V.1.3 Proteger et valoriser les milieux naturels et la biodiversite | |
| V.1.4 RISQUES ET NUISANCES | |
| V.2 - IMPACT DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000 | 265 |
| V.2.1 RAPPELS DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE NATURA 2000 DE VILLARS | |
| V.2.2 INCIDENCES DU PLU SUR LA ZPS « MASSIF DU PETIT LUBERON » | 267 |
| V.3 - MESURES COMPENSATOIRES ET OUTILS DE SUIVI | 271 |
| V.3.1 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION | 271 |
| V.3.2 LES OUTILS DE SUIVI | |
| V.4 - ARTICULATION DU PLU AUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX | 277 |
| V.4.1 ARTICULATION DU PLU AVEC LA LOI MONTAGNE | |
| V.4.2 ARTICULATION DU PLU AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE | 279 |
| V.4.3 ARTICULATION DU PLU AVEC LE SAGE CALAVON-COULON | |
| V.4.4 ARTICULATION DU PLU AVEC LA CHARTE DU PNR DU LUBERON | |
| V.4.5 ARTICULATION DU PLU AVEC LE SRCE PACA | |
| RESUME NON TECHNIQUE | 289 |

PREAMBULE

RAPPEL DU CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communal les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, d'équilibre entre les espaces naturels et urbains et de préservation de l'environnement, le PLU définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Le PLU détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques,...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Le Code de l'Urbanisme a été remodelé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. Cette nouvelle version du Code est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Toutefois, la révision du POS de Villars ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, la présente procédure est menée conformément à la version du Code en vigueur avant le 1er janvier 2016.

Le contenu du rapport de présentation est codifié aux articles L.151-4 et R123-2-1 du CU

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R.123-2-1

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de l'a mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;
- 4°Explique les choix retenus pour établir le proje t d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités r etenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-
- 2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7°Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

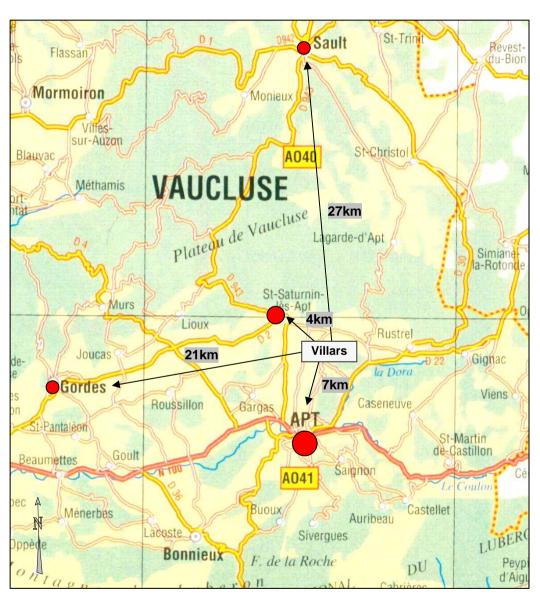
En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

La jurisprudence définit le rapport de présentation comme un document d'ordre général qui, à partir de l'exposé de la situation existante, notamment en matière d'environnement, analyse les perspectives d'évolution de l'urbanisme et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.



INTRODUCTION

SITUATION DE LA COMMUNE



La commune de Villars est située dans la partie Sud-Est du département de Vaucluse. Elle appartient au canton d'Apt qui regroupe 26 communes depuis mars 2015. Son territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 3005 hectares, pour une population de 794 habitants au recensement de la population 2012 (source : Insee). Il a la particularité d'être très étiré du Nord au Sud, environ 12 km, alors que moins de 3 km séparent les limites Est et Ouest du territoire. La commune de Villars est une commune rurale mais qui est proche de communes plus importantes comme Apt, qui est située à 7 kilomètres au Sud de Villars.

Le village, perché sur un monticule à 330 mètres d'altitude, est entouré d'une plaine comprise entre 250 mètres au Sud et 370 mètres au pied des coteaux. Les cônes de déjection qui constituent les piémonts s'élèvent graduellement jusqu'à 700 mètres d'altitude. Ils sont entaillés de vallées aux combes parfois profondes. Les Monts de Vaucluse qui culminent à 1 100 mètres d'altitude ferment le territoire communal sur la partie Nord.

La population de Villars est disséminée sur les coteaux et dans la plaine. De multiples hameaux cloisonnent l'espace. Ils utilisent le moindre relief et servent de relais à l'habitat dispersé. Un réseau routier bien développé structure l'espace dans la vallée, tournant résolument le dos à la montagne.



CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

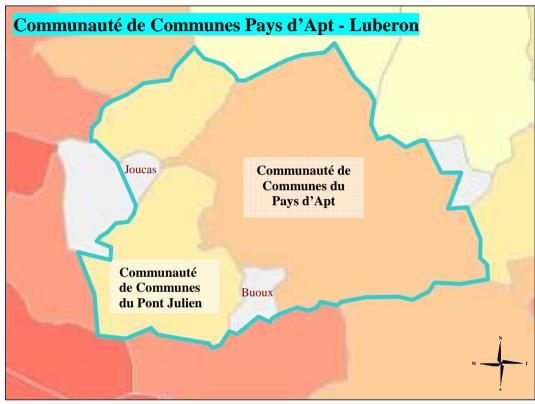
1- COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON - CCPAL

Dans la partie méridionale du département de Vaucluse, aux portes des Alpes de Haute Provence, le Pays d'Apt se situe en plein cœur du Parc Naturel Régional du Luberon. A mi-chemin entre Cavaillon (35 km à l'Ouest) et Manosque (35 km à l'Est), la commune d'Apt, ville centre de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, est à 50 km d'Avignon et à 80 km de Marseille.

La commune de Villars faisait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Apt (CCPA).

Initialement formée par les communes d'Apt, Caseneuve, Gargas, Saignon, Saint Saturnin les Apt et Villars, la CCPA s'est agrandie en 1996 avec l'adhésion de la commune de Rustrel, celle de Lagarde d'Apt en 1999, et celles de Saint Martin de Castillon et de Viens en 2003. Au 1^{er} janvier 2010, les communes de Céreste, Castellet, Auribeau et Sivergues ont intégré la CCPA. Gignac les a rejoint en juillet 2010.

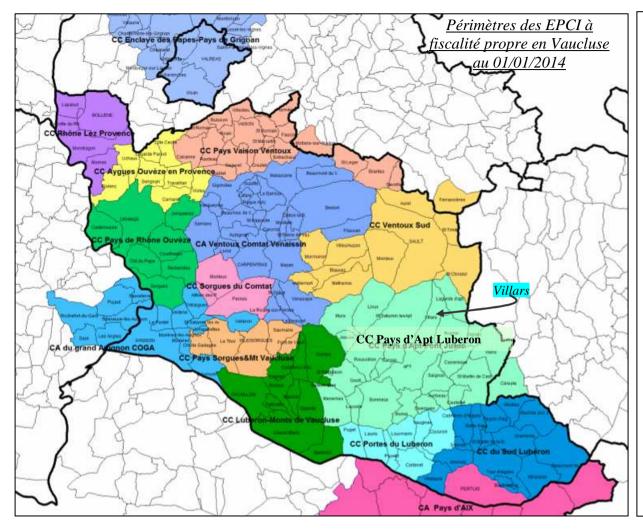
Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Villars fait partie de la Communauté de Communes Pays d'Apt - Luberon.



Sources: site Internet INSEE

En effet, à cette date, les communautés de communes du Pays d'Apt et du Pont Julien et les communes de Buoux et de Joucas se sont regroupées pour former la nouvelle Communauté de Communes dénommée Pays d'Apt-Luberon.

Cette nouvelle communauté de communes compte désormais 25 communes adhérentes, représentant en 2011 une population de 30 444 habitants répartis sur une superficie de 635.6 km².



Les compétences

Compétencesobligatoires: ledéveloppementéconomique ;l'aménagementde l'espacecommunautaire.

Compétences optionnelles : l'élaboration du P.L.H. (Programme Local pour l'Habitat) ; la protection et la mise en valeur de l'environnement ; le développement d'aménagements sportif, social, culturel et scolaire.

Compétences facultatives: la prise en charge des contributions relatives au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours; la participation au financement du nouveau centre de secours principal d'Apt; la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

La C.C.P.A..L. a la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences si les communes membres le désirent.

2 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'APT

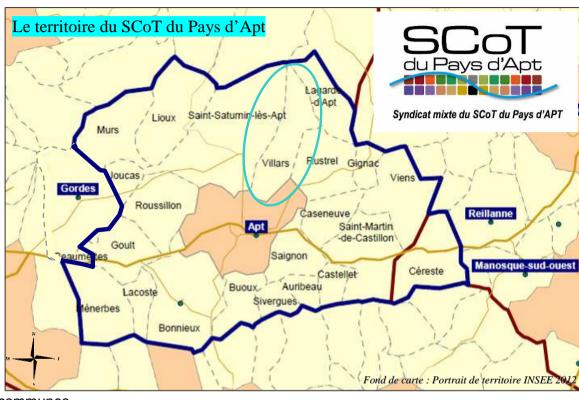
Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et confirmé par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, est un nouvel outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

Il définit l'évolution d'un territoire au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son objectif est de servir de cadre aux politiques différentes sectorielles (habitat. équipements déplacements. commerciaux. environnement, organisation d'espace) en assurant la cohérence des documents sectoriels (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Développement Commercial) et des documents d'urbanisme établis au niveau communal (Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales). Ces documents devront en effet être en cohérence avec le SCOT.

La commune de Villars s'inscrit dans le périmètre du SCOT du Pays d'Apt, arrêté le 12 juin 2002 et dont

le périmètre a évolué pour comptabiliser en 2015 : 25 communes.

Ainsi, le nouveau périmètre du SCOT regroupe les communes du territoire de la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon.



Les chiffres clés en 2009

Nombre: 25 communes Superficie: 635.6 km²

Population: 30 444 habitants

3 - PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PNRL)

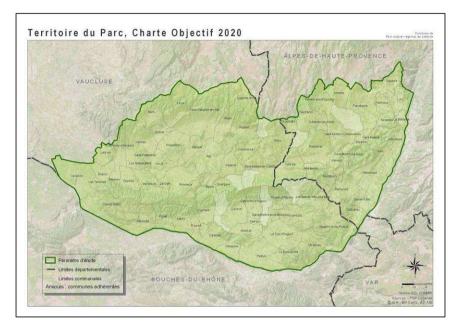
Le Code de l'Urbanisme impose la compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR).

La commune de Villars se trouve dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon et a approuvé la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon. La procédure de révision de la Charte a eu lieu dans le Parc Naturel Régional du Luberon et a abouti par la publication au Journal Officiel du 23 mai 2009 au décret renouvelant le classement jusqu'en 2021.

Le PNR a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

Un PNR est géré de façon particulière : un projet de développement durable, la Charte, définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre. La Charte n'a pas une simple valeur d'engagement moral. Elle constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire (plans d'urbanisme communaux, schémas d'aménagement de rivières, schémas d'aménagement touristique, zonages agricoles et forestier...).

La Charte est approuvée par l'Etat qui attribue le classement en « Parc Naturel Régional ». L'organisme chargé de coordonner la mise en œuvre de la Charte est le syndicat mixte de gestion, qui regroupe toutes les collectivités qui ont approuvé la charte. La Charte poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d'orientations : protéger les paysages, transmettre les patrimoines, gérer durablement les ressources naturelles ; développer et ménager le territoire ; créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique, et mobiliser le public pour réussir un développement durable.









4 – OUTILS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Les documents de planification s'inscrivant dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et concernant la commune de Villars sont les suivants : **le SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2010-2015, **le SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Calavon – Coulon, **et le contrat de milieu** du Calavon – Coulon. Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec le SDAGE et le SAGE.

SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le Code de l'Urbanisme établit que les SCOT doivent être compatibles avec le SDAGE. Le PLU doit à son tour être compatible avec le SCOT.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2021 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend :

- Les objectifs assignés aux masses d'eau: 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2021;
- 9 orientations fondamentales.

<u>Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée</u> 2016-2021 sont les suivantes :

- o **0.** S'adapter aux effets du changement climatique ;
- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- o **2.** Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- o **3.** Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- o **4.** Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- o **5.** Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- o **6.** Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- o **7.** Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- o **8.** Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

SAGE Calavon - Coulon

Caractéristiques :

- Approuvé le 23 avril 2015

- Milieux aquatiques : Calavon et affluents

- Superficie: 995 km²

- Principales activités : agriculture, agroalimentaire, tourisme

SAGE 2 issu de la révision du SAGE de 2001. Il a été lancé en partie sur la motivation des acteurs institutionnels sur un bassin versant considéré depuis 1991 comme un laboratoire régional de la gestion globale des bassins dont l'objectif est de gérer des situations conflictuelles (qualité des eaux mais surtout gestion quantitative de la ressource). Le SAGE doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

Thèmes majeurs :

- Effets des crues (inondation, érosion);
- Qualité des eaux (pollutions agroalimentaires issues d'Apt, ...);
- La restauration et la gestion pérenne des milieux naturels ;
- Etiages (assecs prononcés, problèmes de conflits d'usages entre APE, irrigation et milieu).

Contrat de milieu Calavon - Coulon

Le contrat de rivière a été signé en juillet 2003. Son programme comporte 67 actions regroupant 23 maîtrises d'ouvrages privées et publiques dans les domaines de l'assainissement, de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'ensemble des actions vise à atteindre les objectifs de préservation de l'eau et de satisfaction des différents usages définis par le SAGE du Calavon.

Caractéristiques :

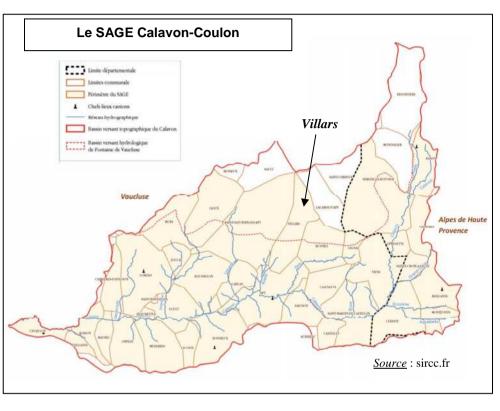
- Signé, en cours d'exécution

- Superficie: 950 km²

- Linéaire du cours d'eau principal : 84 km

Principales activités : agriculture, agroalimentaire, tourisme

Objectifs: mise en œuvre d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs définis par le SAGE Calavon – Coulon approuvé en avril 2001.



5 – LOI MONTAGNE

La commune de Villars est incluse dans la zone de montagne et de massifs définie dans le titre I (dispositions générales) de la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 art. 72 Journal Officiel du 10 janvier 1985, loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 187 Journal Officiel du 24 février 2005 et loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016. Ainsi, l'intégralité du territoire communal de Villars est concernée par les dispositions particulières aux zones de montagne.

L'arrêté de référence (20.02.1974) aux arrêtés interministériels pris en application de la loi ainsi que la carte, situent la commune de Villars dans le massif des Alpes du Sud.

La loi montagne prévoit que, sauf exceptions très limitées, les extensions d'urbanisation doivent être effectuées « en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». La loi Urbanisme et Habitat précise la notion de « hameaux », en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, il revient à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.

La loi Urbanisme et Habitat permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre que l'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels, et risques naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être compatible avec les dispositions d'aménagement et d'urbanisme contenues dans la loi montagne.

Les articles L.122-5 et suivants définissent les trois principes qui président à la protection et à l'aménagement des zones de montagne :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Protection des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- Maîtrise de l'urbanisation.

Cette loi stipule que, entres autres :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvellé doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.



TITRE 1 – BILAN DE L'EXISTANT, ANALYSE DES BESOINS

I.1 – POPULATION

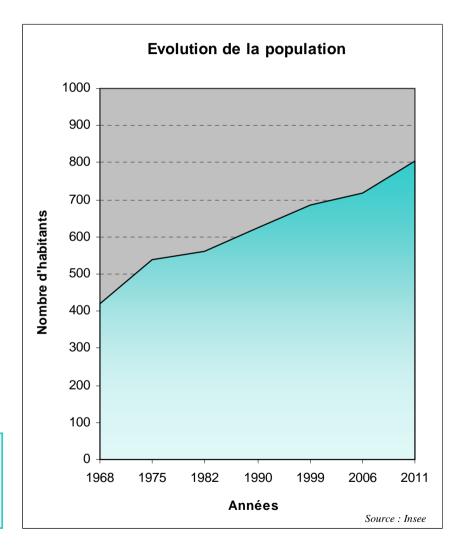
I.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

| Années | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 |
|---------|------|------|------|------|------|------|------|
| VILLARS | 421 | 539 | 560 | 625 | 686 | 718 | 803 |

A la fin des années soixante, la commune de Villars comptait 421 habitants. En 2011, la population est passée à 803 habitants. La population a donc augmenté de 90.7% en 43 ans, soit un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 1.5 % sur cette période.

On remarque sur le graphique ci-contre que la population n'a cessé de croître depuis 1968. En effet, entre 1968 et 1975, la population a augmenté de 28% avec une hausse de 118 habitants et un TCAM de 3.6%. C'est la période où la croissance démographique est la plus importante. Entre 1975 et 1982, le rythme de la croissance a nettement ralenti avec un TCAM de 0.5% (le plus faible sur la période 1968-2008). Entre 1982 et 1990, la population a augmenté de 12%, avec un TCAM de 1.4%; la croissance démographique s'est donc accélérée. Entre 1990 et 1999, il y a eu une hausse de 61 habitants (soit + 10% et un TCAM de 1%). Entre 1999 et 2006, le nombre d'habitants a continué d'augmenter de manière légèrement moins importante avec un TCAM de 0.8 % et une hausse de population de 7%. Enfin, durant la dernière période (2006-2011), on note un regain de croissance avec un TCAM de 2.3%.

- **⊃** Une hausse de **90.7%** entre 1968 et 2011 ;
- ⇒ Un TCAM de 1.5% sur la même période ;
- → Après une lente croissance depuis les années 70, les années 2000 marquent un regain de croissance démographique.



Causes des variations de la population

Ce tableau nous montre que le taux d'évolution (ou TCAM) est le plus important pour la période 1968-1975 avec un taux de 3.6%. Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, les taux de croissance ont tendance à diminuer depuis 1982 où l'on passe de 1.4% pour la période 1982-1990 à 0.7% pour la période 1999-2006. Enfin, un regain de la croissance est constaté depuis 2006.

Le graphique ci-contre montre que l'évolution de la population est directement liée à l'évolution du solde migratoire. Lorsque le solde migratoire diminue, il en est de même pour le taux d'évolution. Ce sont donc les migrations qui ont le plus d'influence sur la croissance démographique, et pas le solde naturel. En effet, le solde naturel impacte très peu sur l'évolution du nombre d'habitants sur la commune de Villars.

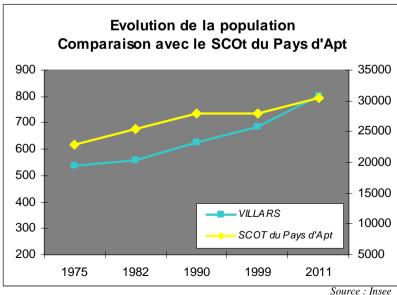
| Taux démographiques (moyennes annuelles) | | | | | | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--|--|--|
| | 1968 - 1975 | 1975 - 1982 | 1982 - 1990 | 1990 - 1999 | 1999 - 2006 | 2006 - 2011 | | | |
| Taux d'évolution global en % | 3,6% | 0,5% | 1,4% | 1,0% | 0,7% | 2,3% | | | |
| - dû au solde naturel | 0,8% | 0,1% | 0,0% | 0,2% | 0,2% | 0,5% | | | |
| - dû au solde migratoire | 2,8% | 0,5% | 1,3% | 0,8% | 0,4% | 1,8% | | | |
| Taux de natalité pour 1000 | 16,8 | 10,9 | 11,1 | 9,9 | 9,0 | 8,5 | | | |
| Taux de mortalité pour 1000 | 8,6 | 10,1 | 10,6 | 7,8 | 6,5 | 4,0 | | | |

Comparaison avec le SCOT du Pays d'Apt

| Source | ٠ | Insee |
|--------|---|-------|
| | | |

| Taux de Croissance Annuel Moyen - Comparaison | | | | | | | | | |
|--|------|------|-------|-------|------|--|--|--|--|
| Années 1968-1975 1975-1982 1982-1990 1990-1999 1999-2011 | | | | | | | | | |
| VILLARS | 3.6% | 0.5% | 1.4% | 1% | 1.3% | | | | |
| Apt | 2.3% | 0.3% | 0.01% | -0.3% | 0.7% | | | | |
| SCOT du Pay d'Apt | 2.2% | 1.5% | 1.2% | 0.03% | 0.7% | | | | |

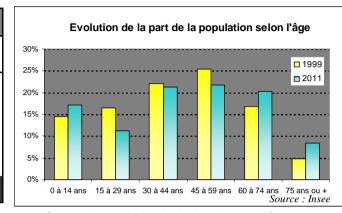
Globalement, on constate que la croissance démographique sur Villars est supérieure à celles constatées sur les territoires de comparaison. Par ailleurs, on note une certaine similitude dans les tendances d'évolutions. Ainsi, l'évolution démographique sur les territoires de comparaison est plus soutenue entre 1968 et 1975 avec un ralentissement entre 1975 et 1999 et l'on constate une relance de la croissance depuis le début des années 2000.



I.1.2 REPARTITION PAR AGES DE LA POPULATION

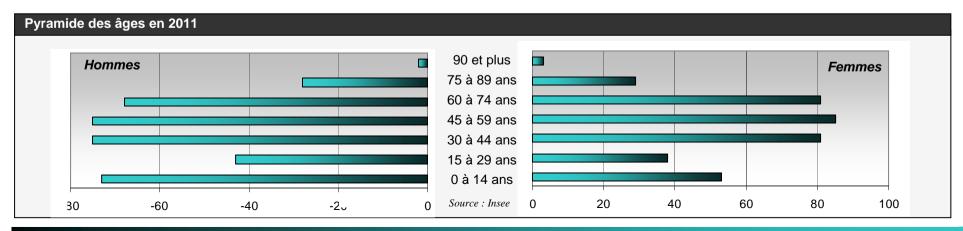
En 1999 comme en 2011, la classe d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans (respectivement 25.4% et 21.8%).

| Evolution de la population selon la classe d'âge entre 1999 et 2011 | | | | | | | | |
|---|--------|-------|--------|-------|------------------|--|--|--|
| | 199 | 9 | 201 | 1 | Taux d'évolution | | | |
| | Nombre | % | Nombre | % | 1999-2011 | | | |
| 0 à 14 ans | 99 | 14,4% | 138 | 17,2% | 39,4% | | | |
| 15 à 29 ans | 113 | 16,5% | 90 | 11,2% | -20,4% | | | |
| 30 à 44 ans | 152 | 22,2% | 171 | 21,3% | 12,5% | | | |
| 45 à 59 ans | 174 | 25,4% | 175 | 21,8% | 0,6% | | | |
| 60 à 74 ans | 115 | 16,8% | 163 | 20,3% | 41,7% | | | |
| 75 ans ou + | 33 | 4,8% | 67 | 8,3% | 103,0% | | | |
| Ensemble | 686 | 100% | 804 | 100% | 7,0% | | | |



Celle la moins importante est la classe des 75 ans ou plus, représentant moins de 10% en 2011. Cependant, il s'agit de la classe d'âge ayant le plus augmenté au cours de la période 1999-2011, représentant une hausse de 103%.

Nous constatons donc que Villars connaît un certain vieillissement de sa population. Malgré une hausse des jeunes ayant moins de 14 ans, la part des jeunes (15-29) et des ménages actifs (30-59), diminue au prof it des personnes âgées de 60 ans et plus. Il faudra donc être attentif à ce phénomène dans le développement de la commune. La pyramide des âges en 2011 confirme le vieillissement futur de la population de Villars, marqué par le glissement des classes inférieures (45-59 ans et 30-44 ans). Ce phénomène est amplifié par un faible renouvellement des populations les plus jeunes. En effet, la pyramide montre un léger creux au niveau des 15-29 ans, ce qui peut s'expliquer peut-être par le fait que les jeunes partent effectuer leurs études dans des communes alentours, et également par une offre en logements qui ne correspond pas aux besoins de cette population de jeunes actifs.



I.1.3 CARACTERISTIQUES DES FAMILLES ET DES MENAGES

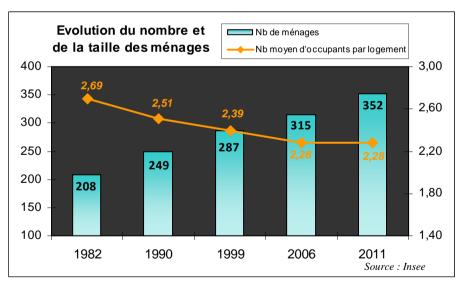
Sur la commune de Villars, le nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis les années 1980. En effet, le nombre de ménages est passé de 208 en 1982 à 352 en 2011, soit une hausse de 144 ménages en 29 ans (soit une augmentation de 69.2%). En comparaison, sur le territoire du SCOT le nombre de ménages a augmenté de 48.7%, passant de 9310 ménages en 1982 à 13840 ménages en 2011, et le nombre d'habitants a connu une hausse de 19.6% sur cette période.

Notons également que depuis 1982, le nombre moyen d'occupants par résidence principale ne cesse de diminuer. Il est passé de 2.69 en 1982 à 2.28 en 2011, soit une baisse de 0.41 occupants par logement, soit une diminution de 15.2%. Ce phénomène se constate également sur le territoire du SCOT.

Ces constats (augmentation du nombre de ménages et diminution du nombre d'occupants par ménage) nous montrent que l'on assiste à deux phénomènes : celui de la décohabitation et celui du vieillissement, qui expliquent d'une part la hausse du nombre de ménages et d'autre part la hausse des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes).

Le phénomène de diminution de nombre moyen d'occupants par résidence principale s'observe également sur le territoire du SCOT du Pays d'Apt. En effet, le nombre moyen d'occupants par logement est passé de 2.7 en 1982 à 2.2 en 2011. Ainsi, en 2011, le territoire du SCOT compte en moyenne 2.2 occupants par résidence principale contre 2.28 pour la commune de Villars.

| Evol | Evolution du nombre et de la taille des ménages | | | | | | | | | |
|------|---|------------|-----------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| е | Nombre | Population | Nb moyen d'occupants par logement | | | | | | | |
| 1982 | 208 | 560 | 2,69 | | | | | | | |
| 1990 | 249 | 625 | 2,51 | | | | | | | |
| 1999 | 287 | 686 | 2,39 | | | | | | | |
| 2006 | 315 | 718 | 2.28 | | | | | | | |
| 2011 | 352 | 803 | 228 | | | | | | | |



SYNTHESE - Démographie

Synthèse:

- ☑ Une hausse du nombre d'habitants de 90.7% entre 1968 et 2011 ;
- Après une lente croissance depuis les années 70, les années 2000 marquent un regain de croissance démographique (TCAM de 1.3% entre 1999 et 2011);
- ☑ Une croissance démographique plus élevée que sur le territoire du SCOT où le TCAM est de 0.7% entre 1999 et 2011;
- Des variations de population dues au solde migratoire qui reste toujours positif;
- ☑ Une population qui reste dynamique (49.7% de la population a moins de 44 ans) mais un âge moyen de la population qui augmente avec une hausse des plus de 60 ans :
- ☑ Une hausse du nombre de ménages de 69.2% mais une diminution de nombre moyen d'occupants par résidence principale qui est passé de 2.69 en 1982 à 2.28 en 2011 (contre 2.2 pour le territoire du SCOT).

Enjeux:

- Répondre aux phénomènes du vieillissement et de décohabitation ;
- Permettre l'accueil de ménages aux revenus modestes sur le territoire communal.

Pour maintenir et accentuer le rythme de sa croissance démographique, la commune de Villars pourrait permettre l'accueil de nouvelles populations constituées notamment de jeunes ménages. Elle doit également tout mettre en œuvre pour garder les jeunes ménages présents sur son territoire et renforcer une population diversifiée.

I.2 – HABITAT

I.2.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

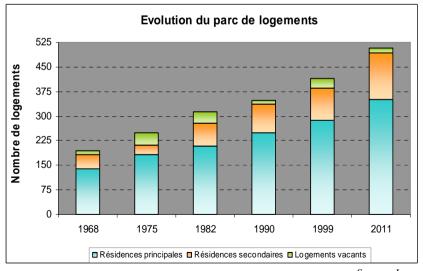
L'évolution du nombre de logements est directement liée à l'évolution démographique. Entre 1968 et 2011, le parc de logements a augmenté de 312 unités, soit une hausse de 160%.

En 2011, le parc de logements présente une majorité de résidences principales, avec une part de 69.4%. Leur nombre n'a cessé d'augmenter depuis 1968, passant de 139 à 352 en 2011, soit une hausse de 153%. Leur part au sein du parc de logements varie à la hausse et à la baisse suivant les années mais reste relativement stable, autour de 70%.

| | Evolution de l'ensemble des logements par type | | | | | | | | | | | |
|------------------------|--|-------|-----|-------|-----|-------|-----|-------|-----|-------|------|-------|
| | 19 | 1968 | | 75 | 19 | 1982 | | 1990 | | 999 | 2011 | |
| | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % |
| Parc de logements | 195 | 100% | 249 | 100% | 313 | 100% | 349 | 100% | 414 | 100% | 507 | 100% |
| Résidences principales | 139 | 71,3% | 183 | 73,5% | 208 | 66,5% | 249 | 71,3% | 287 | 69,3% | 352 | 69.4% |
| Résidences secondaires | 43 | 22,1% | 30 | 12,0% | 70 | 22,4% | 88 | 25,2% | 99 | 23,9% | 140 | 27,6% |
| Logements vacants | 13 | 6,7% | 36 | 19,7% | 35 | 11,2% | 12 | 3,4% | 28 | 6,8% | 15 | 3% |

Concernant les résidences secondaires, leur nombre a augmenté de 225.6% depuis 1968 et est en hausse depuis la fin des années 1970. Notons également que leur part au sein du parc de logements a augmenté durant la dernière période 1999-2011 avec une hausse de 3.7 points et représentant un taux de 27.6% en 2011. Cette hausse s'est faite au dépend des logements vacants qui ont vu leur part diminuer sur cette même période.

Entre 1968 et 2011, le nombre de logements vacants a connu une stagnation, avec 13 logements vacants en 1968 et 15 en 2011. Cependant, le nombre de logements vacants a connu plusieurs phases d'évolution, notamment de hausse avant de redescendre à 15 unités. La dernière période (1999-2011) note une baisse significative, représentant une diminution de 46.4%, soit une baisse de 13 unités. En 2011, la part des logements vacants ne représente plus que 3%. Le taux étant très faible, la mobilisation du parc de logements vacants ne sera pas un levier d'action pour la commune de Villars.



Source : Insee

Comparaison avec le SCOT du Pays d'Apt

En matière de logements, la commune de Villars présente une part de résidences principales dans la moyenne de celle constatée à l'échelle du SCOT.

Par ailleurs, la commune de Villars possède un taux de résidences secondaires (27.6%) légèrement supérieur à celui du territoire du SCOT qui est de 23.4%. En comparaison, le taux de résidences secondaires de la commune d'Apt est de seulement 5.1%. Villars est donc une commune attractive au sein du territoire du SCOT.

| Part des logements par type en 2011 | | | | |
|---|-------|-------|-------|--|
| Années Résidences principales secondaires vacants | | | | |
| VILLARS | 69.4% | 27.6% | 3% | |
| Apt | 83.2% | 5.1% | 11.8% | |
| SCOT du Pays d'Apt | 69.3% | 23.4% | 7.3% | |

Depuis 1990, le taux de logements vacants de la commune de Villars reste inférieur à celui du territoire du SCOT et à celui de la commune d'Apt. En 2011, le taux de Villars est inférieur de 4.3 points à celui du territoire du SCOT (qui est de 7.3%) et de 8.8 points à celui d'Apt qui atteint 11.8%.

Malgré une diminution du taux de variation de logements, Villars reste une comme attractive au sein du territoire du SCOT du Pays d'Apt. En effet, son caractère rural, ses paysages, son cadre de vie et sa proximité avec la commune d'Apt pourvue de commerces et équipements variés confèrent à cette commune de Villars son attractivité.

I.2.2 OCCUPATION DES LOGEMENTS

Il apparaît nettement que l'occupation des logements à Villars est le fait de propriétaires. En effet, ils représentent 72.1% en 2011 et leur nombre a augmenté de 56 unités, soit une hausse de 22.6%. Il convient de noter que la part des propriétaires au sein des occupants des résidences principales est également en augmentation entre 1999 et 2011, avec une hausse de 3.1 points.

Concernant les locataires, on constate que leur nombre est en hausse de 28.3%, et leur part également. Ils représentaient 23% en 1999 et représentent en 2011, 23.6% des occupants des résidences principales. Leur part est donc en hausse de 0.6 points. Notons également qu'il n'y a aucun locataire du parc HLM en 2011 alors qu'ils étaient 2 en 1999.

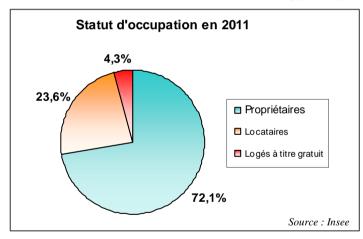
L'augmentation des locataires et des propriétaires s'est faite au dépend des personnes logées à titre gratuit. En effet, leur nombre a diminué de 34.8% (soit 8 unités en moins), et leur part est passée de 8% en 1999 à 4.3% en 2011.

On constate donc que la tendance sur la commune de Villars est à l'augmentation de la part des locataires et des propriétaires. Malgré cela, la part des locataires sur Villars reste bien inférieure à celle du territoire du SCOT qui est de 34.1% et à celle de sa commune voisine, Apt, où la part des locataires atteint 48.7% en 2011. Les efforts sont donc à poursuivre dans ce sens là.

L'évolution à la hausse des locataires doit se poursuivre. En effet, la mise en location de logements permet de répondre notamment aux besoins des populations les plus jeunes. Cela permet également de franchir toutes les étapes du parcours résidentiel : location et accession à la propriété.

| Résidences principales selon le statut d'occupation | | | | | |
|---|------|-------|------|--------|--------------------------|
| Types de logement | 1999 | % | 2011 | % | Evolution 1999 - 2011 |
| Résidences principales | 287 | 100% | 352 | 100,0% | 22,6% |
| Propriétaires | 198 | 69,0% | 254 | 72,1% | 28,3% |
| Locataires | 66 | 23,0% | 83 | 23,6% | 25,8% |
| Dont logements HLM | 2 | 0,7% | 0 | 0,0% | -100,0% |
| Logés à titre gratuit | 23 | 8,0% | 15 | 4,3% | -34,8% |

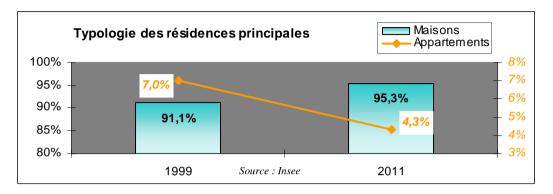
Source : Insee



| Statut d'occupation en 2011 | | | | |
|-----------------------------|-------|-------|-------|--|
| VILLARS Apt SCOT | | | | |
| Propriétaires | 72,1% | 48% | 61.3% | |
| Locataires | 23,6% | 48.7% | 34.1% | |
| Logés gratuit | 4,3% | 3,3% | 4.6% | |

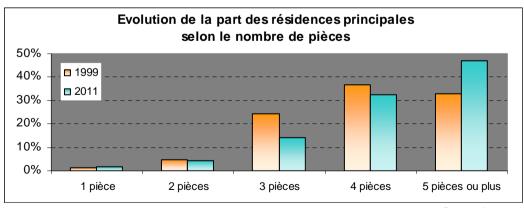
Source : Insee

I.2.3 LA TYPOLOGIE DU BATI



| Résidences principales selon le nombre de pièces | | | | | |
|--|------|-------|------|-------|----------------------------|
| Nombre de pièces | 1999 | % | 2011 | % | Evolution 1999-2011 |
| Ensemble | 287 | 100% | 352 | 100% | 22,65% |
| 1 pièce | 4 | 1,4% | 6 | 1,7% | 50,0% |
| 2 pièces | 14 | 4,9% | 15 | 4,3% | 7,1% |
| 3 pièces | 70 | 24,4% | 50 | 14,2% | -28,6% |
| 4 pièces | 105 | 36,6% | 115 | 32,7% | 9,5% |
| 5 pièces ou plus | 94 | 32,8% | 165 | 46,9% | 75,5% |

Source : Insee



Source: Insee

L'évolution du type de ménage est liée à l'évolution du type de logement. Il faut donc mettre en corrélation l'évolution de la typologie du bâti avec les phases d'évolution de la composition des familles.

En 2011, on s'aperçoit que le parc de logements de la commune de Villars est constitué à 95.3% de maisons individuelles et à 4.3% d'appartements. La part des maisons est donc majoritaire.

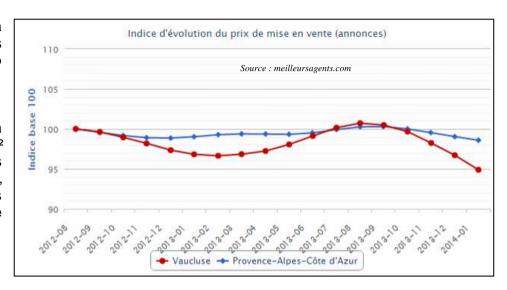
De plus, on s'aperçoit que depuis 1999, la part des maisons au sein du parc des résidences principales est en augmentation, passant ainsi de 91.1% à 95.3%, soit une hausse de 4.2 points. Cette hausse des maisons individuelles s'effectue au dépend des appartements qui voient leur part passer de 7% en 1999 à 4.3% en 2011, soit une baisse de 2.7 points.

Concernant la répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, on constate qu'en 2011, le logement le plus représenté est celui des 5 pièces et plus, avec 46.9%, suivi des logements de 4 pièces représentant 32.7% des résidences principales. On trouve seulement 1.7% de logements de 1 pièce sur Villars et seulement 4.3% de 2 pièces. Les logements de 3 pièces représentent 14.2% des résidences principales. Les petits logements sont donc sous-représentés sur la commune. De plus, cette tendance s'est accentuée entre 1999 et 2011, avec une hausse importante des logements de 5 pièces et plus (soit +75.5%). Les logements de 1 pièce ont quant à eux augmenté de 50%. Notons également que la part des logements de 3 pièces a nettement diminué (-28.6%) et leur part est passée de 24.4% en 1999 à 14.2% en 2011.

I.2.4 QUELQUES ELEMENTS SUR LE MARCHE DU LOGEMENT DANS LE VAUCLUSE

En 2014, le Vaucluse conserve encore des prix raisonnables, face à des départements comme les Alpes-Maritimes, le Var ou les Bouches-du-Rhône qui détiennent des moyennes de prix beaucoup plus élevées.

Le Vaucluse est le deuxième département le moins cher de la région avec en moyenne 2222€/m² pour une maison et 2075€/m² pour un appartement. Il est classé juste après le département des Alpes de Hautes Provence qui affiche un prix moyen de 2096€/m², soit 110€ de moins. Le département le plus cher, les Alpes Maritime, a un prix au mètre carré moyen de 4178€, soit 89.4% de plus que le Vaucluse.



Le niveau de prix du Vaucluse reste inférieur au prix moyen de la région PACA. Concernant le prix des terrains, si l'on compare les chiffres de la période d'Août 2011 à Juillet 2012 avec ceux disponibles à ce jour pour la période similaire, on constate les variations suivantes :

- Une baisse, d'un peu moins de 7%, du prix moyen des terrains
- Cette même tendance, mais plus forte (8.5%), est constatée également sur la région PACA

Prix de l'immobilier sur Villars (sources Meilleurs Agents.com)

En février 2015, les prix de l'immobilier à Villars sont estimés à 1381€/m² en moyenne pour un appartement et à 2392€/m² pour une maison. Pour les communes voisines, tel que Rustrel et Saint Saturnin lès Apt, les prix moyens pour une vente de maison sont respectivement de : 2181€/m² et 2551€/m².

SYNTHESE - Habitat

Synthèse:

- ☑ Une augmentation de 160% du nombre de logements entre 1968 et 2011 ;
- Une part de résidences principales (69.4%) identique à celle du SCOT (69.3%);
- ☑ Une part de résidences secondaires de 27.6%, en 2011, soit 4.2 points au-dessus du taux du territoire du SCOT;
- ☑ Un taux de logements vacants très faible en 2011 (3%) contre 7.3% pour le territoire du SCOT;
- Une hausse de la part des locataires au sein du parc des résidences principales ;
- ☑ Mais une diminution de la part des appartements qui passe de 7% en 1999 à 4.3% en 2011 ;
- Une tendance à des logements de plus en plus grands avec une hausse de 75.5% et de 14.1 points en part des 5 pièces et plus, tandis que la part des 2 et 3 pièces diminue dans le même temps (-10.8 points).

Malgré une diminution du rythme de construction du nombre de logements, la commune de Villars reste attractive au sein du territoire du SCOT. Notons également que le nombre de logements vacants étant très faible, ce segment du parc de logements ne pourra pas être mobilisé par la commune. Enfin, la typologie des logements ne paraît pas adaptée aux besoins identifiés, avec une majorité de logements de très grande taille alors que le nombre moyen d'occupants par logement est en baisse depuis les années 1980.

Enjeux:

- Répondre aux phénomènes de vieillissement et de décohabitation par des logements de taille adaptée ;
- Permettre aux jeunes ménages de rester et de venir s'installer sur la commune ;
- Dermettre aux ménages à bas revenus de trouver un logement adapté à leur situation.

L'enjeu pour la commune de Villars est de permettre aux personnes qui travaillent dans le secteur de pouvoir également y habiter en franchissant les différentes étapes de leur parcours résidentiel (location, accession à la propriété). Pour cela, il convient de disposer d'une offre en logements diversifiée.

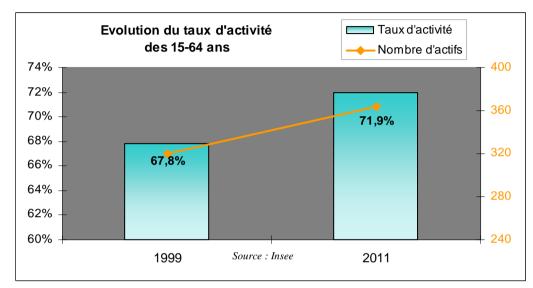
I.3 – ACTIVITES ECONOMIQUES

I.3.1 LA POPULATION ACTIVE

a) Population active

Les variations de la population de la commune de Villars se sont accompagnées d'une évolution de sa population active. Depuis 1999, le nombre d'actifs entre 15 et 64 ans a augmenté. Il est passé de 320 en 1999 à 364 en 2011, soit une hausse de 13.8%.

Parallèlement à cela, le taux d'activité des personnes ayant entre 15 et 64 ans a également augmenté sur cette même période. Il est passé de 67.8% en 1999 à 71.9% en 2011, soit une hausse de 4.1 points. En comparaison, le taux d'activité du territoire du SCOT est de 70.7% et celui de la commune d'Apt est de 70.4%.

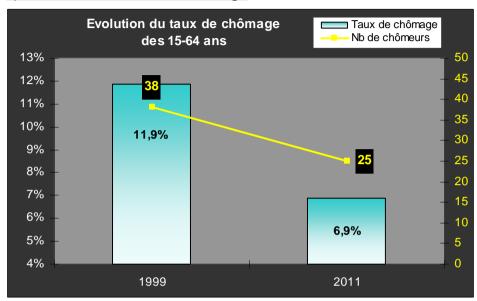


| Evolution de la population active de 15 à 64 ans | | | | | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--|
| | 20 | 11 | 1999 | | |
| | Taux d'activité | Ayant un emploi | Taux d'activité | Ayant un emploi | |
| Ensemble | 71,9% | 67,0% | 67,8% | 59,7% | |
| de 15 à 24 ans | 44,2% | 34,6% | 32,4% | 22,1% | |
| de 25 à 54 ans | 90,1% | 84,9% | 83,6% | 74,5% | |
| de 55 à 64 ans | 43,6% | 41,4% | 28,2% | 26,9% | |

Source : Insee

Entre 1999 et 2011, toutes les classes d'âge ont vu leur taux d'activité augmenter. Le taux d'activité des 15-24 ans est passé de 32.4% en 1999 à 44.2% en 2011 (soit +11.8 points), celui des 25-54 ans de 83.6% à 90.1%, soit une hausse de 6.5 points en 12 ans. Enfin, le taux d'activité des 55-64 ans est passé de 28.2% à 43.6%; c'est cette classe qui a connu la plus forte hausse (+15.4 points). Si on s'intéresse aux actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi, on constate que leur part est en hausse depuis 1999, avec une hausse de 7.3 points. En effet, la part des actifs ayant un emploi au sein de la population de référence (les 15-64 ans) est passée de 59.7% à 67% en 2011. Ce taux a également augmenté pour toutes les classes d'âge.

b) Evolution du taux de chômage

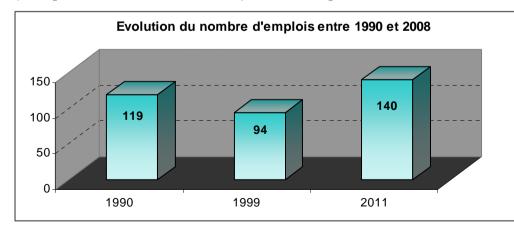


Depuis 1999, le taux de chômage de la commune de Villars a diminué. Il est passé de 11.9% en 1999 à 6.9% en 2011, soit une baisse de 5 points. Parallèlement à cela, le nombre de chômeurs est passé de 38 à 25 sur la même période, soit une baisse de 34.2% du nombre de chômeurs à Villars.

Pour comparaison, le taux de chômage du territoire du SCOT est de 12.9% en 2011 et celui de la commune d'Apt, la commune voisine, atteint 18.9% en 2011. Le taux de chômage de la commune de Villars reste donc très faible comparé au territoire communautaire et à la ville centre du territoire du SCOT.

I.3.2 EMPLOIS ET MIGRATIONS JOURNALIERES

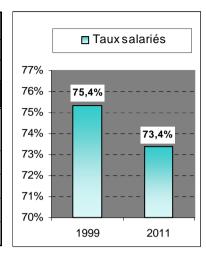
a) Emplois au lieu de travail et formes d'emploi des salariés



Concernant le nombre d'emplois présents sur la commune de Villars, on remarque qu'il est en augmentation depuis 1999, après avoir connu une baisse entre 1990 et 1999. Depuis 1999, le nombre d'emplois est passé de 94 en 1999 à 140 en 2011, soit une hausse de 49%. Pour comparaison, le nombre d'emplois au sein du territoire du SCOT a augmenté de 14% entre 1999 et 2011, soit une hausse inférieure à celle de la commune de Villars.

En 2011, la commune compte 73.4% de salariés et 26.6% de personnes non salariées parmi celles des 15 ans ou plus qui ont un emploi. Le taux de salariés est en légère à la baisse depuis 1999. Au sein de ces 251 personnes salariées, ce sont les femmes qui ont le taux le plus important (54.2%). Concernant les formes d'emplois des salariés, on constate qu'il y a une part plus importante de CDD chez les femmes (15.4%), et une part plus importante de titulaire de la fonction publique et de CDI chez les hommes (87.8%). Villars compte majoritairement des titulaires de la fonction publique et des CDI au sein de sa population.

| Formes d'emploi des salariés de 15 ans ou plus en 2011 | | | | | |
|--|--------|-------|--------|-------|--|
| | Hommes | | Femmes | | |
| | Nb % | | Nb | % | |
| Ensemble | 115 | 100% | 136 | 100% | |
| Titulaire de la fonction publique et CDI | 101 | 87,8% | 113 | 83,1% | |
| CDD | 9 | 7,8% | 21 | 15,4% | |
| Intérim | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% | |
| Emplois aidés | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% | |
| Apprentissage - stage | 5 | 4,3% | 2 | 1,5% | |



b) Migrations journalières

Les migrations journalières domicile/travail restent importantes vers les communes voisines de celle de Villars. En effet, malgré une hausse importante du nombre et de la part des actifs travaillant et résidant à Villars entre 1999 et 2011 (+26.4% et +1.1 points), leur part reste faible au sein de la population. En effet, 26.5% seulement des actifs ayant un emploi travaillent et résident sur la commune, contre 73.5% qui travaillent dans des communes voisines. De plus, le nombre d'actifs résidant à Villars mais travaillant dans une autre commune augmente, même si cette hausse est légèrement moins importante (+18.4%).

Les communes voisines, et notamment celle d'Apt tendent à s'imposer peu à peu comme des villes créatrices d'emplois.

En 2011 sur le territoire du SCOT du Pays d'Apt, ce sont les communes situées majoritairement à l'Ouest qui concentrent la part la plus importante d'actifs

| Lieu de résidence - lieu de travail | | | | |
|-------------------------------------|-------|--------------------------|--|--|
| Actifs ayant un emploi : | 2011 | Evolution 1999 - 2011 | | |
| Ensemble | 342 | 17% | | |
| Travaillent et résident: | | | | |
| * dans la même commune | 91 | 26.4% | | |
| % | 26,5% | + 1,1 pts | | |
| * dans une commune différente : | 251 | 18.4% | | |
| % | 73,5% | - 1,1 pts | | |
| - du même département | 233 | 20.7% | | |
| - de départements différents | 18 | -5.2% | | |

travaillant et résidant dans la même commune (71.8% des actifs d'Apt y travaillent et y résident). Les communes possédant les taux les plus faibles sont Auribeau, Gargas, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Saint Saturnin les Apt et Villars.

I.3.3 TISSU ECONOMIQUE LOCAL DE VILLARS

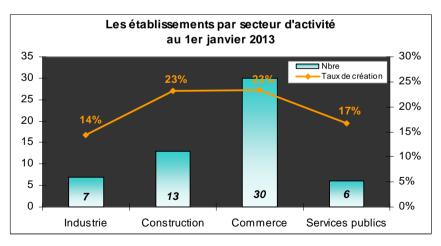
L'activité économique est le levier principal du développement d'un territoire. C'est également l'une des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon. Ainsi, les missions de la CCPAL sont le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire. Le pays d'Apt a su jusqu'à aujourd'hui maintenir un équilibre entre ses grands secteurs d'activités (agriculture et activités de production ou de transformation, tourisme et secteur tertiaire). Depuis la fermeture de la base aérienne militaire du plateau d'Albion, le Pays d'Apt s'est inscrit dans un nouveau projet de développement axé sur la modernisation et la diversification des activités traditionnelles et sur l'attraction et le développement des activités nouvelles.

a) Les différents secteurs d'activité présents à Villars (hors agriculture)

En 2013, la commune de Villars comptait 56 établissements. Le secteur d'activité le plus représenté sur la commune est celui des commerces, transports et services divers. Cette catégorie d'établissements représente en effet 53.6% des établissements de Villars au 1^{er} janvier 2013, avec 30 unités. Le secteur de la construction arrive en deuxième position et représente 23.2% des établissements, avec 13 unités. Suivent ensuite l'industrie (12.5%) et l'administration publique et enseignement qui représentent seulement 10.7% des établissements de Villars.

Concernant la création des établissements, c'est dans le secteur commerces, transports et services divers que le taux de création est le plus important, avec 7 établissements créés et un taux de création de 23%. (Notons que le taux de création correspond au rapport du nombre des créations d'établissements d'une année au stock d'établissements au 1^{er} janvier de cette même année). Arrive ensuite celui de la construction avec la création de 3 établissements et un taux de 23%. Le taux de création dans est de 50%. Les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale et de l'industrie ont des taux de création respectifs de 17% et 14%.

| Nombre d'établissements par secteur d'activité au 01/01/2013 | | | | |
|--|----------|-------|--|--|
| | Nombre % | | | |
| Ensemble | 56 | 100% | | |
| Industrie | 7 | 12,5% | | |
| Construction | 13 | 23,2% | | |
| Commerce | 30 | 53,6% | | |
| Services publics | 6 | 10,7% | | |



b) Le tissu économique local de Villars (Source : Commune de Villars)

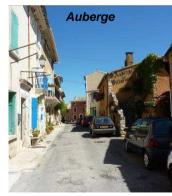
La commune de Villars compte 7 commerces répartis essentiellement dans le centre ancien. Les commerces présents dans le centre sont : un bar, un restaurant, une auberge, une boulangerie, un agent immobilier et l'agence postale. Un autre restaurant est présent au hameau des Petits Cléments.

Outre les commerces, la commune compte également de nombreux artisans et industriels localisés principalement au sein des différents hameaux (les Eymieux, les Trécassats, les Petits Cléments, les Grands Cléments, les Baups, ...). Les artisans et industriels sont au nombre de 23 sur le territoire communal. Notons également la présence d'une carrière de graviers située au Nord du village, en direction du hameau des Marchands.

Il existe également deux docteurs : un psychanalyste situé au hameau des Eymieux, et un psychothérapeute situé dans le village.

Le tissu économique local de Villars reste peu développé. Cependant, les offres commerciales de la commune d'Apt ou de la commune de Saint Saturnin les Apt, situées à proximité immédiate, permettent de compléter l'offre en services de proximité et en commerces de Villars. Notons également que les hameaux sont dépourvus de commerces de proximité, notamment les hameaux des Grands Cléments et des Petits Cléments, qui sont les deux hameaux les plus importants du territoire communal.







Commerces

Bar des Amis (place de la fontaine)

Restaurant de la Fontaine (place de la fontaine)

Auberge du Villars (rue Neuve)

La Table de Pablo (les Petits Cléments)

Boulangerie (Rue des Roux)

Agent immobilier (le Village)

Agence postale communale (entrée de village)

TOTAL = 7 commerces

Artisans et industriels

Photographe - Imprimeur (les Eymieux)

Poterie (Seigneurias)

Luminaire (les Eymieux)

Maçon (les Trécassats)

Décorateur (rue du Collet)

Plombier (les Petits Cléments)

Electricien (les Grands Cléments)

Plâtrier - Carreleur (les Marchands)

Travaux terrassement (la Laurène)

Travaux terrassement (les Petits Cléments)

Assainissement et débroussaillage (les Grands Cléments)

Garagiste (les Petits Cléments)

Maçon (les Ramades)

Sud Alarme (les Grands Cléments)

Fabricant de toiles (la Haute Fumeirace)

Exploitation d'une carrière de graviers (route des

Marchands)

Miellerie (les Petits Cléments)

Fruits (les Hautes Garriques)

Agro industrie (les Hautes Garrigues)

Artiste - Peintre (les Baups)

Artiste - Sculpteur (les Grands Cléments)

Fabricant de bijoux (les Grands Cléments)

Agriculture biologique (route des Trécassats)

TOTAL = 23 artisans et industriels

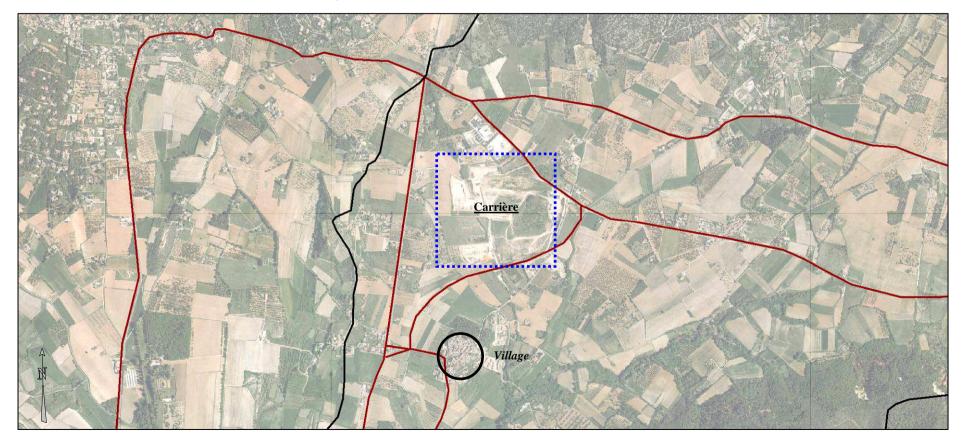


c) La présence d'une carrière (Source : Schéma Départemental des carrières de Vaucluse)

La commune de Villars comprend **une carrière de graviers** située au lieu-dit la Grande Garrigue et exploitée par la société SCAER Sud-Est. Cette carrière bénéficie d'une autorisation d'exploitation du 12 septembre 1997 pour une durée de 20 ans.

La carrière est localisée au Nord du centre ancien. Un espace de loisirs a été aménagé sur sa partie Est. Aujourd'hui, la carrière est classée dans une zone NAE liée aux activités. Une zone 2NAE a également été délimitée. Cette zone d'urbanisation future à moyen terme est destinée à accueillir des activités dans le cadre du projet de réaménagement de la carrière.





d) Le tissu associatif (Source : Commune de Villars)

La commune de Villars compte 11 associations dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport.

Tissu associatif

Bibliothèque de Villars (le Village et les Grands Cléments)

Association Chasse de Villars (Mairie de Villars)

Association la Dame Noire (le village)

Association Objectif Villars (les Grands Cléments, le Boy)

Association la boule amicale (le Logis Neuf, le village)

Association amicale laïque (les Marchands)

Association 3ème âge "Belugo" (le Logis Neuf)

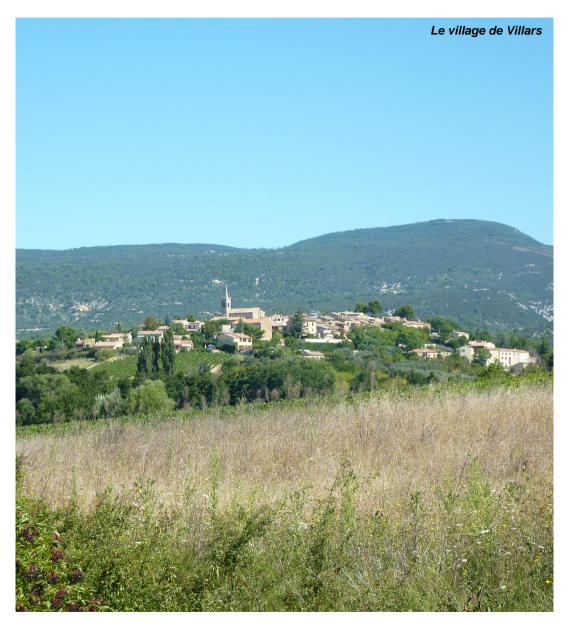
Association O.M. (rue des Roux)

Club Vélo St Saturnin les Apt / Villars (l'Abreuvoir)

Comité des fêtes (Rue neuve)

Association Vis l'art (les Grands Cléments)

TOTAL = 11 associations



I.3.4 LA FONCTION TOURISTIQUE

Villars est un petit village perché sur un monticule à 330 mètres d'altitude, avec des vues sur la plaine agricole et sur les Monts de Vaucluse qui ferment le territoire communal sur la partie Nord. Le paysage communal est constitué de collines et de terrasses de vignes qui structurent le territoire. La commune compte également de nombreux hameaux disséminés sur tout le territoire et qui cloisonnent l'espace. Ils utilisent le moindre relief et servent de relais à l'habitat dispersé au sein des espaces agricoles et naturels.

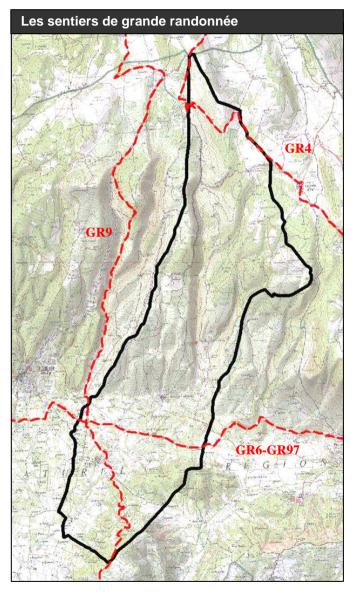
Outre la silhouette du village et les paysages de vignes, on trouve également une richesse patrimoniale qui participe également à l'attrait touristique de la commune. En effet, Villars possèdent quelques monuments historiques tels que la chapelle Saint Roch, l'Eglise, la chapelle des Grands Cléments, la chapelle Saint Pierre, des lavoirs et fontaines, une maison troglodyte et un ancien moulin à huile.

De plus, le territoire communal est traversé par trois itinéraires de grande randonnée. Le GR6-GR97 traverse le territoire communal d'Est en Ouest, au niveau du hameau des Marchands et du hameau des Petits Cléments. Le GR9 traverse le territoire du Nord au Sud en passant à proximité immédiate du centre ancien de Villars. Enfin, le GR4 traverse la commune à son extrémité Nord, d'Est en Ouest.

Les attraits touristiques de Villars :

- Son cadre et sa qualité de vie





Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

(Source : Conseil Général de Vaucluse)

La Commune de Villars est concernée par un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (par délibération du 30 octobre 1996).

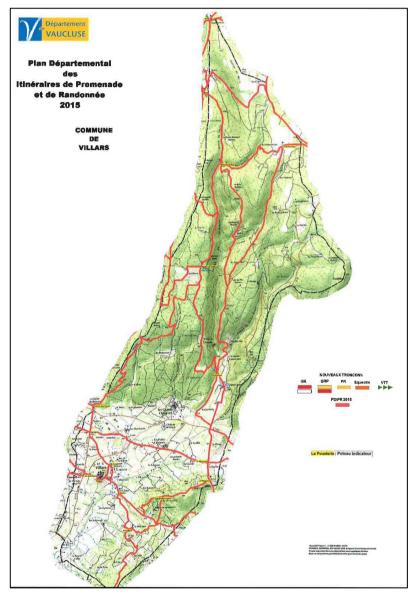
Le PDIPR a été créé par la loi en 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques. Les communes sont parties prenantes car leur délibération est obligatoire pour inscrire un itinéraire au plan

La carte ci-contre représente en rouge les sentiers de Grande Randonnée, en orange les sentiers de Petite Randonnée, en marron les sentiers équestres et en bleu les poteaux. On constate ainsi que le territoire est traversé du Nord au Sud par des sentiers de randonnée. A noter que la carte ci-contre représente uniquement les itinéraires de randonnée publics.

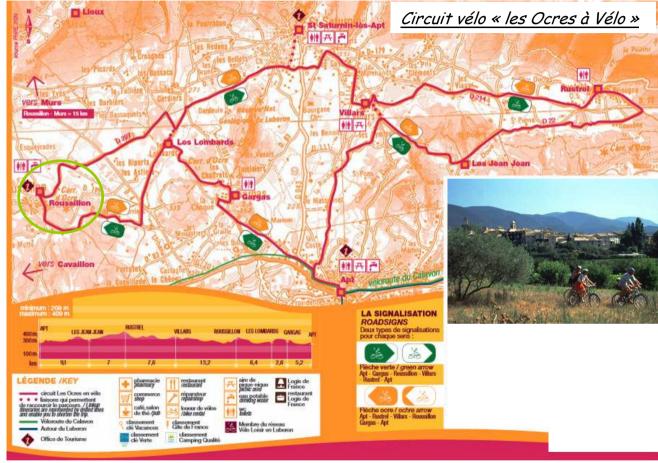
Ces itinéraires sont de réelles opportunités pour les communes qui souhaitent développer des activités sportives de pleine nature. Ils permettent de proposer une offre de randonnées équestres ou pédestres, dans un contexte sociale et touristique, où les chemins et sentiers répondent de plus en plus à un réel besoin de la population locale et touristique.

Villars a délibéré le 31 mars 2015 pour la mise en place du PDIPR sur son territoire.



Les circuits de cyclotourisme

Le territoire communal est traversé par un circuit cyclo-touristique dénommé « les ocres à vélo ». Circuit entièrement balisés et accessibles aux amateurs de nature, de calme et de patrimoine, Cet itinéraire emprunte des routes qui ont été choisies pour la beauté des sites et des villages qui sont traversés. Bien qu'elles soient peu fréquentées, ces routes sont partagées avec d'autres usagers.

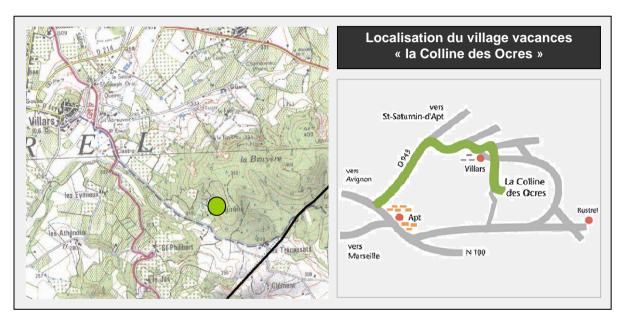


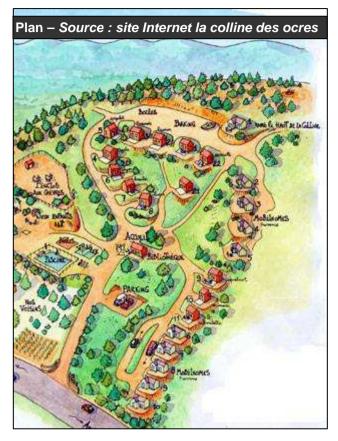




Les hébergements touristiques

La commune de Villars ne compte aucun hôtel au 1^{er} janvier 2011. Il existe cependant un village de vacances 4 étoiles, « la Colline des Ocres » d'une capacité de 23 emplacements (source : Insee). Cet hébergement / gîte existait déjà en 2007 et sa capacité n'a pas augmenté depuis ces quatre dernières années. Il est localisé sur la route du hameau des Trécassats, au Sud-Est du territoire communal.





Notons également que l'on trouve sur la commune de Villars **4 chambres d'hôtes** dans le centre ancien (place de la fontaine), ainsi que **24 gîtes** répartis sur le centre ancien mais surtout les hameaux (Logis Neuf, Abreuvoir, le Vallon, les Eymieux, les Baups, les Marchands, Saint Pons, les Esfourniaux, les Grands Cléments, les Petits Cléments, les Benoîts, ...).

Enfin, la commune de Villars compte en 2008, 124 résidences secondaires sur un total de 459 logements, soit une part de résidences secondaires égale à 27% du parc de logements. Cette part est en hausse de 3.1 points depuis 1999, ce qui confirme un attrait touristique pour la commune de Villars. De plus, la part de résidences secondaires sur la commune de Villars est supérieure à celle du territoire du SCOT qui est de 24.8% en 2008, soit 2.2 points de moins.

I.3.5 AGRICULTURE ET TERROIR AGRICOLE

a) L'agriculture à l'échelle du département de Vaucluse

L'activité agricole du Vaucluse s'articule autour de trois productions majeures : vins, fruits et légumes qui représentent 82 % de la potentialité agricole du département. Les filières viticole (40 %) et fruitière (30 %) en sont les deux piliers avant les légumes (12 % du chiffre d'affaires agricole). La production de plants de pépinières (9 %) qui regroupe notamment les pépinières viticoles et les vignes mères de porte greffe, arrive en quatrième position.

Le Vaucluse est le premier producteur national pour la cerise, le raisin de table et la truffe. Il prend la deuxième place pour le melon, la poire, la courge, la courgette et la lavande. Il est en troisième position pour les vins d'appellation, la figue, la fraise, le lavandin et deux légumes phares de la ratatouille : le poivron et l'aubergine.

Des exploitations moins nombreuses mais qui s'agrandissent, avec des potentiels de production accrus

En 10 ans (2000-2010), le Vaucluse perd près d'un quart de ses exploitations, mais sa surface agricole diminue moins fortement (-10%). Les exploitations professionnelles s'agrandissent, passant de 16 à 19 ha de superficie agricole utilisée en moyenne par exploitation. Les cultures spécialisées, principalement le secteur arboricole et le verger, diminuent (-22%). Un faible renouvellement de la part des jeunes chefs d'exploitation est constaté. En 2010, 16% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans, contre 23% en 2000.

En 2010, le nombre d'exploitations est de 5 920 dans le Vaucluse, soit 27 % du total régional. Ces exploitations s'étendent sur 111 220 ha de superficie agricole. 1 910 d'entre elles ont disparu en dix ans, soit près d'une sur quatre. Cette baisse est comparable à celle que connaît la région. Toutefois, le potentiel de production a moins diminué que le nombre d'exploitations (- 14 %), les exploitations de potentiel économique important ayant disparu moins rapidement que les autres. Ainsi, en 2010, les 10% d'exploitations les plus grandes contribuent à 43% du potentiel de production standard du département.

En effet, on constate entre 2000 et 2010 une diminution plus soutenue des petites exploitations (-30%). Il s'agit des exploitations dont le potentiel de production est inférieur à 25 000 €. Elles ne représentent que 34% des exploitaitons du département, occupent 8% de la superficie agricole et contribuent pour 3% à la production agricole potentielle départementale.

| Les exploitations agricoles selon leur potentiel de production, en 2010 | | | | | | | |
|---|-----------------------|------|---------------------|--|--|--|--|
| Potentiel de production en € | Nombre d'exploitation | Part | Occupation de la SA | | | | |
| TOTAL | 5920 | 100% | 100% | | | | |
| < 25 000 | 2020 | 34% | 8% | | | | |
| > 25 000 | 3900 | 66% | 92% | | | | |
| Dont > 100 000 | 2190 | 37% | 69% | | | | |

Source: Agreste - RGA 2010

En 2010, un peu plus d'1/3 des exploitations du département sont gérées par des exploitations individuelles. Cette proportion est faible à l'echelle de la région PACA, qui totalise près de 80% d'exploitations individuelles. De plus, dans le vaucluse ce statut est en net recul puisqu'il concernait plus des 3/4 des exploitations en 2000.

De manière générale, on note une augmentation des terres cultivées par les exploitations professionnelles. Les exploitants individuels deviennent moins nombreux, et les formes sociétaires se multiplient et plus particulièrement les EARL, dont la part passe de 12 à 17% des exploitations entre 2000 et 2010.

La vigne perd un peu de terrain, les plantes à parfum et les prairies s'étendent

En 2010, les vignes occupent 46 % de la superficie agricole du département et s'étendent sur 50 930 ha, environ 7 000 ha de moins qu'il y a dix ans. Les vignes de qualité (AOP et IGP) reculent moins fortement (- 8 %) que les vignes sans indication géographique (- 40 %) mais perdent toutefois 3 700 ha. Elles couvrent aujourd'hui 95 % de la superficie en vignes du département (93 % en 2000). Les vignes à raisin de table sont quant à elles en diminution (- 26 % en dix ans) et n'occupent plus que 3 300 ha.

Les surfaces en céréales et oléprotéagineux sont relativement stables et occupent 21 % de la superficie agricole en 2010 (19 % en 2000). Le blé dur représente à lui seul 64 % de cette surface en grandes cultures et est en augmentation de 10 % sur les dix dernières années.

Les prairies, cultures fourragères et surfaces toujours en herbe occupent 1 600 ha de plus qu'il y a dix ans, soit 11 % de la superficie agricole départementale. La superficie toujours en herbe peu productive, 56 % de ces surfaces, s'est en effet étendue depuis 2000, tout comme les prairies temporaires, qui occupent 1 800 ha (350 ha en 2000). Le poids des prairies dans la superficie agricole est aujourd'hui supérieur à celui de l'arboriculture, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans.

Les vignes occupent un peu moins de la moitié de la superficie agricole Part des différentes cultures dans la SAU des exploitations du Vaucluse Céréales et déoprotéagineux Vergers Vignes Maraîchage Prairies / STH Plantes à parfum Autres (y c. jachères) Source : Agreste - Recensement agricole 2010

L'arboriculture a en effet perdu près de 3 000 ha, la plus forte réduction du département. Le verger de poirier, en particulier, a perdu plus de la moitié de sa superficie en dix ans et n'occupe plus que 530 ha. Les vergers de pommiers et de cerisiers restent prépondérants avec respectivement 3 800 et 2 700 ha. Les oliviers connaissent, quant à eux, une augmentation de leur superficie (+ 25 %) et occupent 1 100 ha.

Dans le même temps, la part des plantes à parfum augmente et s'établit à 4 % de la superficie agricole en 2010, 300 ha de plus qu'en 2000. La lavande est cultivée sur 1 640 ha (+ 13 %) et le lavandin sur 2 400 ha (+ 2 %).

Enfin, le maraîchage recule de manière significative : il perd 800 ha en dix ans et n'occupe plus que 3 % de la superficie agricole utilisée.

Toutefois, l'orientation technico-économique reste la viticulture

Le Vaucluse est l'un des plus grands départements viticoles français : 46% de son territoire est planté de vignes et produit près de la moitié des Côtes du Rhône. Il se classe troisième pour la production de vins d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), derrière la Gironde et la Marne. De la production des plants de vigne jusqu'à la commercialisation à l'échelle internationale la viticulture est une des grandes forces économiques du Vaucluse et emploie 57% des salariés permanents et 61% des saisonniers du département. Les exploitations en orientation viticulture représentent plus de la moitié des exploitations du département (55%) et participent pour 57% au potentiel de production départemental.

95 % des vignes du Vaucluse sont orientées en 2010 dans la production de vins de qualité (elles étaient 93 % en 2000). Parmi celles-ci, les superficies en appellation d'origine protégée, très majoritaires (38 100 ha, soit 82 % des vignes à raisin de cuve). Les surfaces des IGP (indications géographiques protégées) ont très fortement augmenté. Ces dernières occupent désormais 6 300 ha, 3 600 de plus qu'il y a dix ans. Les vignes sans indication géographique ont perdu 40 % de leur superficie et recouvrent 2 200 ha en 2010.

Près de 90 % des exploitations orientées en viticulture produisent sous signe de qualité, une part nettement supérieure à la moyenne du Vaucluse (61 %). Par ailleurs, la certification biologique y est plus fréquente et concerne 11 % des exploitations.

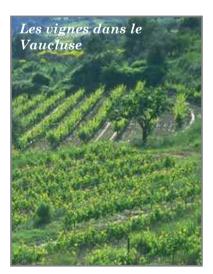
Dans le Vaucluse, les Côtes du Rhône s'étendent sur 46 communes de la vallée du Rhône, sur les contreforts du Mont Ventoux et sur les Dentelles de Montmirail.

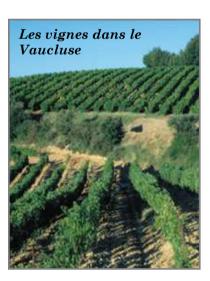
Les vins des Côtes du Rhône sont classés en :

- Crus (Châteauneuf du Pape, Gigondas, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Rasteau et Cairanne),
- Côtes du Rhône Villages communal (Gadagne, Massif d'Uchaux, Plan de Dieu, Puyméras, Sablet, Sainte-Cécile, Séguret, Suze-la-Rousse, Vaison-la-Romaine, Valréas et Visan),
- Côtes du Rhône villages (32 communes de Vaucluse),
- Côtes du Rhône.

D'autres appellations sont présentes dans le Vaucluse :

- L'AOC « Ventoux ». Situé sur les contreforts du Mont Ventoux, le vignoble des Côtes du Ventoux s'étend au sud et à l'ouest du Massif. 51 communes constituent l'Aire d'Appellation, toutes inscrites dans le département du Vaucluse.
- L'AOC « Luberon ». Le parc régional du Luberon joue le rôle d'écrin pour le vignoble du Luberon. Celui ci s'étend sur 36 communes, toutes situées dans le sud-est du département.



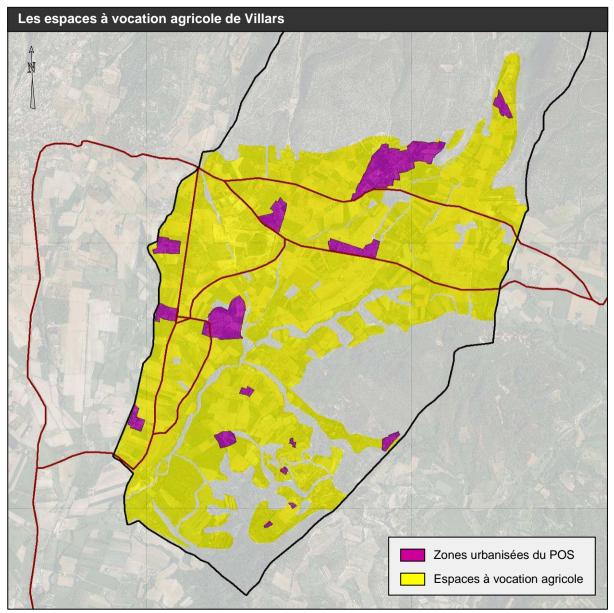


b) L'agriculture sur le territoire de Villars

Autrefois prépondérante et créatrice d'emplois, l'activité agricole, qui concourt au charme de la commune de Villars et façonne les paysages, est aujourd'hui en pleine mutation. Les espaces à vocation agricole (surface agricole communale) représentent plus de 20% du territoire communal.

De même, la surface agricole des exploitations ayant leur siège sur la commune de Villars (quelle que soit la localisation de leurs parcelles), était de 618 hectares en 2010, contre 804 en 2000.





Les terres cultivées

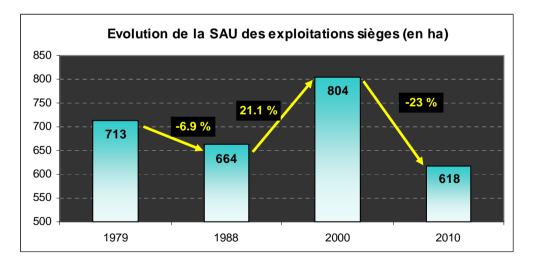
De 1979 à 2000, on constate que la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune de Villars (quelle que soit la localisation de leurs parcelles), a augmenté. Cependant, la dernière période marque une baisse. Ainsi, elle est passée de 804 hectares en 2000 à 618 hectares en 2010. En revanche, la tendance observée sur le canton d'Apt et sur le département de Vaucluse montre une baisse plus progressive, ayant débuté dans les années 70. Le secteur de l'agriculture est donc un secteur dont le dynamisme connu ces dernières années marque une nouvelle étape pour le territoire de Villars.

| L'activité | agrico | le prin | ncip | ale es | it la cu | ulture | de la | vig | ne, |
|------------|--------|---------|------|--------|----------|--------|---------|------|-----|
| qui repré | sente | 31%. | Leu | ır sup | erficie | a eu | ı tenda | ance | e à |
| diminuer | entre | 1979 | et | 2010 | avec | une | perte | de | 76 |

hectares. Arrive ensuite la superficie des terres labourables représentant 29.3%. Les vergers représentent quant à eux, 18%. Globalement, l'agriculture sur Villars marque une certaine diversité des cultures.

| Espaces cultivés | - Vignes | | |
|------------------|----------|---|----------|
| | | | e ex |
| | | 一 | ' |
| | | | W PARK |
| | | | |

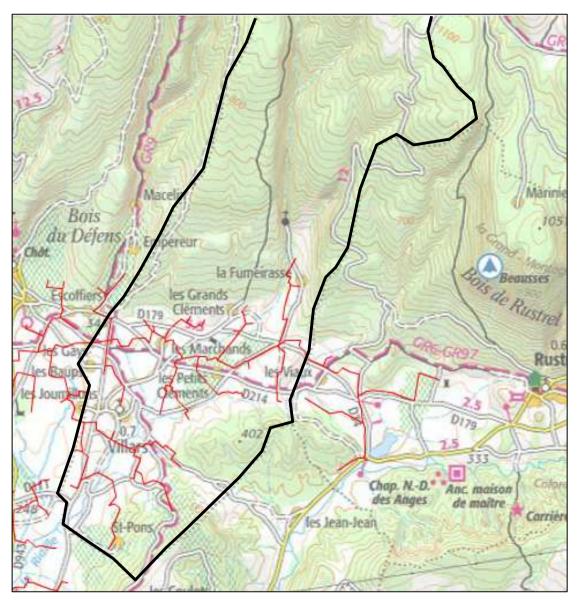
| Evolution de la SAU des exploitations sièges (en ha) | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 | Evolution 2000/2010 |
|--|---------|---------|---------|---------|----------------------------|
| Villars | 713 | 664 | 804 | 618 | -23% |
| Canton d'Apt | 9 784 | 9 024 | 9 087 | 8 293 | -8,7% |
| Département de Vaucluse | 141 615 | 131 694 | 123 056 | 111 218 | -9,6% |
| Les terres cultivées (en ha) | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 | Evolution 2000/2010 |
| Superficies fourragères | 12% | 8.7% | 26.9% | 21.7% | -5.2 pts |
| Terres labourables | 36.8% | 32% | 24.1% | 29.3% | +5.2 pts |
| Vignes | 37.6% | 38.2% | 28% | 31% | +3 pts |
| Vergers | 13.6% | 21.2% | 21% | 18% | -3 pts |



L'irrigation

Les canaux d'irrigation disposant d'une ressource en eau très importante, permettent de répondre aux besoins de nombreux usages, agricoles et autres. L'irrigation est essentielle pour le maintien et le développement de l'agriculture. Les ressources naturelles de surface sont aujourd'hui insuffisantes pour les besoins de l'irrigation, nécessitant le recours à d'autres ressources, artificielles (canaux d'irrigation) ou naturelles par les prélèvements en nappes profondes.

La commune de Villars bénéficie du système d'irrigation sous-pression géré par la Société du Canal de Provence (SCP). Ce réseau dessert toute la moitié Sud du territoire communal, correspondant aux espaces agricoles.



Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) (Source : INAO)

La commune de Villars est comprise dans les périmètres assez étendus des **AOC « Muscat du Ventoux »** et **AOC « Ventoux »**, mais également dans les périmètres AOC « Huile d'Olive de Provence », et l'AOC/AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Huile essentielle de lavande de Haute Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence ».

AOC (Appellation d'Origine Contrôlée): elle est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir. Elle crée les conditions d'une concurrence loyale pour les producteurs et la garantie d'une origine certifiée pour les consommateurs. Elle est reconnue comme faisant partie des appellations d'origine protégée européennes.

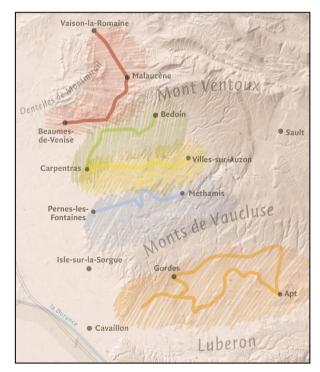
AOP: (Appellation d'Origine Protégée): l'AOP est la dénomination en langue française d'un signe d'identification européen. Créé en 1992, ce label protège « la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté

AOC « Muscat du Ventoux »

56 communes sont concernées par cette AOC, au pied du Mont Ventoux, dans la vallée du Calavon et sur une partie du Luberon. Le Mont Ventoux (1909m) situé au Nord de l'appellation, va conditionner par son relief les conditions climatiques particulières de cette région. Le climat de type méditerranéen rhodanien est localement marqué par des écarts de température plus importants dus à la proximité des reliefs. Les sols sont calcaires ou argilocalcaires sur les sédiments de l'ère tertiaire mais aussi issus des terrasses anciennes de l'ère quaternaire. Le rendement maximum est de 10 tonnes par hectare. Les grappes doivent être lâches, bien formées, sans échelle, homogènes, d'un poids minimum de 250 grammes avec des baies libres disposées régulièrement sur la grappe. L'aire géographique compte 100 000 hectares, il existe actuellement 262 producteurs, la surface de production est de 400 hectares et enfin, la production AOC représente 2000 tonnes.

AOC « Ventoux »

L'aire géographique de l'AOC « Ventoux » se situe en lisière de la vallée du Rhône, dans un secteur qui subit moins l'influence du Mistral. On peut distinguer trois secteurs : le bassin de Malaucène au Nord, les piémonts du Mont Ventoux à l'Est de Carpentras, et le Nord du Calavon jusqu'à Apt, secteur dans lequel se situe la commune de Villars. Le climat est de type méditerranéen, tempéré en limite de l'aire par la présence des massifs du Mont Ventoux et des Monts de Vaucluse. Le vignoble se situe en majeure partie sur des sédiments déposés par les mers de l'ère tertiaire à la base du massif calcaire du Ventoux. Les sols sont surtout des sols rouges méditerranéens, des éboulis et des alluvions anciennes.



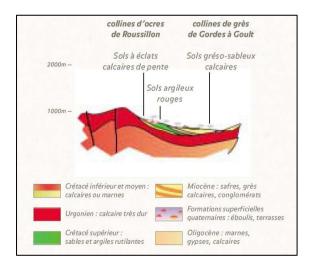
<u>Encépagement</u>: vins rouges et rosés (les cépages principaux sont le grenache noir, la syrah, le cinsaut, le mourvèdre et la carignan; ce dernier est limité à 30%) et vins blancs (clairette, bourboulenc, grenache blanc et roussanne limité à 30 %). La densité minimale est de 3500 pieds par hectare et le rendement de base est de 50 hectolitres par hectare. La superficie est de 5873 hectares, il existe 1339 opérateurs dont 1315 viticulteurs et 137 vinificateurs. La récolte représente 259 987 hl (source INAO 2005).

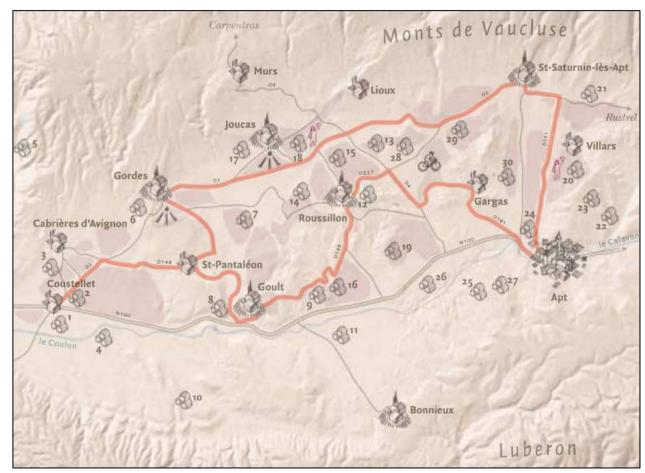
Cinq itinéraires parcourent l'aire d'appellation de « l'AOC Ventoux » : entre Ventoux et Dentelles, le piémont du Ventoux, les terrasses du Comtat, les Coteaux de la Nesque, et les Monts de Vaucluse, entité à laquelle appartient la commune de Villars.

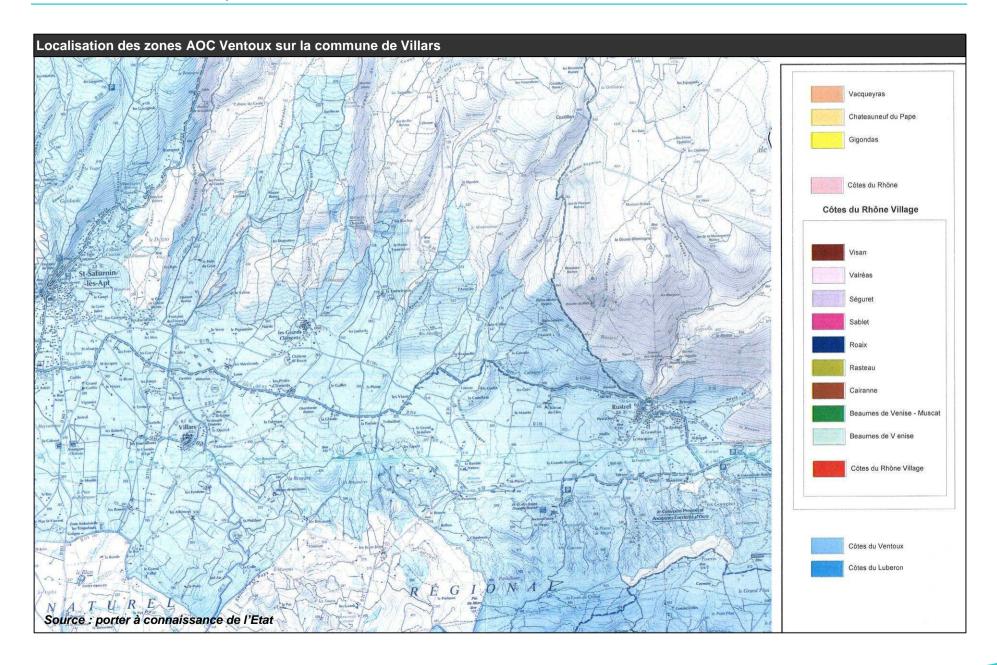
Les Monts de Vaucluse :

Au Sud, le Ventoux termine sa course sur les pentes des Monts de Vaucluse et les collines de Roussillon. Au pied des Monts de Vaucluse, de Gordes à Villars, s'étend une succession de petites plaines agricoles séparées de la vallée du Calavon par un ensemble de collines d'ocres.

A Villars, il existe deux domaines viticoles : le Château Saint Pons et le Mas du Fadan.







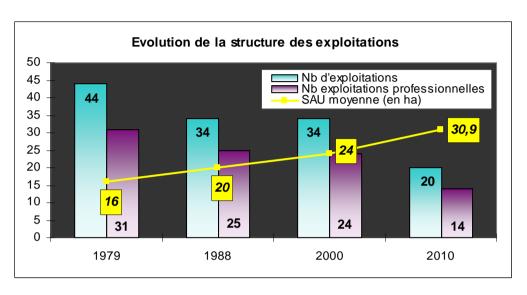
Les exploitations agricoles et les chefs exploitants (Source : RGA 2000)

Au recensement agricole effectué en 2010, les exploitations agricoles étaient au nombre de 201, dont 15 d'exploitations professionnelles. Après une première baisse entre 1979 et 1988 (-8 unités), la population des exploitants agricoles été restée stable. C'est au cours de la dernière période que l'on constate la plus forte baisse. Ainsi, entre 2000 et 2010, leur nombre a diminué de 41.1% (soit -14 unités). On constate qu'il en est de même pour les exploitations professionnelles avec une baisse de 37.5% (soit -9 unités).

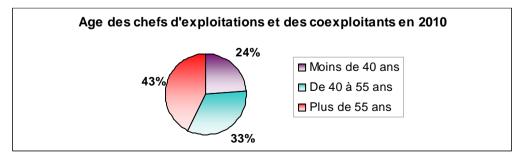
Cependant, alors que le nombre d'exploitations diminue, la Surface Agricole Utilisée moyenne augmente. En effet, elle est passée de 16 hectares en 1979 à 30.9 hectares en 2010. Nous pouvons donc en déduire que ce sont les exploitations de petite taille qui disparaissent ; les exploitants qui subsistent reprennent les meilleures terres pour améliorer leur productivité.

Concernant les chefs d'exploitation et les coexploitants, on remarque que leur nombre a également baissé depuis 1979, avec une diminution de 52.3% sur 31 années. En 2010, ce sont les exploitants ayant plus de 55 ans qui sont les plus représentés au sein de la profession avec une part de 42.3%. Les exploitants de moins des 40 ans représentent seulement 23.8% des exploitants, avec un nombre qui ne cesse de diminuer depuis 1979. Enfin, entre 2000 et 2010 c'est la classe des 40 à 55 ans qui a le plus diminué.

Avec la baisse du nombre d'exploitations et du nombre d'exploitants, il y a la crainte que les chefs d'exploitations qui partent à la retraite ne soient plus renouvelés. Cependant, notons que la SAU des exploitations sièges tend à augmenter depuis la fin des années 1970.



| Age des chefs d'exploitations et des coexploitants | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 | Evolution 2000/2010 |
|--|------|------|------|------|----------------------------|
| Moins de 40 ans | 12 | 10 | 8 | 5 | -38% |
| De 40 à 55 ans | 24 | 11 | 18 | 7 | -61% |
| Plus de 55 ans | 8 | 15 | 10 | 9 | -10% |
| TOTAL | 44 | 36 | 36 | 21 | -42% |



SYNTHESE – Activités Economiques

Synthèse

- Une augmentation du taux d'activité depuis 1999 (+ 4.1 points);

- Une part importante d'actifs qui résident à Villars et travaillent dans une autre commune, Apt notamment (73.5% des actifs);
- 💋 La présence de 56 établissements sur la commune de Villars, avec une prédominance du secteur du commerce (53.6%) ;
- Un manque de services de proximité notamment dans les hameaux principaux (Petits et Grands Cléments);
- ☑ Une offre en commerces, services de proximités et équipements publics, complétée par celle de la commune d'Apt;
- ☑ Une fonction touristique en essor avec 24 gîtes, 4 chambres d'hôtes, et un village vacances de 23 emplacements ;
- Un secteur agricole encore dynamique malgré la baisse du nombre d'exploitations.

Le secteur des commerces et des services reste peu développé sur la commune de Villars. Il existe en effet une forte dépendance des pôles économiques alentours, et Apt notamment. La commune de Saint Saturnin les Apt permet également de compléter l'offre en services de proximité de Villars. L'agriculture conserve un rôle essentiel dans l'économie locale, et reste un secteur encore dynamique aujourd'hui.

Enjeux:

- Diversifier l'offre d'emplois pour éviter la migration des actifs vers des bassins d'emplois plus développés ;
- Redynamiser l'économie locale de Villars dans le centre ancien notamment ;
- ☑ Protéger l'activité agricole encore dynamique sur la commune.

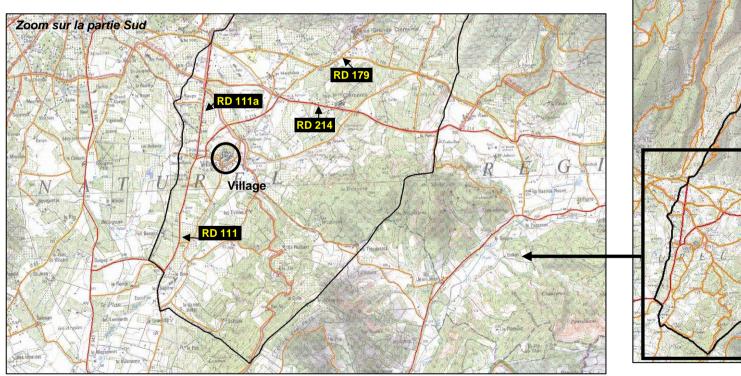
L'enjeu pour la commune de Villars est de rester attentive aux types d'activités à favoriser sur le territoire communal afin de ramener davantage d'emplois sur la commune et d'en faire profiter les jeunes ménages. Il s'agit également de dynamiser le centre ancien à travers l'économie locale.

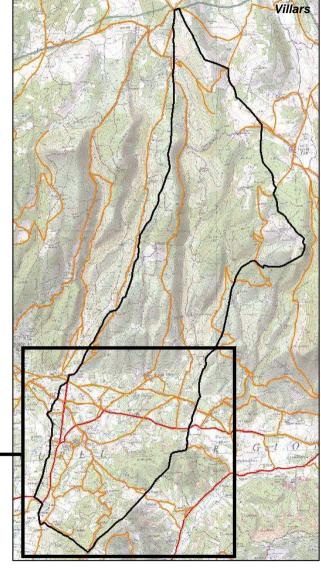
I.4 – SERVICES & INFRASTRUCTURES

I.4.1 MOBILITE, TRANSPORTS ET STATIONNEMENTS

a) Les infrastructures routières

La commune de Villars n'est pas traversée par de grandes routes départementales. Seules la RD 111 (puis RD 111a) passant du Sud au Nord, en passant par l'Ouest du centre ancien, et la RD 179 et RD 214, traversant la commune d'Ouest en Est, sont présentes sur Villars. En revanche, le territoire communal est maillé par un réseau important de routes locales desservant le centre ancien ainsi que l'ensemble des hameaux répartis sur la commune. Seule la partie Nord de la commune est moins bien desservi du fait de la présence de grands espaces naturels au sein des Monts de Vaucluse.



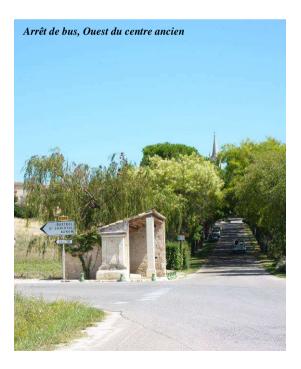


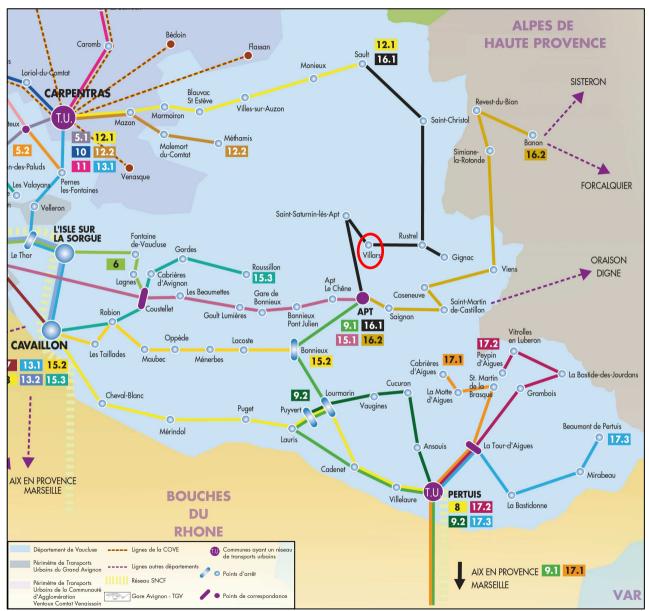
b) Les transports collectifs

(Source : Trans'Vaucluse)

Le réseau Trans'Vaucluse dessert la commune de Villars. Il existe une seule ligne desservant Villars, c'est la ligne 16.1 en provenance d'Apt et en direction de la commune de Sault. Cette ligne dessert également les communes de Saint Saturnin les Apt, Gignac et Saint Christol (*Cf. plan ci-contre*).

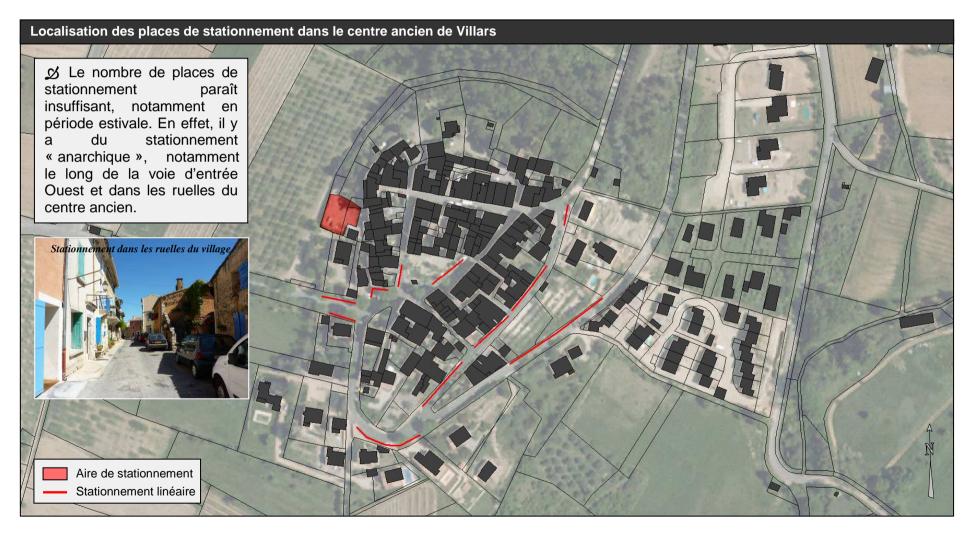
Concernant les transports scolaires, c'est la ligne Villars - Apt qui dessert le territoire de Villars.





c) Le stationnement et les cheminements piétons dans le village

Le centre ancien est pourvu de quelques commerces (la Poste, boulangerie, bar, restaurant, ...) ainsi que d'équipements publics (Mairie, bibliothèque, jeu de pétanque, ...). Afin de desservir au mieux ces commerces et équipements, il existe des places de stationnement disséminées dans le centre ancien (*Cf. carte ci-dessous*). Quelques cheminements piétons sont également présents.



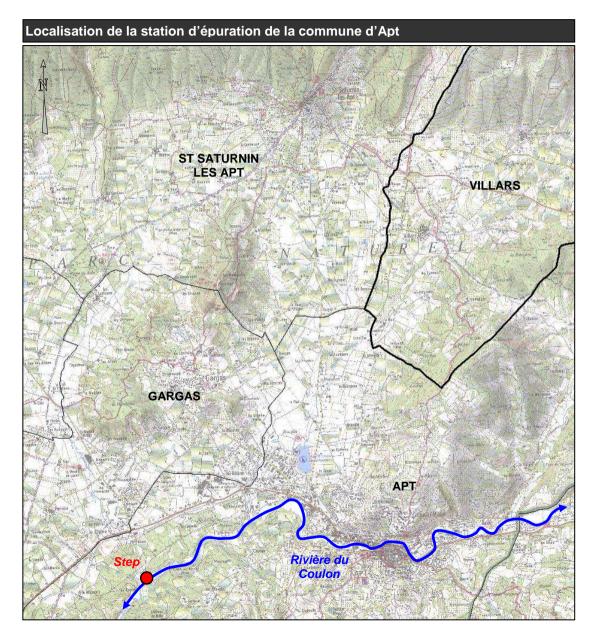
I.4.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

a) L'assainissement collectif

La Communauté de Communes du Pays d'Apt a la compétence assainissement.

Il n'existe pas de station d'épuration sur la commune de Villars. La commune de Villars dépend de la station d'épuration de la commune d'Apt. Celle-ci a une capacité de 22 500 EH et le milieu récepteur est la rivière du Coulon. La filière est de type boues activées à aération prolongée. Les communes connectées à la station d'épuration de Apt sont les communes de : Gargas, Saignon, Saint Saturnin les Apt, Villars et Apt.

Le schéma d'assainissement de la commune de Villars est actuellement en cours d'élaboration.



Le réseau d'eaux usées

Le réseau, de type séparatif, a été réalisé en trois tranches :

- ➡ En 1972 : réseau du village de Villars et station d'épuration correspondante construite pour traiter 600 usagers ;
- ➡ En 1986 : extension du réseau aux hameaux des Petits Cléments, des Marchands et des Grands Cléments :
- ➡ En 1996: à la faveur du raccordement des réseaux d'assainissement d'eaux usées de Villars et Saint Saturnin les Apt à la station d'épuration d'Apt, de nouvelles extensions du réseau ont été réalisées permettant le raccordement des hameaux des Eymieux et des Benoîts. Le hameau des Baups a quant à lui été équipé d'une mini station d'une capacité de 70 équivalents habitants située sur la parcelle 323. Il s'agit d'un décanteur digesteur avec épandage à faible profondeur.

Le réseau permet le raccordement de toutes les agglomérations décrites ci-dessus, ce qui représente une population d'environ 450 habitants sédentaires environ pour 250 branchements. En période estivale, il faut ajouter à cela 200 usagers.

Le réseau d'assainissement de la commune de Villars Marchands Petits Cléments **Eymieux**

La station d'épuration

L'ensemble des effluents est amené jusqu'à la station d'épuration située sur la commune d'Apt. Le collecteur principal rejoint au Sud-Ouest du hameau des Benoîts le réseau provenant de Saint Saturnin les Apt, puis longe la route départementale pour se connecter au niveau du plan d'eau de la Riaille au réseau d'Apt. Mise en service en 1990, la station d'Apt située au Sud de la RD 100, à proximité du Calavon, a une capacité de traitement de 22 500 EH.

b) L'assainissement non-collectif

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire, cette loi confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes. Les deux arrêtés d'application du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012 définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrôle.

1^{er} Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

2ème Arrêté:

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Villars n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif et de nombreux secteurs bâtis (hameaux notamment) ne sont pas desservie par un système collectif.

c) Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est inexistant en tant que tel puisque le ruissellement est facilement évacué par les fossés et les évacuations gravitaires naturelles dans le village et les hameaux. Il est à noter que les évacuations d'eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement sont quasi inexistantes.

I.4.3 LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'eau potable est produite par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux. Depuis son origine, le syndicat a confié l'exploitation du réseau à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale de Cavaillon (SDEI), par convention de délégation de service public.

L'eau produite par le Syndicat provient en totalité de la nappe alluviale de la Durance. Le Syndicat Durance Ventoux exploite trois captages qui totalisent une capacité de production de 52 000m3/j. Ils permettent d'alimenter 27 communes du Vaucluse.

| SITE/LOCALISATION | AUTORISATION PRELEVEMENT | CARACTERISTIQUES |
|----------------------------------|-----------------------------|--|
| CHEVAL BLANC – Les Iscles | 20 000 m3/j | 5 puits à 24 m |
| CAVAILLON – Le Grenouillet | 20 000 m3/j | 1 puits à drains rayonnants de 25 m |
| CAVAILLON – La Grande Bastide II | 12 000 m3/j | 3 forages à 30 m |

Le réseau syndical est divisé en deux services maillés afin d'assurer un secours mutuel. Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut Service quant au Bas Service, il est alimenté par les deux autres captages de Cavaillon. La commune de Villars est alimentée par le captage de Cheval-Blanc.

Le service dispose de trois stations de pompages sur les sites de captages, qui ont produit en 2011, 11 520 632 m3, contre 11 297 407 m3, en 2012. Le réseau de distribution est équipé de 50 réservoirs et 30 stations relais, dont 2 sur-presseurs et 2 accélérateurs, permettant des débits allant jusqu'à 4 724 m3/j.

On note qu'aucune ressource en eau n'est située sur la commune de Villars. La desserte de Villars est réalisée à partir de la canalisation de diamètre 100 qui transite par le village de Villars et le hameau des Grands Cléments. Sur cette artère principale sont greffées un certain nombre d'antennes.

En 2014, le rendement du réseau de distribution du syndicat est de l'ordre de 66%. Il s'agit du rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production. L'écart entre ces valeurs est dû aux pertes en distribution (fuites, casses) et aux volumes non ou mal comptabilisés.

Au regard de ces chiffres, la délégation de service public, à la SDEI, entrée en application le 1er mars 2008, fait de la réduction des pertes d'eau un objectif majeur du contrat. Le bilan des recherches de fuites sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2011 à 170 fuites trouvés. Parallèlement, l'exploitant a poursuivi ses efforts en matière de recherche de fraudes.

En 2014, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être de très bonne qualité. L'eau brute, qui provient de la nappe alluviale de la Durance, est dès son prélèvement de bonne qualité. Cette qualité est renforcée par l'utilisation de filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés.

Enfin, le rapport entre la production d'eau potable constatée en 2014 (10 395 775 m3/an) et la capacité théorique de production des trois captages exploités par le Syndicat (52 000 m3/j), fait état d'une capacité résiduelle d'environ 40%.

<u>En perspective</u>, la mise à jour du schéma directeur est une des priorités pour le syndicat. Cette actualisation visera à calibrer aux mieux les investissements à réaliser compte tenu notamment de l'évolution des documents d'urbanisme des communes, des évolutions démographiques et des comportements des usagers. De plus, une des préoccupations majeures du Syndicat est d'assurer une diversification de la ressource, pour trouver une alternative à l'unicité de sa ressource, notamment en cas de pollution de la Durance. Ainsi, le projet de création d'un captage de secours dans la Sorgue, sur la commune de Saumane de Vaucluse a été relancé.

Les ressources en eau de la Communauté de Communes (Source : CCPA, rapport d'activité)

En juillet 2003, la communauté de communes a pris la compétence « réalisation et exploitation des nouveaux forages de recherche en eau sur le site des Fangas ». Courant 2005, elle a réalisé un schéma d'alimentation en eau potable. L'objectif de ce schéma était d'établir un bilan général du système d'alimentation en eau du territoire de la communauté de commune du Pays d'Apt et de déterminer s'il était nécessaire de rechercher des ressources nouvelles, pour garantir l'alimentation en eau potable de demain. Ce schéma présenté en juin 2006 a établi un bilan besoins/ressources à l'horizon 2015 de l'ordre de 20 000m³/jour. Ce besoin s'est révélé bien supérieur aux possibilités d'optimisation des ressources et systèmes d'alimentation existants. La recherche de ressources nouvelles était donc indispensable.

Le **premier forage** des Fangas réalisé par Apt apporte 3000m³/jour. Tel que dimensionné, il ne constitue pas un complément de ressource suffisant pour satisfaire la totalité des besoins actuels du Pays d'Apt et se substituer en totalité aux prélèvements effectués dans la nappe du Calavon.

Un **second forage** a été réalisé sur le site des Fangas. Les objectifs sont les suivants : répondre de manière satisfaisante aux besoins actuels (renforcer les ressources existantes, constituer une ressource de substitution et un moyen de sécurisation global du système d'alimentation du Pays d'Apt, face à la vulnérabilité de certaines ressources en eau), garantir l'alimentation en eau potable du Pays d'Apt de demain, retrouver un débit naturel du Calavon non influencé par les prélèvements et respecter ainsi les objectifs fixés par le SAGE du Calavon avec la suppression des prélèvements aux captages de Bégudes.

Les travaux ont démarré en mars 2008 ; le conseil communautaire de décembre 2008 a approuvé le lancement de la procédure visant à établir les périmètres de protection du forage du Fangas 2 dont l'eau sera utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter cet ouvrage de captage.

Une **étude complémentaire au schéma directeur d'eau potable** a ainsi été réalisée afin d'actualiser les besoins et les ressources à l'horizon 2020, de définir les aménagements à prévoir sur les différents réseaux d'eau potable et de proposer des mesures d'économies d'eau.

Un captage est présent sur la commune, le « Puits des Américains » mais il est abandonné. Néanmoins, il fait toujours l'objet de périmètres de protection de captage.

I.4.4 LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

(Source : SDIS, 2015)

Le réseau incendie est organisé autour de 32 bouches et poteaux à incendie. Parmi ces 32 bouches et poteaux à incendie, 10 n'ont pas le débit suffisant (< 60m³/h) et 7 sont hors service, notamment au hameau des Benoîts et au quartier les Jaumes.

Depuis ce relevé, des travaux ont été entrepris par la commune afin de régler le problème des hydrants défaillants. Aujourd'hui, tous les poteaux et les bouches répondent à la norme.

Enjeu:

| NUMERO | IDENTIFIANT | TYPE DE L'HYDRANT | DIAMETRE DE L'HYDRANT | ADRESSE | LOCALISATION PRECISE | DEBIT EN M3/H | DEBIT EN L/mn | PRESSION STAT EN BARS | PRESSION DYN. EN BARS | ACCESSIBILITE 24H/24 | DISPONIBILITE | ANOMALIES |
|--------|-------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------|---------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------|---------------------------|
| 1 | 84145_1 | PI | 100 | DEPARTEMENTALE 111 | | 0 | Miles | | | OUI | OUL | A.NUM, VOL.HS, PI HS |
| -2 | 84145_2 | PI | | LES BAUPS | | 60 | | | | OUI | OUI | RAS |
| 3 | 84145_3 | PI | | DEPARTEMENTALE 111 | | 20 | | | | OUI | OUI | MAN.DIFF |
| 4 | 84145_4 | PI | | DEPARTEMENTALE 111 | | 55 | | | | OUI | OUI | MAN.DIFF |
| 5 | 84145_5 | PI | | LES JOURMILLONS | | 0 | | | | OUI | OUI | N.ALIM |
| 6 | 84145_6 | PI | | DEPARTEMENTALE 111 | | 35 | | | | OUI | OUI | B65.M MAN DIFF |
| 7 | 84145_7 | PI | 100 | LES BENOITS | | 0 | | | | OUI | OUI | A DEBROUS |
| 8 | 84145_8 | PI | 100 | VILLAGE | | 0 | | | | OUI | OUI | INAC |
| 9 | 84145_9 | PI | 100 | VILLAGE | | 45 | | | | OUI | OUI | MAN.DIFF |
| 10 | 84145_10 | PI | 100 | QUARTIER CLASTRE | | 60 | | | | OUI | OUI | 198 11 11 12 11 1 |
| 11 | 84145_11 | PI | - | LES EYMIEUX | | 50 | | | | OUI | OUI | |
| 12 | 84145_12 | PI | | LES ATHENOUX | | 55 | | | | OUI | OUI | |
| 13 | 84145_13 | PI | | LES MARCHANDS | | 0 | | | | OUI | OUI | MAN.HS |
| 14 | 84145_14 | PI | 70 | LES PETITS CLEMENTS | | 35 | | | | OUI | OUI | MAN.DIFF |
| 15 | 84145_15 | PI | | DEPARTEMENTALE 179 | | 100 | | | | OUI | OUI | COF.M |
| 16 | 84145_16 | PI | | LES GRANDS CLEMENTS | | 69 | | | | OUI | OUI | |
| 17 | 84145_17 | PI | | DEPARTEMENTALE 179 | | 100 | | | | OUI | OUI | |
| 18 | 84145_18 | PI | | DEPARTEMENTALE 179 | | 90 | | | | OUI | OUI | |
| 19 | 84145_19 | PI | | LA FUMEIRASSE | | 90 | | | | OUI | OUI | |
| 20 | 84145_20 | PI | | DEPARTEMENTALE 179 | | 100 | | | | OUI | OUI | A.DEBROUSS |
| 21 | 84145_21 | PI. | - | DEPARTEMENTALE 179 | | 100 | | | | OUI | oui | |
| 22 | 84145_22 | PI | | LE BOIO | | 50 | | | | OUI | OUI | MAN.DIFF/A.NUM/A.DEBROUSS |
| 23 | 84145_23 | PI | | QUARTIER TRECASSATS | | 40 | | | | OUI | OUI | |
| 24 | 84145_24 | PI | | LES TRECASSATS | | 35 | | | | OUI | OUI | |
| 25 | 84145_25 | PI | | SOLLE ESCOFIET | | 60 | | | | OUI | OUI | B65.M |
| 26 | 84145_26 | PI | | LES MARCHANDS | | 90 | | | | OUI | OUI | A.DEBROUSS |
| 27 | 84145_27 | PI | | LES ESFOURNIOUX | | 30 | | | | OUI | OUI | |
| 28 | 84145_28 | PI | 100 | ST JOSEPH | | 90 | | | | OUI | OUI | |
| 29 | | PI | | LES MARCHANDS | | 70 | | T | T | OUI | OUI | |
| 30 | 84145_30 | PI | | CLOS DE VILLARS | | 0 | | - | 1 | OUI | OUI | N.ALIM |
| 31 | 84145_31 | PI | | RESIDENCE ST JAUME | | 120 | - | | | OUI | OUI | |
| 32 | 84145_32 | PI | 100 | VILLAGE (salle des fetes) | | 70 | | | | OUI | OUI | A.NUM A.NUM |
| | | | | | | | | | | 501 | 001 | A.NUM |

I.4.5 LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les principes généraux

La gestion des déchets s'inscrit dans le cadre de la protection de l'environnement et de la recherche du développement durable. L'élimination des déchets est, à ce titre, un axe essentiel de la politique de l'environnement. Le Code de l'Environnement au travers de ses articles L541-1 à L 541-50 a défini les principes généraux de la mise en œuvre de cette politique. Celle-ci tend vers les objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- Organiser et limiter le transport des déchets
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères

La Communauté de Communes œuvre dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace et protection de l'environnement » pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine communautaire. Dans ce domaine, elle intervient pour des actions ciblées de protection et de mise en valeur de la pierre. La protection de l'environnement constitue également une priorité pour les élus de la Communauté de Communes, notamment dans la gestion des ressources en eau, les ordures ménagères, ...

C'est donc la Communauté de Communes qui a la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » sur l'ensemble de son territoire. A cet effet, elle est responsable de la fixation du taux et du prélèvement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) destinée à financer les services réalisés et facturés par le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères). Elle délègue ensuite au SIRTOM la collecte et le traitement des ordures ménagères et la collecte et le traitement des déchets recyclables recueillis dans les points d'apport volontaire et les déchetteries.

Le SIRTOM intervient sur 39 communes et traite les déchets de 42 000 habitants.

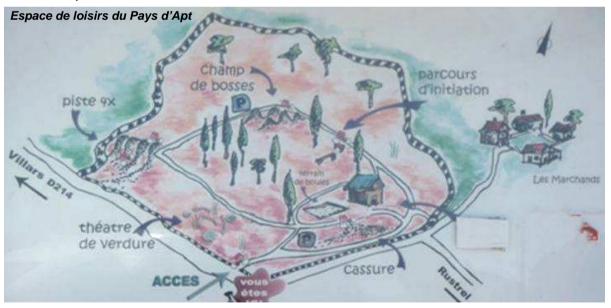
Sur la commune de Villars, deux ramassages hebdomadaires sont réalisés dans le village, les hameaux et les écarts. Cette formule s'avère satisfaisante et permet une évolution facile en modifiant le nombre de ramassages. Il faut par ailleurs noter que le SIRTOM a réalisé en 1996 une déchetterie sur la commune d'Apt, permettant le recyclage d'une partie des déchets.

I.4.6 LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Villars compte plusieurs équipements publics localisés principalement dans le centre ancien, avec notamment la présence de la Mairie, d'une agence postale, de la bibliothèque, d'un groupe scolaire et d'une cantine scolaire, d'une salle des fêtes...

Elle dispose également de deux équipements de loisirs : un terrain de pétanque localisé sur les pourtours du centre ancien, et d'un centre de loisirs situé dans l'ancienne carrière de Villars, au Nord du centre ancien. Cet espace offre un terrain de jeux. La Communauté de Communes a financé d'importants travaux de réhabilitation paysagère ainsi que la construction d'une maison du VTT. On y trouve aujourd'hui : des ateliers VTT, des jeux de boules, un théâtre de verdure, ... L'accès est gratuit. Cet espace sert également de lieu de rencontre pour des évènements importants.

La commune de Villars compte un groupe scolaire de 4 classes. Le nombre de classes a augmenté entre la période scolaire 2009/2010 et 2010/2011 pour passer de trois à quatre classes. En effet, les effectifs scolaires sont en hausse depuis 2006. Il existe également une cantine scolaire sur la commune de Villars. La poursuite des études en collège s'effectue sur la commune d'Apt.



Equipements publics

Mairie

Agence postale

Bibliothèque

Groupe scolaire (4 classes)

Cantine scolaire

Salle des fêtes (salle des associations)

Eglise

Chapelle Saint Roch

Chapelle Saint Pierre (Fumeirace)

TOTAL = 9 équipements publics

Equipements culturels et de loisirs

Bibliothèque associative (place de la fontaine)

Terrain de pétanque

Centre de loisirs du Pays d'Apt (site de l'ancienne carrière de Villars)

TOTAL = 3 équipements culturels et de loisirs



I.4.7 LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Le développement de l'accès à l'internet à haut-débit en France a été largement dominé par une technologie, l'ADSL. Cette technologie a la particularité d'entraîner de fortes disparités spatiales : l'éligibilité d'un secteur donné et la qualité du service à laquelle peut prétendre un utilisateur dépendent d'une infrastructure existante et stabilisée : le réseau téléphonique traditionnel.

Les acteurs de l'aménagement doivent donc lutter contre la fracture numérique géographique ainsi générée. Cela passe par la résorption des zones non desservies appelées zones blanches, afin de permettre à chacun d'accéder à l'internet avec un débit suffisant, et des zones grises, dans lesquelles n'est présent qu'un seul opérateur, afin d'offrir l'accès à des offres diversifiées, compétitives et innovantes.

Relativement facile à déployer car elle s'appuie sur l'infrastructure téléphonique existante (basées sur le transport d'informations sur la ligne téléphonique cuivre), l'ADSL est la technologie haut débit la plus utilisée en France avec 95% des accès à l'internet.

Les débits offerts sont encore globalement satisfaisants pour les usages actuels, mais risquent d'être rapidement insuffisants avec l'apparition de nouveaux usages.

Par ailleurs, les limites techniques de couverture de l'ADSL posent le problème de l'égalité des territoires devant l'accès à l'internet, avec l'apparition de zones blanches non desservies.

Afin de pallier les faiblesses de l'ADSL, diverses technologies permettent d'augmenter, selon les cas, le débit ou la portée. Il s'agit notamment du réseau optique de desserte.

Jusqu'à ce jour, surtout utilisée dans les réseaux de transport et de collecte, la fibre optique entre dans la partie desserte, s'approchant progressivement de l'usager final. Le FttX (Fiber to the..., la fibre jusqu'à...) permet d'augmenter très sensiblement le débit, la diversité et la qualité des services offerts aux abonnés tout en affranchissant du réseau téléphonique cuivre de l'opérateur historique les opérateurs alternatifs.

Le réseau FttX peut être point-à-point ou point-multipoint, actif ou passif. Des solutions associant optique et cuivre favorisent un déploiement progressif de l'infrastructure optique. Pour les collectivités qui construisent leurs propres réseaux, les équipements déployés (génie civil, câbles optiques voire matériels actifs) doivent être neutres et mutualisables, afin de favoriser une concurrence locale effective.

La communication sur fibre optique s'appuie sur l'envoi d'un signal lumineux permettant de véhiculer des données à Très Haut Débit sur de longues distances.

En 2010, la Commission européenne a lancé la stratégie numérique, réaffirmant ainsi son objectif consistant à mettre le haut débit de base à la disposition de tous les Européens d'ici à 2013. A l'échelle nationale, le Président de la République a fixé un objectif de couverture de l'intégralité du territoire français en Très Haut Débit à l'horizon 2025, avec un palier de 70% de la population à l'horizon 2020. C'est la technologie de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH: Fiber To The Home) qui est considérée comme étant la plus performante et la plus pérenne pour accompagner cette augmentation des débits. En parallèle, pour accompagner la réalisation de cet objectif, deux milliards d'euros ont été fléchés dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA – anciennement « Grand Emprunt ») pour contribuer au financement du déploiement des infrastructures Très Haut Débit.

C'est dans ce contexte que s'est inscrite entre décembre 2010 et août 2011 l'élaboration de la Stratégie de Cohérence Régionale d'aménagement Numériques (SCoRAN) de la région PACA.

La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique de la Région PACA

La SCoRAN, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région, avec un copilotage et un cofinancement de l'Etat (Préfecture de région et de la Caisse des Dépôts), établit un diagnostic des besoins de débit, un état des lieux et les perspectives de l'offre de services de communications électroniques, une modélisation de scenario technico-économiques de couverture du territoire régional, pour aboutir à la définition d'un cadre d'orientations (objectifs, priorités, perspectives, gouvernance, financements) pour les acteurs publics. La SCoRAN composera le volet numérique du SRADDT (le Schéma d'aménagement et de Développement Durable du Territoire) et viendra nourrir notamment les travaux relatifs à l'élaboration du SRD2E (le Schéma Régional du Développement Economique et de l'Emploi). Enfin, la démarche de la SCoRAN aboutira à l'émergence d'un cadre d'orientation (fixant les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme, les priorités d'actions, le mode de gouvernance ainsi que les modes de financement) guidant l'action publique en matière d'aménagement numérique, et notamment dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

A l'échelle de la Région PACA, cette étude, en cours, a déjà permis de faire ressortir les points suivants sur le déploiement du Très Haut Débit :

Si l'impact de l'initiative privée à 2020 est relativement important à l'échelle de la région, il masque des disparités importantes entre les différents territoires. Ainsi :

- 1. La population des départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes5 serait quasi intégralement couverte (à hauteur respectivement de 95% et 92% des lignes).
- 2. Le Vaucluse et le Var seraient couverts à hauteur de 66% et 59% des lignes respectivement.
- 3. Les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ne seraient que très faiblement concernés par les déploiements des opérateurs (respectivement 25% et 17% des lignes).

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse Source : Conseil Général 84

Le Département, par délibération du 9 juillet 2010, s'est engagé dans l'élaboration d'un SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) sur le territoire de Vaucluse. Le SDTAN est articulé avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), le Schéma Régional d'Aménagement et de développement du Territoire et le Schéma Régional de Développement Economique.

Par délibération du 8 juillet 2011, l'Assemblée départementale a voté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Ce schéma a pour objectif la desserte en Très Haut Débit du département à l'horizon de 20 ans : il décrit la situation à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, il identifie les moyens pour y parvenir (mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet

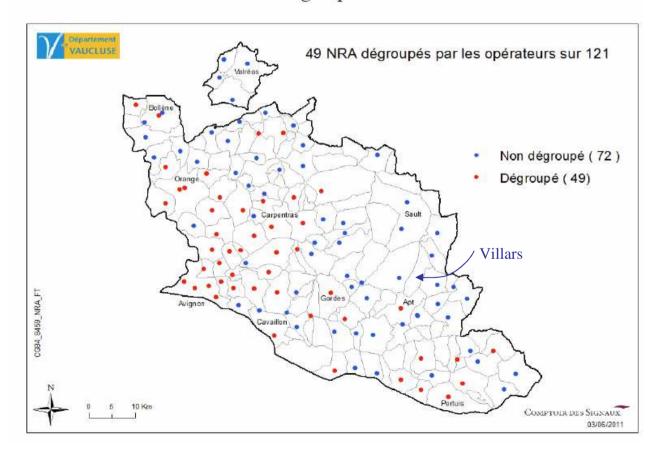
partagé), et il conditionne la mobilisation des fonds nationaux d'aménagement numérique.

Les éléments de synthèse sur la situation de l'offre de services dans le département

La couverture ADSL et le haut débit en France se sont largement améliorés ces dernières années. Depuis juillet 2007, tous les centraux téléphoniques sont capables de délivrer l'ADSL aux abonnés. Cependant, plusieurs centaines de milliers d'internautes en France restent inéligibles à l'ADSL et ont seulement du bas débit. Le département de Vaucluse compte 121 nœuds de raccordement (centraux téléphoniques dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés).

Le département de Vaucluse dispose de la présence, sur son territoire, de six opérateurs alternatifs : Bouygues Télécom, Complétel, France Telecom, Free, SFR, Numéricâble, mais aucun d'entre eux n'est en mesure de faire des offres aux utilisateurs finals au-delà des zones denses du département et de manière équivalente sur tout le territoire.

2011: 49 NRA dégroupés sur 121



Les Noeuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) dégroupés par les opérateurs alternatifs, le sont en zones denses avec des offres de tarifs DSL différentiées. L'accès au « triple play » DSL est réservé aux zones denses. L'offre de TV/DSL, par les opérateurs alternatifs, ne concerne que 49 NRA sur 121, soit une proportion de 79% du parc de lignes. France Telecom, pour sa part, limite cette offre à 52 NRA sur 121, soit une proportion de 83% du parc des lignes.

La position des opérateurs dénote toutefois un potentiel de développement pour un projet de Réseau d'Initiative Publique départemental orienté DSL ou orienté Fiber to the Home (FTTH), selon les ressources mobilisées, compte tenu du parc de lignes grises restantes et du potentiel d'entreprises desservies sur une base de capacités encore très restreinte.

En conséquence, on considère que le département de Vaucluse présente une situation concurrentielle relativement faible et une couverture en services et réseaux de communications électroniques assez limitée, tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Cette situation risque de s'aggraver, et les disparités d'accès de s'accentuer, dans la mesure où la frontière en matière de débits accessibles, elle-même, se déplace du Haut débit vers le Très Haut débit (réseaux fibre à l'abonné, FTTH).

Les entreprises sont particulièrement pénalisées par cette situation. Le tissu économique lié au tourisme très présent et particulièrement consommateur de débits est pénalisé dans les mêmes conditions. Le coût d'accès pour les opérateurs à la clientèle des TPE/PME-PMI départementales, pour les zones en dehors des villes centre, et au regard de la rentabilité générée, n'est pas en leur faveur, étant plus difficiles d'accès.

Les éléments du projet de SDTAN du Vaucluse

Compte tenu de tous ces éléments et au vu du bilan fonctionnel des scénarios étudiés, des coûts à la prise de chacun et de leur valeur stratégique pour le Département, les critères d'aménagement du territoire, de développement économique et de pérennité retenues par la collectivité pour sa politique numérique ont conduit le Département à définir un projet de réseau haut et très haut débit sur la base d'une infrastructure fédératrice fibre optique permettant le raccordement des points suivants :

- les NRA présents dans le département, non dégroupés par les opérateurs,
- les bâtiments publics du département,
- les collèges, les lycées, les CFA, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les principales zones d'activités économiques,
- les pôles d'équilibre et de services du département définis dans le schéma Vaucluse 2015,
- un potentiel de prises FTTH permettant d'engager le déploiement du très haut débit,
- un linéaire de réseau fibre optique à même de porter une politique de forte capillarité par la suite.

Pour répondre à ces objectifs, le 19 mars 2010, par délibération n° 2010-326, le Conseil Général a déc idé du lancement d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications haut et très haut débit.

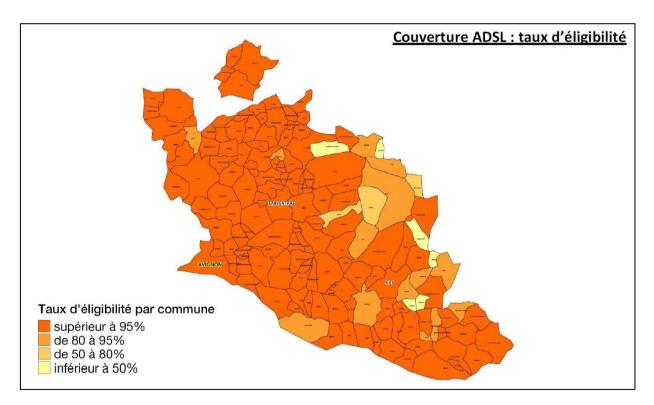
Ce projet de délégation de service public s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutt e contre la fracture numérique et du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

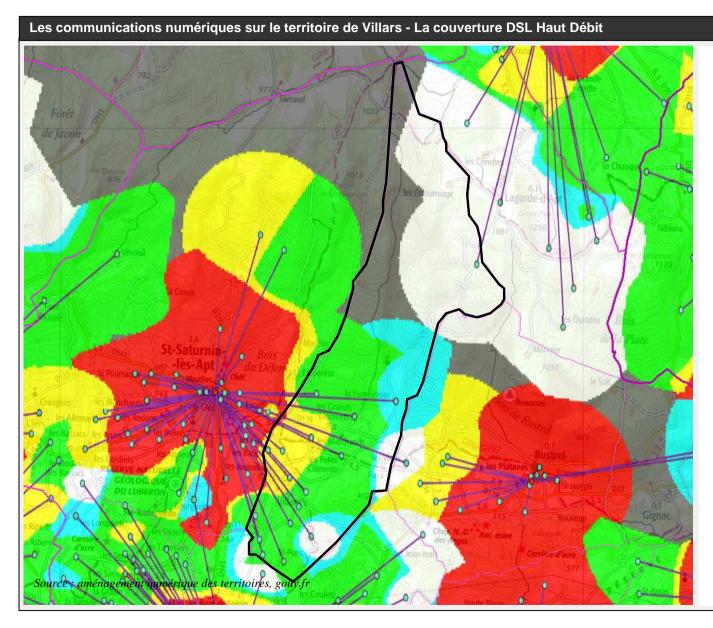
La procédure de Délégation de Service Public est actuellement en cours. Le Conseil Général s'est fixé pour objectif des premières mises en service avant l'été 2012.

La couverture de la commune de Villars

La couverture ADSL et le haut débit en France se sont largement améliorés ces dernières années. Depuis juillet 2007, tous les centraux téléphoniques sont capables de délivrer l'ADSL aux abonnés. Cependant, plusieurs centaines de milliers d'internautes en France restent inéligibles à l'ADSL et ont seulement du bas débit. Le département de Vaucluse compte 121 nœuds de raccordement (centraux téléphoniques dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés).

Sur la commune de Villars, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95%; il y a donc une très bonne couverture par le haut débit. De plus, de manière générale, il existe une très bonne couverture réseau pour les téléphones mobiles sur l'intégralité du territoire communal.





La cartographie DSL (Digital Subscriber Line) présente la couverture DSL du territoire et permet de localiser les zones non couvertes (zones blanches) ou mal couvertes (débit faible). Cette cartographie a été produite par le CETE de l'Ouest pour la DREAL PACA.

On constate avec la carte cidessous que la commune de Villars présente une couverture DSL non uniforme sur son territoire. En effet, les secteurs urbanisés du centre ainsi que la partie Sud-Ouest du territoire présentent une couverture DSL (ligne numérique d'abonné) avec un débit moyen. Il existe des zones non couvertes (zones blanches) sur les parties Nord et Est. Le Nord Ouest est concerné par une zone grise de débit médiocre (zone grise). Les zones blanches et grises sont dues notamment à l'éloignement avec le répartiteur téléphonique, situé sur la commune de Saint Saturnin les Apt.

SYNTHESE - Services & Infrastructures

Synthèse :

- Une desserte et un maillage par les axes routiers suffisant ;
- gun nombre de place de stationnement qui paraît insuffisant, notamment en période estivale ;
- ∠ La dépendance à la station d'épuration de la commune d'Apt d'une capacité de 25 000 EH;
- 以 Des ressources en eau potable suffisantes complétées par les travaux de la Communauté de Communes ;
- Des équipements publics en nombre suffisant sur la commune, complétés par l'offre de la commune d'Apt notamment ;
- Une hausse des effectifs scolaires montrant un certain dynamisme sur la commune de Villars ;

Les services et équipements publics présents sur la commune de Villars permettent de répondre à une partie des besoins de la population. Cette offre est complétée par celle des communes environnantes, et notamment la commune voisine d'Apt qui possède des équipements plus variés, que ce soit dans les domaines public, culturel ou sportif par exemple. Un schéma d'assainissement est en cours sur la commune de Villars. Les ressources en eau potable semblent suffisantes, notamment grâce au deuxième forage effectué sur la CCPAL.

Enjeux:

- Mettre en cohérence les choix d'urbanisme avec la capacité des équipements existants (notamment de l'école);
- Mettre en cohérence les choix de développement démographiques avec la capacité des réseaux (eau potable et assainissement notamment).

Le développement de l'urbanisation devra tenir compte de la capacité des équipements publics de la commune. Le PLU pourra définir des emplacements réservés de manière à permettre à la commune la réalisation d'équipements nécessaires à son développement harmonieux.

1.5 – CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La commune de Villars a connu une croissance démographique importante à la fin des années 1960 jusqu'au milieux des années 70 (TCAM de 3.6% entre 1968 et 1975). Au cours des périodes suivantes et jusqu'au début des années 2000, la croissance démographique a continué d'évoluer progressivement (TCAM compris entre 0.5% et 1.4%). La dernière période d'évolution marque une relance de la croissance démographique avec un TCAM de 2.3% entre 2006 et 2011. On compte ainsi en 2011, 803 habitants sur le territoire communal de Villars.

Compte tenu de sa localisation, la commune bénéficie du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural, puisqu'on observe une progression constante, entre 1968 et 2011, avec 160% d'augmentation du parc de logements en 43 ans. La variation moyenne du nombre de logements est de 7 logements sur la période 1968-2011 et de 14 logements entre 2006 et 2011, ce qui confirme l'attractivité de la commune constatée au travers de la croissance démographique. Au cours de cette même période, les constructions en résidences principales augmentent de 37 unités. La part des résidences secondaires a également augmenté et atteint 27.6% en 2011. Le taux de résidences secondaires de Villars reste plus élevé que celui du territoire du SCOT du Pays d'Apt, ce qui montre l'attractivité de cette commune. Concernant les logements vacants, leur part au sein du parc de logements diminue et présente un taux de 3%.

Villars bénéficie de la proximité de communes plus importantes comme Apt ou Saint Saturnin les Apt qui offrent des services et équipements variés. En effet, le bassin commercial d'Apt est relativement développé, ce qui permet de satisfaire les besoins des habitants de Villars en termes de commerces, services et équipements.





TITRE 2 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

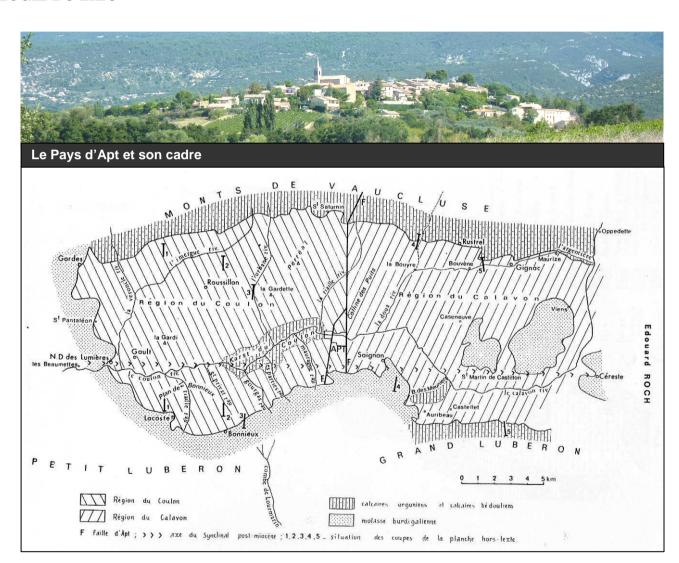
II.1.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU LIEU

La commune de Villars, qui appartient au bassin géologique d'Apt, est située sur l'adret des Monts de Vaucluse.

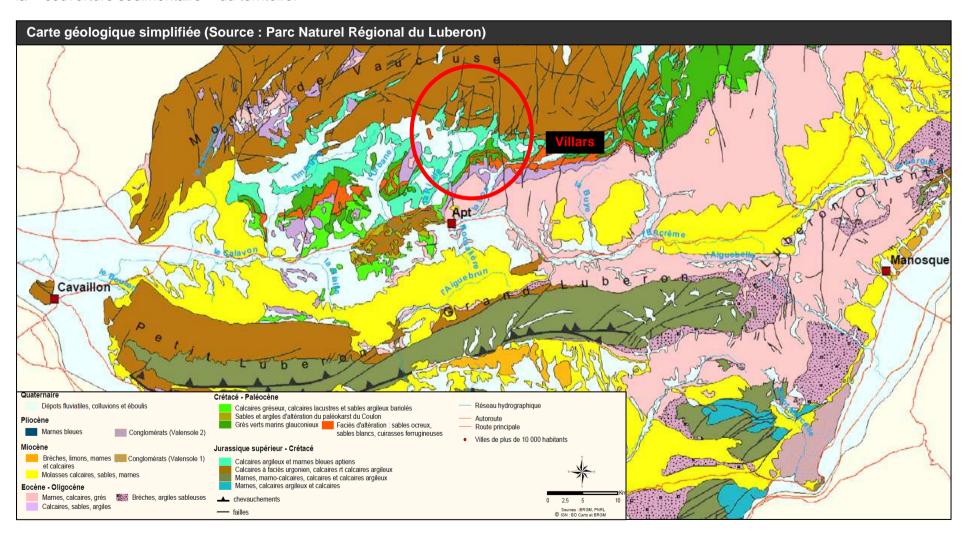
<u>Définition du bassin d'Apt :</u> géosynclinal entre Monts de Vaucluse et versant nord du Luberon et d'Est en Ouest entre Céreste et les Baumettes.

L'évolution structurale du pays d'Apt commence au Crétacé inférieur (dernière période du secondaire) avec l'étage calcaire urgonien qui forme le socle du synclinal occupé par la vallée du Calavon et qui l'encadre (Monts de Vaucluse et Luberon).

La variété des sites de la vallée résulte des multiples transgressions marines qui se sont succédées de la fin du secondaire au milieu du tertiaire sous des variations climatiques importantes, déposant en alternance sables et concrétions gréseuses, argiles et marnes à teneur d'oxyde divers, calcaires variés. Ces dépôts subirent des déformations en contrecoup du soulèvement alpin et un retrait marin. La plaine émergée fut soumise à l'importante érosion de la fin du tertiaire et du quaternaire qui la sculpta en buttes témoins.



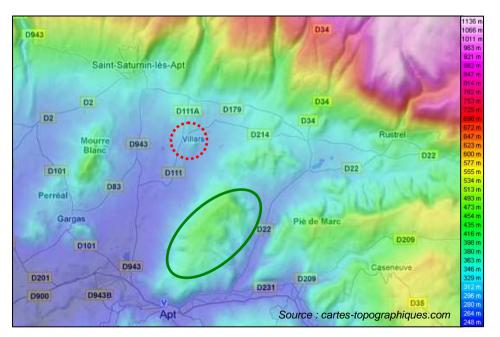
L'histoire géologique du Luberon est rythmée par une succession d'événements dont les seuls témoignages sont les roches, les fossiles, les failles et les plis. Ainsi, calcaires, marnes, sables et autres roches sédimentaires témoignent des mers qui sont venues balayer le territoire, des lacs et des lagunes qui l'ont occupé, ou encore de la mise en place des reliefs. Les fossiles d'animaux et de végétaux, remarquablement conservés, retracent l'évolution des climats et des paysages. Enfin, failles et plis attestent des fortes tensions et des étirements qu'a subi toute la « couverture sédimentaire » du territoire.

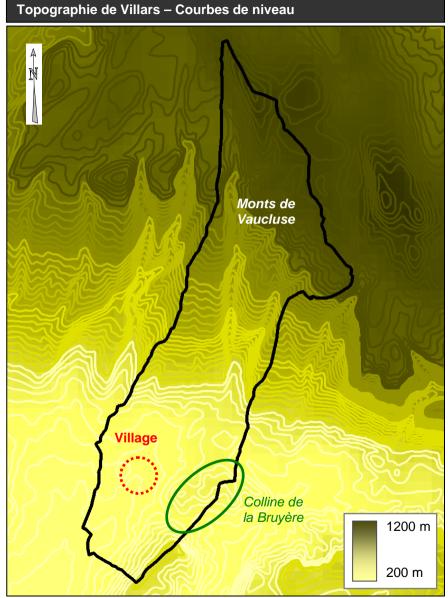


II.1.2 LA TOPOGRAPHIE COMMUNALE

Villars est un village perché sur un monticule de masses alluvionnaires à 6.5 km au Nord de Apt. Le village (330 m) est entouré d'une plaine comprise entre 250 m au Sud et 370 m au pied des coteaux Nord. Les cônes de déjection qui constituent les piedmonts s'élèvent graduellement jusqu'à 700 mètres d'altitude. Ils sont entaillés de vallées aux combes parfois profondes. La plus remarquable est la combe de Saint Pierre à 3 km au Nord-Est du village. Les Monts de Vaucluse ferment le territoire au Nord, avec une altitude de 1 100 m en moyenne. La colline du Puy, au Sud-Est de Villars, avec 400 m d'altitude moyenne, isole le terroir de Villars de la vallée de Doa. La plaine agricole est à l'Ouest de la rivière locale, la Riaille.

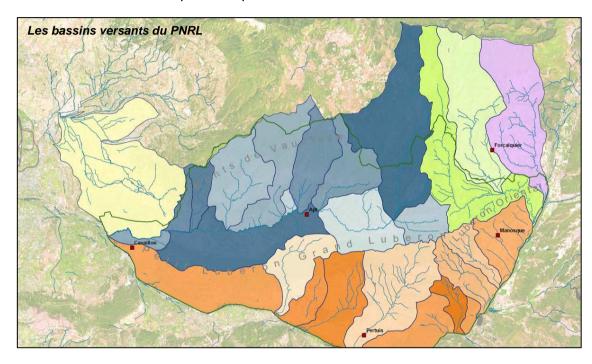
Du point de vue altimétrique, la commune de Villars s'étage donc entre 247 m et 1184 m d'altitude.

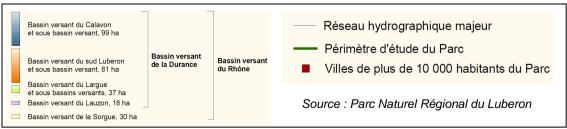


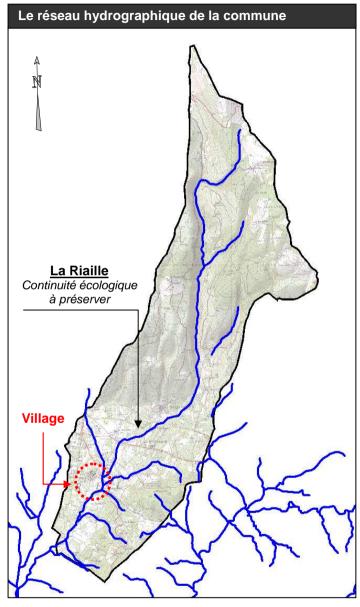


II.1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Villars appartient au bassin versant du Calavon, lui-même bassin versant de la Durance. Le réseau hydrographique de la commune de Villars est principalement drainé par le cours d'eau de la Riaille. A noter également que la commune est concernée par le risque inondation du Coulon-Calavon.







II.1.4 LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont ciblées par la loi 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux en complément de la loi sur l'eau. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Leur préservation et leur gestion durable ont été reconnues d'intérêt général.

Il s'agit de veiller à la préservation de ces zones humides qui constituent de véritables enjeux en terme de diversité biologique, de gestion des

ressources en eau et de prévention des

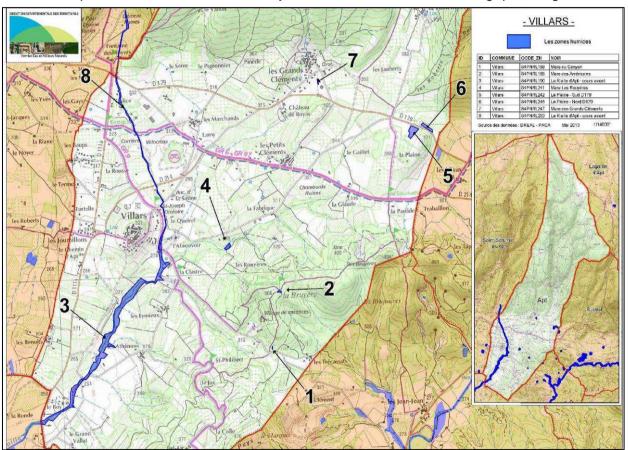
inondations.

De plus, les enjeux de préservation des zones humides ont été réaffirmés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015, qui précise que ces zones doivent être prises en compte, préservées et restaurées.

La zone humide est définie par l'article L211-1 du code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après l'Atlas départemental des zones humides de Vaucluse, 8 zones humides sont identifiées sur la commune :

- 1- Mare du Canyon
- 2- Mare des Américains
- 3- La Riaille d'Apt cours amont
- 4- Mare Les Rouyères
- 5- La Plaine Sud D179
- 6- La Plaine Nord D179
- 7- Mare des Grands Cléments
- 8- La Riaille d'Apt cours amont



II.2 – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

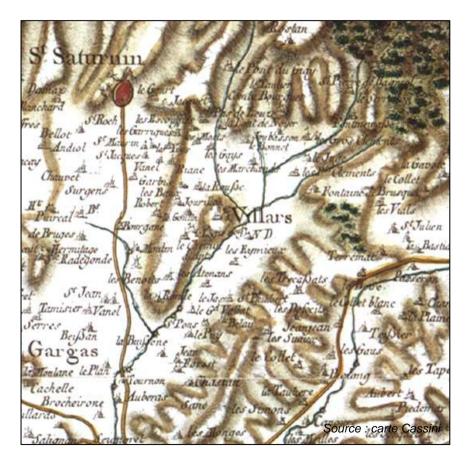
II.2.1 LES ELEMENTS D'HISTOIRE

Armoiries : De sinople, à une masse de billard, d'argent, emmanchée de gueules et mise en pal.

Le nom proviendrait des nombreuses *villae* d'origine romaine, combiné avec la terminaison *arsa*, signifiant *brûlé* ou *ardua*; *escarpé*. Les origines sont assez obscures. Même le cartulaire d'Apt, véritable mine pour l'histoire de cette partie du département, ne permet pas d'avoir de certitudes. On peut néanmoins assurer, sans risque d'erreur, que ce fut un bien de la famille de Saint Mayeul, puis des comtes d'Apt.

Si Villars fut ceinturée d'un rempart, aucune trace n'en subsiste. Par contre, elle possédait son donjon, d'une dizaine de mètres de hauteur environ, dont la construction remontait au début du XIIème siècle. Au milieu du siècle dernier, sa restauration fut envisagée, mais le projet, non concrétisé, se solda par sa démolition pure et simple vers 1910. Sur son emplacement se dresse un petit jardin. L'église Notre Dame de Clastres, au Sud du bourg, était connue en 1382. En 1863 sont état de délabrement étant suffisamment inquiétant, on décida la construction d'un nouveau lieu de culte, de style gothique, achevé en 1867 et consacré le 7 avril de la même année sous les titres de Notre Dame et Saint Jacques le Mineur. La chapelle Saint Pierre de Bagnols, de plan classique, est construite dans un cirque rocheux peuplé de chênes, ouvrant par une brèche fort pittoresque le chemin vers les Monts de Vaucluse. Elle a certainement succédé à un double lieu de culte dédié à Silvain et Jupiter. Au villae, même la chapelle Saint Roch, adossée contre le rempart (disparu), fut bâtie après l'épidémie de 1720. Terminée en avril 1721, elle ne comprend qu'une nef à chevet plat. D'autres chapelles existaient sur les ruines de villae gallo-romanes à l'origine du bourg : Notre Dame des Clastres, déjà citée, Notre Dame des Neiges, Saint Pons et Saint Philibert.

La commune possède plusieurs hameaux : les Marchands, Fumeirasse, les Petits et Grands Cléments. Ce dernier remonte à 1398. Delphine de Sabran concéda cette année-là quatre-vingt salmées (ancienne mesure) de terre à un fermier du nom de Clément pour les défricher. L'église Saint Clément, élevée en 1751, en a remplacé une autre plus ancienne.



II.2.2 LES MONUMENTS ET SITES D'INTERET ARCHEOLOGIQUE, HISTORIQUE OU ESTHETIQUE

a) Sites naturels inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans le code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Ainsi, l'inscription ou le classement d'un site a pour objet d'assurer le maintien de l'équilibre, notamment paysager d'un espace naturel ou bâti dont la sensibilité justifie qu'il soit surveillé de très près. On dénombre 63 sites naturels sur le département de Vaucluse.

Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en co-visibilité avec un site classé, ou visible du site, ou cônes de vision vers le site...) ; les orientations du PLU doivent être cohérentes avec ces enjeux. Les zonages et réglementation des abords des sites classés et inscrits doivent être cohérents avec l'importance et les caractéristiques des sites concernés.

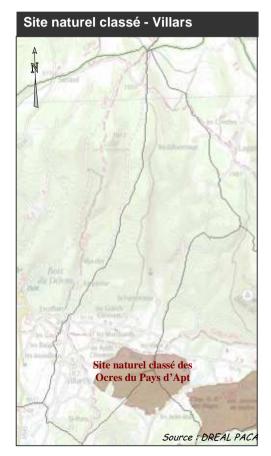
Sur le plan du patrimoine naturel, la commune de Villars recense un site faisant parti de la richesse du patrimoine local : le site classé des Ocres du Pays d'Apt — arrêté du 18/09/2002. Elle fait également l'objet de l'Opération Grand Site du Massif des Ocres, lancée en 2009 avec l'accord du Ministère.

Ce massif dont le gisement d'ocres est probablement le plus important du monde, non continu dans sa morphologie, a fait la richesse économique du pays d'Apt pendant plus d'un siècle.

Il compose aujourd'hui un paysage exceptionnel, naturel et culturel, d'une grande qualité, alliant l'intérêt écologique aux traces des pratiques traditionnelles de l'extraction du minerai, mémoires des lieux et des hommes d'autrefois.

Le site fait partie du territoire du Parc naturel régional du Luberon.

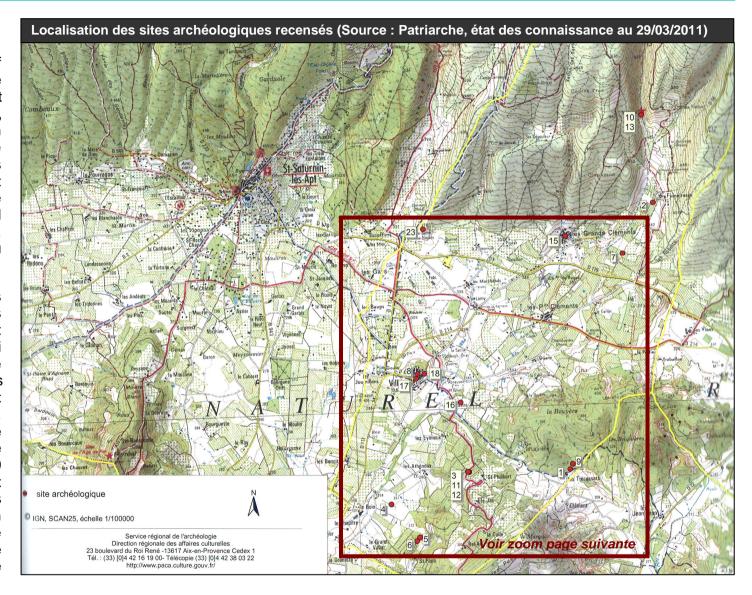
Une fréquentation de plus en plus importante sur un espace où les risques d'incendie, les nombreuses carrières abandonnées, la sécurité des biens et des personnes ont déterminé les communes et les partenaires gestionnaires du massif à lancer une gestion coordonnée du massif pour une mise en valeur respectueuse de la qualité patrimoniale et paysagère du site.



b) Sites archéologiques

Du point de vue administratif et règlementaire, Villars ne possède pas de « Monument Historique » classé ou inscrit, ni non plus de procédure en cours en vue d'une semblable protection. Ceci ne signifie pas pour autant que le passé n'ait pas laissé de traces ni de monuments remarquables. Il s'agit notamment de l'église, implantée dans le centre du village.

commune n'est pas seulement riche de ses historiques données et géographiques, mais aussi d'un très important patrimoine « préhistorique ». Vingt trois sites ont fait jusqu'ici l'objet reconnaissance. d'une L'extrait de la carte archéologique ci-contre reflète l'état de la connaissance au 29 mars 2011. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

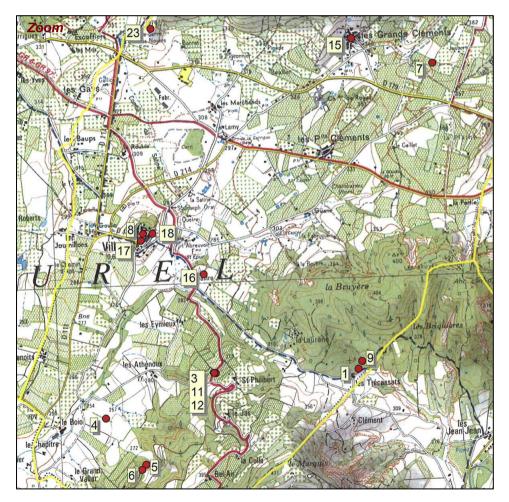


Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche
Liste des sites archéologiques recensés sur Villars
(Source : DRAC PACA, Service Régional de l'Archéologie)







| Numéro | Identification |
|--------|--|
| 1 | VILLARS / Les Trecassats / / atelier de taille / Paléolithique moyen - Paléolithique supérieur |
| 2 | VILLARS / Fumeirace / / habitat ? / Gallo-romain |
| 3 | VILLARS / Chapelle Saint-Philibert / / chapelle / Haut moyen-âge - Epoque moderne |
| 4 | VILLARS / Le Champ de l'Oeuvre / / sépulture / habitat / Gallo-romain |
| 5 | VILLARS / SAINT-PONS (MINE 1) / / mine / Epoque moderne - Epoque contemporaine |
| 6 | VILLARS / SAINT-PONS (MINE 2) / / mine / Epoque moderne - Epoque contemporaine |
| 7 | VILLARS / Jaubert / / habitat / Gallo-romain |
| 8 | VILLARS / Le Village / / village / Moyen-âge - Période récente |
| 9 | VILLARS / Les Trecassats / / atelier de taille / Néolithique |
| 10 | VILLARS / Saint-Pierre de Bagnols / / temple / Gallo-romain |
| 11 | VILLARS / Saint-Philibert / / sépulture / Moyen-âge ? |
| 12 | VILLARS / Saint-Philibert / / occupation ? / cimetière ? / Moyen-âge |
| 13 | VILLARS / Eglise Saint-Pierre de Bagnols / / église / Moyen-âge classique |
| 14 | VILLARS / Castillon / / enceinte / oppidum / Age du fer |
| 15 | VILLARS / Les grands Cléments / / hameau / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine |
| 16 | VILLARS / Notre-Dame de Clastre / / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque moderne |
| 17 | VILLARS / Eglise paroissiale / / église / Moyen-âge - Période récente |
| 18 | VILLARS / Chapelle / / chapelle / Période récente |
| 19 | VILLARS / Les Petits Cléments / / Gallo-romain / inscription |
| 20 | VILLARS / Les Grands Cléments / / Gallo-romain / inscription |
| 21 | VILLARS / Quartier des Lieyques, propriété Eymieu / / Gallo-romain / inscription |
| 22 | VILLARS / Quartier de Courre-Frac / / Gallo-romain / inscription |
| 23 | VILLARS / Quartier de Serre / / nécropole / Bas-empire |

c) Patrimoine bâti et rural non protégé

L'église Notre Dame de Clastres, au Sud du bourg, était connue en 1382. En 1863 sont état de délabrement étant suffisamment inquiétant, on décida la constructions d'un nouveau lieu de culte, de style gothique, achevé en 1867 et consacré le 7 avril de la même année sous les titres de Notre Dame et Saint Jacques le Mineur.

La chapelle Saint Pierre de Bagnols, de plan classique, est construite dans un cirque rocheux peuplé de chênes, ouvrant par une brèche fort pittoresque le chemin vers les monts de vaucluse. Elle a certainement succédé à un double lieu de culte dédié à Silvain et Jupiter.

Au village, même la chapelle Saint Roch, adossée contre le rempart (disparu), fut bâtie après l'épidémie de 1720. Terminée en avril 1721, elle ne comprend qu'une nef à chevet plat.

D'autres chapelles existaient à l'origine du bourg : Notre Dame des Clastres, déjà citée, Notre Dame des Neiges, Saint Pons et Saint Philibert.

La commune compte également de nombreux éléments de petit patrimoine bâti tels que des calvaires, des fontaines, ... répartis pour la plupart dans le village ancien et dans les hameaux.

Notons également que les maisons de village en pierre participent également au caractère architectural du centre ancien et des hameaux.

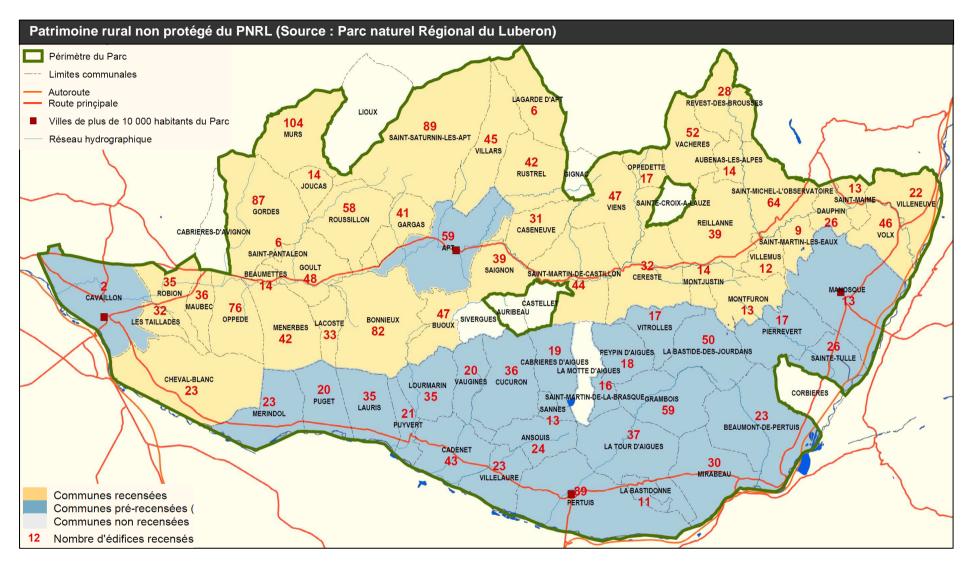












Au-delà de l'habitat, il existe un vaste ensemble d'édifices qui par leurs fonctions et leurs usages, participent à l'organisation de l'espace communautaire. Les fontaines et les lavoirs, mais aussi les chapelles, oratoires, ... sont intimement liés aux pratiques sociales et économiques qui évoluent au cours des générations. Reconnus comme des témoins de notre culture, ils sont devenus des éléments caractéristiques de nos paysages. Le recensement effectué par le PNRL indique la présence de 45 édifices de patrimoine rural sur Villars.

II.3 – MILIEUX NATURELS ET MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

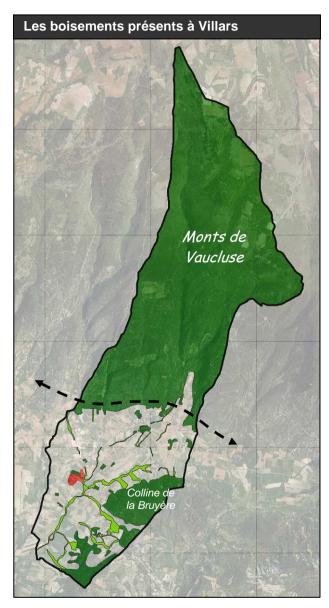
La diversité et la sensibilité des milieux naturels et physiques présents sur le territoire communal de Villars, ont favorisé la mise en œuvre d'inventaires des milieux naturels, conduisant au développement de protections réglementaires sur la commune.

II.3.1 LES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les bois et forêts se répartissent sur une grande partie du territoire communal. En effet, ils représentent plus de 70% du territoire de Villars. La majorité des boisements se situe dans la moitié Nord de la commune, au sein des Monts de Vaucluse. Ce sont des boisements homogènes qui structurent le territoire. On retrouve également quelques espaces boisés sur les reliefs du Sud-Est, qui sont morcelés par l'exploitation agricole. Enfin, les ripisylves, éléments importants du paysage, structurent l'espace agricole et marquent visuellement le fond de la plaine.

Les enjeux concernant les boisements sont multiples. D'une part, ces boisements participent au caractère paysager du village. D'autre part, ce sont des continuités écologiques qu'il convient de protéger de l'urbanisation. En effet, il parait essentiel de préserver ces espaces boisés et notamment les ripisylves qui constituent des trames vertes, des corridors écologiques ayant un enjeu environnemental et/ou écologique important. Il faut donc conserver ces continuités vertes.





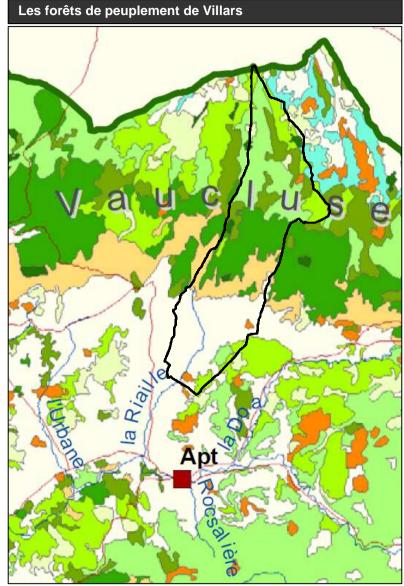
Les forêts de peuplement (Source : Parc Naturel Régional du Luberon)

La carte ci-contre nous montre quels sont les différents peuplements qui composent les forêts de Villars.

La première zone, qui correspond à l'interface entre la RD 179 et les Monts de Vaucluse, est une garrigue (formation végétale typique des régions méditerranéennes, proche du maquis) boisée composée essentiellement de chênes verts. On trouve ensuite des taillis de chênes verts. Enfin, le Nord du territoire communal est essentiellement composé de taillis de chênes pubescents (chênes blancs), et de mélange de conifères et de taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche dont la perpétuation est obtenue par une coupe rase).

Outre le massif des Monts de Vaucluse, Villars possède également une partie boisée au Sud-Est du territoire qui correspond notamment à la colline de la Bruyère. Sur ce secteur là, les peuplements de forêt sont représentés principalement par des mélanges de conifères et de taillis et par des chênes pubescents (*chênes blancs*). On trouve également quelques secteurs de garrique non boisée.





II.3.2 LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (SOURCE: PNRL)

a) La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

La Charte n'a pas une simple valeur d'engagement moral. Elle constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire. Elle est approuvée par l'Etat qui attribue le classement en « Parc Naturel Régional ». L'organisme chargé de coordonner la mise en œuvre de la charte est le syndicat mixte de gestion, qui regroupe toutes les collectivités qui ont approuvé la charte. La charte du parc détermine ainsi l'action de l'organisme de gestion du Parc et engage les collectivités territoriales et l'Etat en matière d'aménagement du territoire, de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

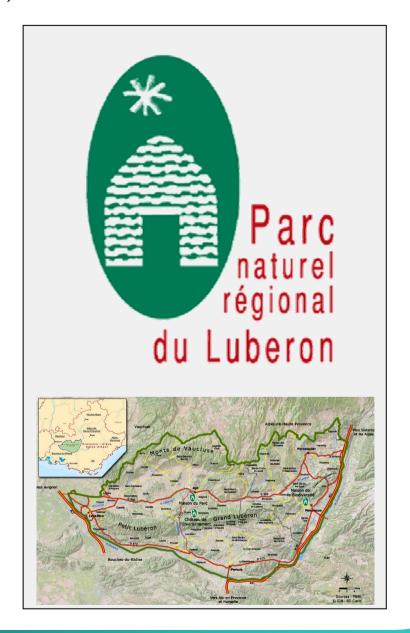
Ainsi, la Charte du Parc constitue un document de planification territoriale avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement.

La Charte poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d'orientations :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines, gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

b) Le plan du Parc naturel Régional du Luberon

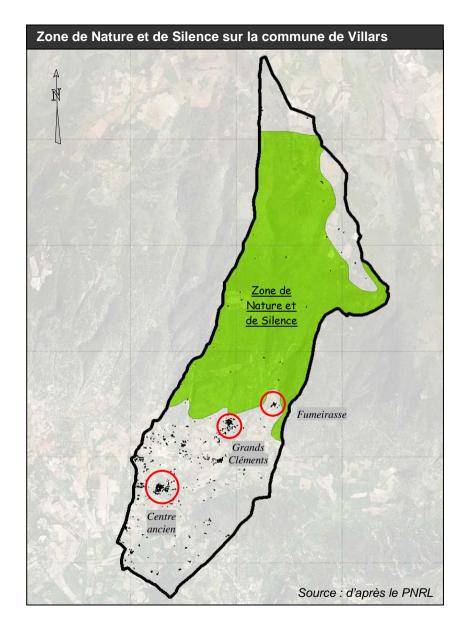
Cette charte est composée d'un plan de parc exposant l'occupation du sol et les vocations préférentielles de l'espace, ainsi que d'un document (la notice) exposant les mesures et les orientations avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il est rappelé que la charte n'est pas en elle-même un document d'urbanisme. En conséquence, ne figurent pas sur le plan les parties encore non construites des zones urbanisables des documents d'urbanisme, ni, a fortiori, les futures zones constructibles. La notice définit les caractères des différentes zones en fonction de leurs vocations préférentielles.



Zone de Nature et de Silence

Elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants Sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au Sud et à l'Est. Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvages. Cette zone n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche sur de vastes espaces les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable. L'objectif est d'v préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la montagne basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir. La circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles n'est pas concerné par ces limitations. De plus, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement. L'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables et les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales y sont autorisées dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation.

Sur la commune de Villars, la Zone de Nature et de Silence (ZNS) identifiée dans le cadre du plan de la Charte du PNRL, correspond à toute la moitié Nord du territoire communal, c'est-à-dire aux Monts de Vaucluse. Les hameaux des Grands Cléments et de la Fumeirasse marquent la limite de la ZNS au Sud. Au Nord, seule une bande située en limite communale du territoire de Lagarde d'Apt n'est pas intégrée dans la ZNS. Il conviendra donc de protéger ce secteur présentant une forte valeur environnementale et écologique.



Secteurs de Valeur Biologique Majeure

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil Scientifique, un travail d'inventaire cartographié des richesses naturelles du territoire sous l'intitulé « Secteurs de valeur Biologique Majeure » a consisté à cerner les grandes formations végétales originales.

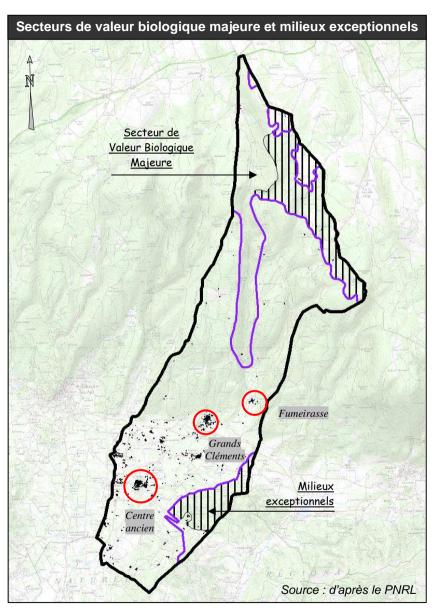
Les pourtours de ces secteurs ont ensuite été affinés à la lecture de la diversité biologique, floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes.

Bien que principalement situés dans la Zone de Nature et de Silence, ces secteurs intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agro systèmes (messicoles, prairies humides, pelouses sèches...) et aux milieux linéaires (haies, ripisylves) fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés.

Les milieux exceptionnels

Ils sont délimités à l'intérieur des Secteurs de Valeur Biologique Majeure et font l'objet de mesures de conservation particulières.

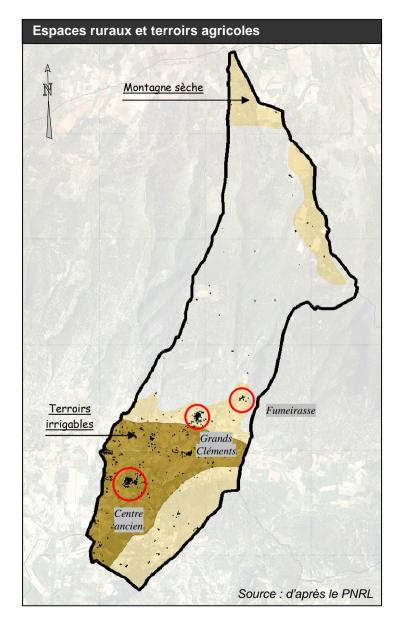




Espaces ruraux et terroirs agricoles

Ces espaces combinent aujourd'hui de façons très différentes sur le territoire des fonctions productives, résidentielles, touristiques et de nature, se traduisant par l'émergence de divers types de campagne. Une approche agricole de ces espaces amène à les classer en deux catégories :

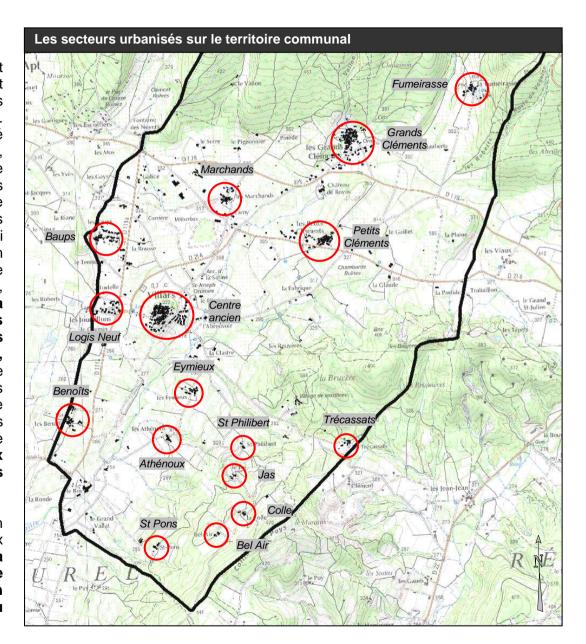
- La montagne sèche: elle est surtout présente à l'Est du territoire du Parc où elle occupe de vastes superficies, ainsi qu'en lisière de la ZNS. Elle comprend la frange haute des terres classées en AOC. Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. L'agriculture y est difficile à diversifier. Le rôle de pare-feu de ces cultures en limite de boisements, milite en faveur d'une prise en compte de l'irrigation complémentaire au titre des mesures agro-environnementales. Là plus qu'ailleurs, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élaboration de produits de qualité valorisés par une activité d'agrotourisme, peuvent s'avérer fructueuse, notamment en s'appuyant sur les productions AOC. Sur Villars, cette zone de montagne sèche est localisée en lisière des ZNS, c'està-dire à l'extrémité Nord, au Sud-Est, et au niveau des hameaux des Grands Cléments et de la Fumeirasse.
- Les terroirs irrigables: c'est la zone ayant donné lieu à d'importants programmes de valorisation agricole, d'abord, l'irrigation gravitaire de la plaine de la Durance, puis l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon, du Sud Luberon, de la plaine de Mane et Saint-Michel l'observatoire et des coteaux de Manosque. La gestion patrimoniale et raisonnée des sols doit faire ici l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur agronomique et du montant très important des investissements réalisés sur le long terme par la collectivité pour leur mise en valeur agricole. Afin d'être compatible avec les objectifs de la Charte, l'extension urbaine devra se montrer très attentive à l'économie des sols et privilégier la densité de l'occupation urbaine sur l'étalement de façon à ne pas contrarier l'objectif de gestion patrimoniale et raisonnée des sols. Sur Villars, les terroirs irrigables sont situés essentiellement au Sud-Ouest, dans la plaine à caractère agricole.

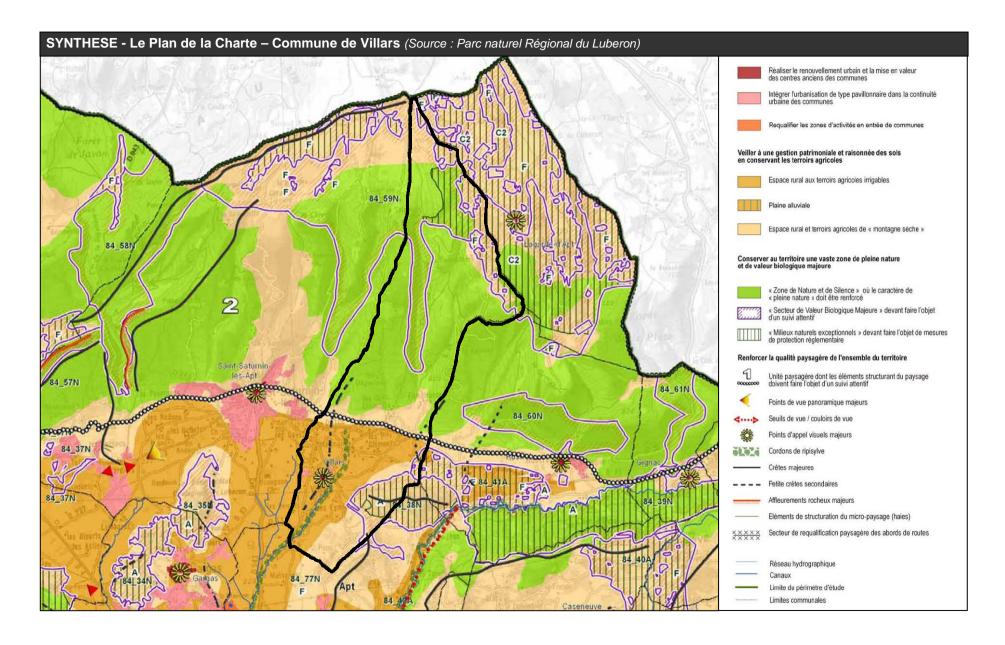


Zones urbanisées

Les centres anciens des villes et des villages font l'objet d'une attention soutenue quant à leur renouvellement urbain, à la valorisation du cadre bâti et des espaces publics qui contribuent fortement à l'identité du territoire. L'urbanisation de type pavillonnaire, d'une densité rarement supérieure à huit constructions par hectare. achève son développement dans les espaces encore libres des zones constructibles définies dans les années 1970 avant souvent fait, depuis, l'obiet d'une réduction de leur superficie à la faveur des révisions des documents d'urbanisme. Bien que résiduels, ces espaces, qui n'apparaissent pas sur le plan du Parc car encore non bâtis, méritent d'être repérés et de faire l'objet d'une réflexion sur leur urbanisation (densité, forme urbain, etc.). Cette réflexion sur l'économie des sols, la densification de l'habitat, l'utilisation optimum des équipements publics, l'intégration des formes urbaines dans l'urbanisme communal et le paysage, etc. sera étendue aux extensions urbaines. Cette approche portant sur une transition vers des modes d'urbanisation d'une plus grande sobriété en matière de consommation d'espace, mais aussi de ressources naturelles et d'énergie, tout en favorisant le bien être humain dans toutes ses dimensions, est applicable aux zones d'accueil d'activités artisanales, commerciales et industrielles.

Sur la commune de Villars, il existe un noyau ancien situé sur la partie Sud ainsi que de nombreux hameaux répartis sur l'ensemble du territoire communal. Il faudra donc être attentif au développement de la commune dans ces secteurs urbanisés afin de prendre en compte l'aspect paysager et environnemental du territoire communal.





II.3.3 LES AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SOURCE : DREAL PACA)

En plus du périmètre dans lequel est située la commune de Villars, le territoire communal est également concerné par des mesures de protection de l'environnement. En effet, la commune se situe dans un site naturel riche. Elle est ainsi concernée par un arrêté de biotope, des Znieff (6 Znieff terrestres et 1 Znieff géologique), un site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) et une réserve de biosphère. Il existe également des terrains appartenant au CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de la Région PACA).

Définition des principales mesures de protection de l'environnement

Arrêté de biotope :

L'arrêté de biotope est un arrêté préfectoral, pris généralement à la demande d'associations de protection de l'environnement, pour protéger un biotope ou un milieu naturel, par une réglementation adaptée. C'est une procédure relativement légère, adaptée aux sites de petite surface. Les listes des espèces sont fixées en application de divers arrêtés interministériels.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les Znieff de type II peuvent inclure une ou plusieurs Znieff de type I. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Réseau Natura 2000 :

L'objectif est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées. En effet, en Europe, la variété des climats, des paysages et des cultures induit une grande diversité biologique dont le maintien est un facteur clé, en particulier dans les zones rurales, pour un développement durable. L'objectif premier du réseau est donc de recenser les activités humaines existantes, qui ont permis jusqu'à aujourd'hui de maintenir cette biodiversité, afin de les conserver et de les soutenir. Dès 1979, la « Directive Oiseaux » prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire. En 1992, la « Directive Habitats » prévoit la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces. Pour la première fois, il s'agit d'une approche par milieux (par « habitats »), ce qui logiquement débouche sur la notion de gestion territoriale, donc de développement durable. La proposition de site est faite après consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés. Un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion, est élaboré pour chaque site. La conduite de la rédaction du DOCOB est menée sous la responsabilité de l'Etat en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature... Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires impliqués. L'Etat français a choisi cette voie contractuelle (à laquelle d'autres pays ont préféré l'outil réglementaire), toutefois il est dans l'obligation, face à l'Europe, d'éviter toute détérioration de site. La réussite de Natura 2000 passe donc par la signature de contrats (contrats Natura 2000 ou Contrats d'Agriculture Durable) entre l'Etat et les gestionnaires et/ou acteurs du territoire.

Réserve de biosphère :

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins qui visent à promouvoir des solutions pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable. Elles sont reconnues sur le plan international, proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la seule souveraineté de l'Etat sur le territoire duquel elles sont situées. Elles constituent en quelque sorte des laboratoires vivants d'étude et de démonstration de la gestion intégrée des terres, de l'eau et de la biodiversité. Les réserves de biosphère doivent remplir trois fonctions majeures : contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gênes, favoriser un développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementale, et encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information. Les réserves de biosphère sont organisées selon trois zones interconnectées : l'aire centrale, la zone tampon et l'aire de transition, et seulement l'aire centrale doit être protégée par la législation nationale.

Pour atteindre les objectifs de conservation, les réserves de biosphère combinent trois fonctions complémentaires :

- La conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et de leurs patrimoines génétiques doit y être assurée aussi bien dans les zones naturelles que celles qui sont exploitées par l'agro-sylviculture, la pêche, la chasse, le tourisme ou toute autre activité. Des pratiques respectueuses de l'environnement sont privilégiées.
- Le développement économique et social doit se faire en respectant la nature et la culture locale. Ceci implique que la population prenne une part active à la gestion durable des territoires et soit impliquée dans les prises de décisions.
- Une importance particulière est accordée à la recherche, aux études et à l'observation continue de l'environnement, à la formation et à l'éducation du public, des jeunes en particulier.

Les réserves de biosphère doivent servir de modèle pour le développement de stratégies qui assurent la subsistance des populations à long terme. Il s'agit en définitive de démontrer que l'Homme peut utiliser les réserves de biosphère sans les détruire et ainsi pérenniser son cadre naturel en vue de le transmettre aux générations futures.

Terrains du CREN:

Le CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels) de la région PACA est une association régionale de protection de la nature qui a pour objectif la conservation de la diversité biologique des espaces naturels remarquables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour conserver cette exceptionnelle richesse, le CEN PACA utilise différents moyens d'actions : la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage (conventions, locations, acquisitions) qui permettent de conserver durablement les milieux remarquables et leurs richesses biologiques ; la connaissance scientifique : les études menées permettent une meilleure connaissance des richesses du patrimoine naturel et l'évaluation des enjeux de conservation ; et l'information et la sensibilisation du public et des décideurs à la reconnaissance et à la conservation du patrimoine naturel régional. Dans le Vaucluse, les actions du CEN PACA sont représentatives de la diversité des milieux du département. Les sites en gestion abritent garrigues, falaises, mares, forêt alluviale et roselières. Le CEN PACA intervient également aux côtés de gestionnaires de l'espace comme le Parc Naturel Régional du Luberon (travail sur les zones humides, les plantes messicoles), la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux (conservation de la flore, Vipère d'Orsini), l'Office National des Forêts (co-gestion de sites, suivis naturalistes) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (inventaires et suivis sur la Réserve de Donzère-Mondragon).

a) Arrêté de protection de biotopes « Grands rapaces du Luberon »

CARACTERISTIQUES DE L'ARRÊTE DE BIOTOPE « Les grands rapaces du Luberon »

Date de classement : 25 avril 1990

<u>Intérêt su site</u>: les rapaces suivants, espèces protégées par la loi, sont en grand danger d'extinction sur tout le territoire national : Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Circaète Jean Le Blanc et Hibou Grand Duc. De plus, le Luberon est l'une des zones en France méditerranéenne abritant les dernières populations de ces rapaces. La protection des biotopes est donc indispensable à la reproduction et à la survie de ces rapaces.

<u>Arrêté</u>:

Article 1 : les dispositions de l'arrêté s'appliquent au biotope constitué par le massif du Petit Luberon, limité à l'Est par la rive gauche du haut vallon de l'Aiguebrun, les sites rocheux du versant Sud des Monts de Vaucluse et les collines de bord de Durance entre Pertuis et Mirabeau.

Article 2 : toutes les activités susceptibles de déranger les espèces de rapaces précitées et de modifier ou de détruire leur biotope tel que défini à l'article 1 sont interdites ou règlementées selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 3: la pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel est interdite dans les sites rupestres (rochers et falaises de toutes dimensions).

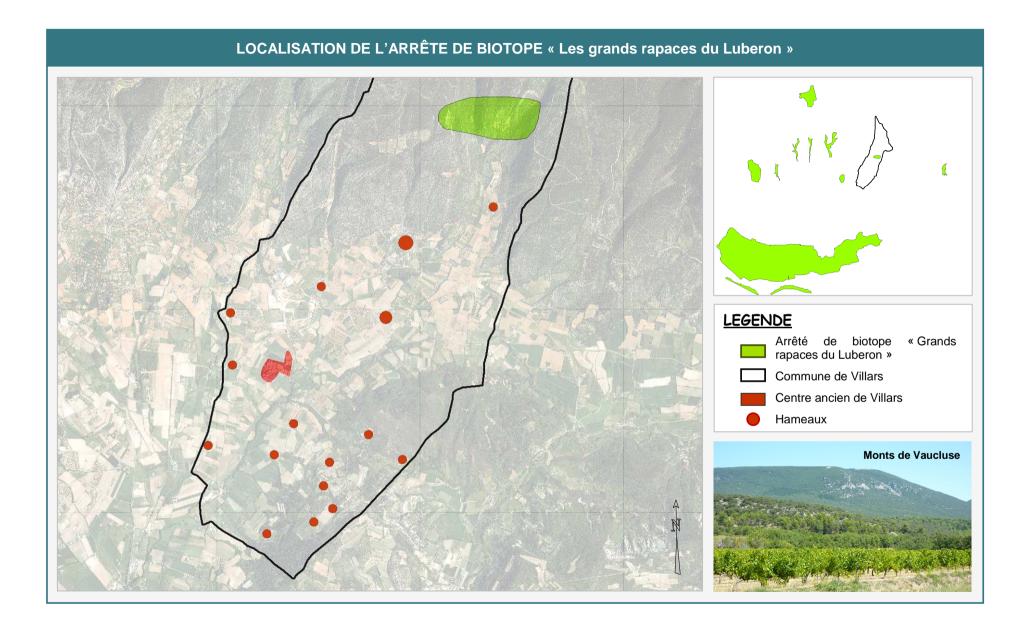
Article 4 : la recherche, l'approche, notamment par l'affût et la poursuite des rapaces concernés, pour la prise de vue ou de son est interdite.

Article 5: le vol ou le survol par des engins volants de type ULM, deltaplane, planeur et parapente est interdit.

Article 6 : les activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles continuent de s'exercer librement.

Article 7 : des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le Préfet de Vaucluse après avis du Directeur du PNRL et du Directeur Régional de l'ONF.

Article 8 : seront passibles des peines prévues à l'article R.38 du Code Pénal les personnes qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.



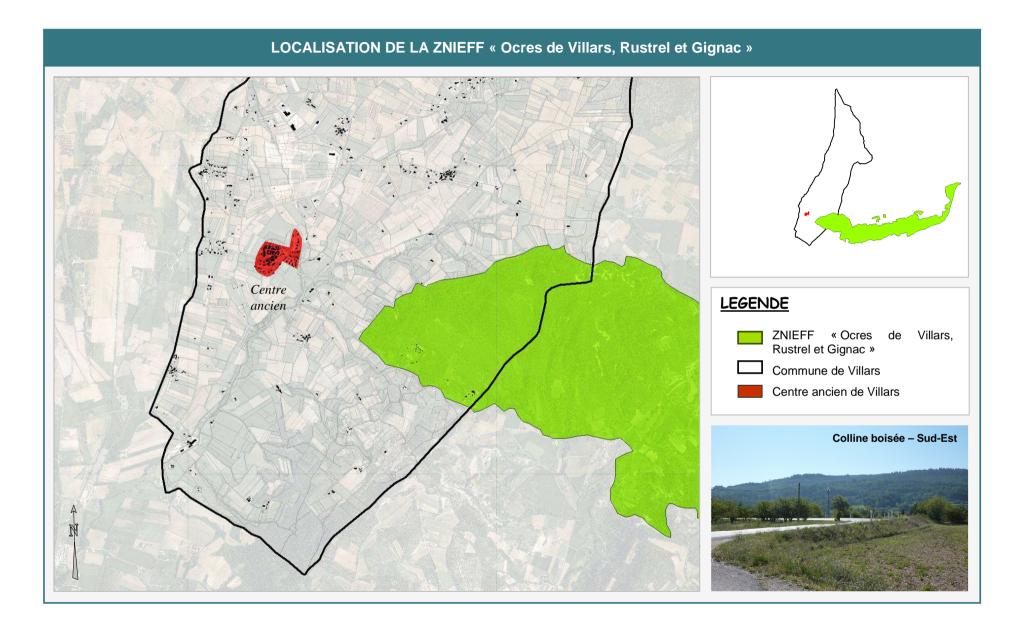
b) ZNIEFF terrestre de type 1 « Ocres de Villars, Rustrel et Gignac »

CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « Ocres de Villars, Rustrel et Gignac »

<u>Code ZNIEFF</u>: 84 100 125 <u>Altitude</u>: 270 – 782 mètres <u>Superficie</u>: 1 453.68 hectares

Description de la zone : Dans la partie la plus orientale du bassin d'Apt, et en piémont des Monts de Vaucluse, un ensemble de reliefs peu accentués (300-700m) s'étend de la Bruyère à l'Ouest au collet de Flaqueirol à l'Est, puis remonte vers le Nord-Est jusqu »au bois d'Autet. Il englobe également les petites collines isolées de Bel-Air au Nord d'Istrane et de la Marquise au Sud du village de Rustrel. Constitué d'un paysage extraordinaire multicolore, on lui a donné le nom de « Colorado ». Ce site appartient au grand ensemble des ocres de la Provence occidentale. Ces gisements ne sont pas réguliers mais se présentent sous forme de lentilles plus ou moins continues allant du pays d'Apt au Sud, au petit massif de Bollène Uchaux au Nord, en passant au centre du département par l'ensemble Bédoin Mormoiron. Ce paysage insolite, tout en parois rocheuses, vallons encaissés et aiguilles finement découpées étonne par le contraste entre les couleurs chaudes de la terre, avec toutes les nuances possibles. Ce sont des sédiments d'origine marine datant du Crétacé qui, par lessivage et altération sous un climat de type tropical, ont donné naissance aux ocres. Cette composant siliceuse induit une végétation exceptionnelle, entièrement située dans l'étage supraméditerranéen, et qui contraste par son originalité avec celle des terrains calcaires proches. Les chênaies à chêne pubescent et chêne vert y occupent encore d'importantes surfaces et le châtaignier se régénère bien dans les fonds de vallons. Les formations forestières à base de résineux prédominent : pin sylvestre, pin maritime et pin d'Alep. En sous-bois se développent, pour l'essentiel, des formations de bruyère. En terrain découvert, elles deviennent envahissantes. En outre, au sein du maquis, des pelouses ou formations herbacées colonisent de petites clairières isolées.

Intérêt de la zone : Cette zone recèle un cortège faunistique présentant un intérêt élevé sur le plan patrimonial. 36 espèces animales patrimoniales (dont 3 sont des espèces déterminantes) la fréquentent. L'avifaune nicheuse locale renferme beaucoup d'espèces tout à fait intéressantes, dont certaines sont même devenues rares dans le département de Vaucluse comme le Moineau soulcie. L'entomofaune patrimoniale du secteur est notamment représentée par le Grand Capricorne ou encore le Damier de la Succise, espèces remarquables. Si la nature du substrat contribue à l'originalité floristique de la zone, il n'en demeure pas moins qu'elle le doit aussi au fait que l'on est ici en présence d'un carrefour biogéographique pour des espèces tempérées, méditerranéennes, en limite de leur aire de répartition. L'élément tempéré y prend tellement d'importance que ce site accueille un fort contingent d'espèces qui ne se rencontrent nulle par ailleurs dans le Vaucluse et pour certaines, plus au Sud. Même si sur le plan paysager, c'est la lande avec en particulier le Ciste à feuilles de laurier qui prédomine en dehors des formations forestières, c'est bien dans les micropelouses que la flore exprime toute son exceptionnelle biodiversité. On y voit se développer de magnifiques associations végétales à compositions floristiques exceptionnelles où prédominent les espaces annuelles. Le secteur est également riche en lichens.



c) ZNIEFF terrestre de type 1 « Marnes et gypses du bassin d'Apt »

CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « Marnes et gypses du bassin d'Apt »

<u>Code ZNIEFF</u>: 84 100 142 <u>Altitude</u>: 181 – 467 mètres <u>Superficie</u>: 394.04 hectares

<u>Description de la zone</u>: Dans le bassin d'Apt, entre les ocres de Roussillon/Rustrel et les Monts de Vaucluse, des paysages présentent une grande originalité car ils s'expriment sur un substrat de roches sédimentaires où les marnes tiennent une grande place. Ces formations qui correspondent aux marges du synclinal d'Apt, datent principalement du Crétacé inférieur et de l'Oligocène. Ce sont des collines peu élevées (de 200 à 500m environ) qui se présentent sous forme de dômes de marnes gris-bleu ou noirâtres ravinés par l'eau en grands sillons ou d'escarpements gypseux qui s'érodent assez facilement, notamment lorsqu'ils sont gorgés d'eau après les pluies. La végétation qui relève de l'étage mésoméditerranéen et de la base de l'étage supraméditerranéen est formée d'un taillis de chêne vert, parfois de chêne pubescent en versant Nord, de pin d'Alep et de quelques pelouses sèches.

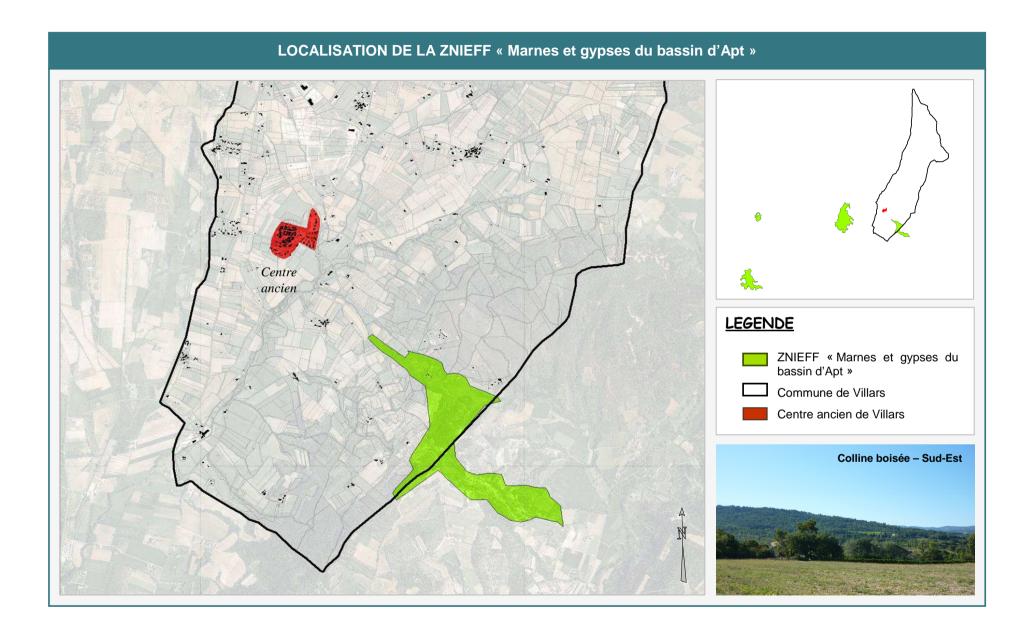
<u>Intérêt de la zone</u>: Cette zone présente un intérêt relatif pour la faune patrimoniale avec 5 espèces remarquables présentes. Les chauves-souris sont représentées par le Petit Rhinolophe. Les Oiseaux nicheurs comprennent quant à eux des espèces telles que la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc et le Guêpier d'Europe. Parmi les Invertébrés, citons le Scorpion noir des Carpates, espèce remarquable d'Arachnides Chactidés. Sur ces milieux où la couverture végétale est souvent très réduite, des espèces ont néanmoins réussi à s'adapter aux contraintes édaphiques à la faveur de leur système racinaire très long qui arrive à se fixer dans ces terrains plastiques. Dans cet espèce pourtant peu favorable à la manifestation d'activités biologiques, mais très spécialisé, certaines d'entre-elles y présentent même un très grand intérêt patrimonial.











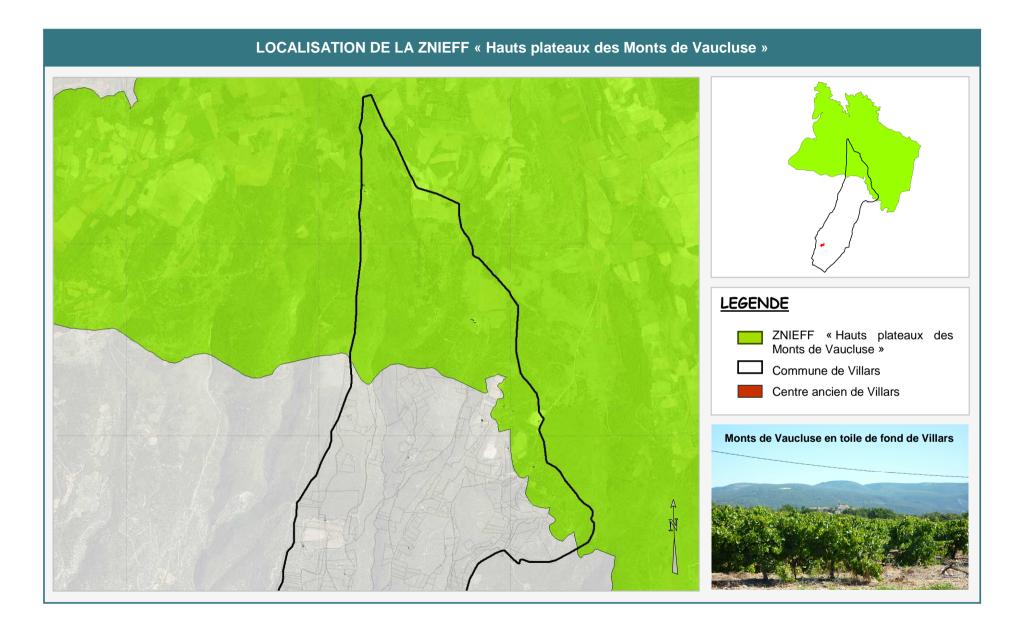
d) ZNIEFF terrestre de type 1 « Hauts plateaux des Monts de Vaucluse »

CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « Hauts plateaux des Monts de Vaucluse »

<u>Code ZNIEFF</u>: 84 129 117 <u>Altitude</u>: 803 – 1 252 mètres <u>Superficie</u>: 7 715.64 hectares

Description de la zone: La partie la plus orientale du massif des Monts de Vaucluse est constituée par un ensemble de hauts plateaux qui culminent à plus de 1 200 m. Ces derniers s'étendent de la limite avec le département des Alpes de haute Provence à l'Est jusqu'au Grand Terme, sur la commune de Saint Saturnin les Apt à l'Ouest. L'assis géologique de ce secteur est constituée essentiellement de calcaires du Crétacé qui ont développé un modelé karstique. On rencontre ici un climat frais de type montagnard dû à l'altitude et aux vents froids et violents qui arrivent directement du Mont Ventoux. Ces plateaux sont caractérisés, notamment dans leur partie Nord-Ouest par une certaine aridité car l'eau s'infiltre dans les nombreuses fissures qui creusent le calcaire. Les sources et les puits, rares, ont été remplacés par des aiguiers, procédés ingénieux mis en place par les hommes près des habitations pour collecter et conserver les eaux de pluie. Ces conditions climatiques et pédologiques ont créé des paysages austères et âpres, peu humanisés et au caractère très sauvage. Cette zone comprend une mosaïque de formations où alternent boisements et pelouses entrecoupés de sites à vocation essentiellement agricole. Elle est constituée pour l'essentiel de taillis de chênes pubescents à affinité montagnarde puisque le hêtre lui est souvent associé. Localement, le pin sylvestre joue le rôle d'essence pionnière. Le hêtre, dans les parties les plus hautes du massif constitue de magnifiques futaies. Dans cet ensemble, les collines sont favorables à une agriculture de type traditionnel.

Intérêt de la zone : Les hauts plateaux des Monts de Vaucluse présentent un intérêt faunistique élevé sur le plan patrimonial puisqu'on y a recensé 25 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent 6 espèces animales déterminantes. Les mammifères sont notamment représentés par le Cerf élaphe et plusieurs chauves-souris remarquables telles que le Grand et le petit Rhinolophe. L'avifaune nicheuse locale comporte à la fois des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts. Quant à l'entomofaune locale d'intérêt patrimonial, elle renferme plusieurs espèces dont la présence mérite d'être notée : le Criquet provençal, espèce endémique des pelouses sèches, lisières de coupes et landes claires des plateaux calcaires, et l'Alexanor, espèce de papillon déterminante et vulnérable des régions accidentées et ensoleillées. Le contexte dans lequel s'expriment ces hauts plateaux favorise une importante biodiversité. L'altitude apporte l'élément floristique montagnard, la localisation permet à une flore mésophile de se retrouver ici en limite méridionale de son aire de répartition. Les formations forestières occupent des surfaces importantes. Les hêtraies sont remarquables car elles recèlent un grand nombre d'espèces dont certaines sont toujours très rares en Provence et qui sont absentes du Mont Ventoux et des parties élevées du Grand Luberon. Dans les milieux ouverts, très ventés, et soumis à un climat très rude, le genêt de Villars arrive à se maintenir au sommet du Cluyer. En Haute-Provence en général, et dans le massif des Monts de Vaucluse en particulier, la régression du pastoralisme a eu pour conséquence l'extension de la forêt au détriment des milieux ouverts.



e) ZNIEFF terrestre de type 1 « Combes orientales des Monts de Vaucluse »

CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « Combes orientales des Monts de Vaucluse »

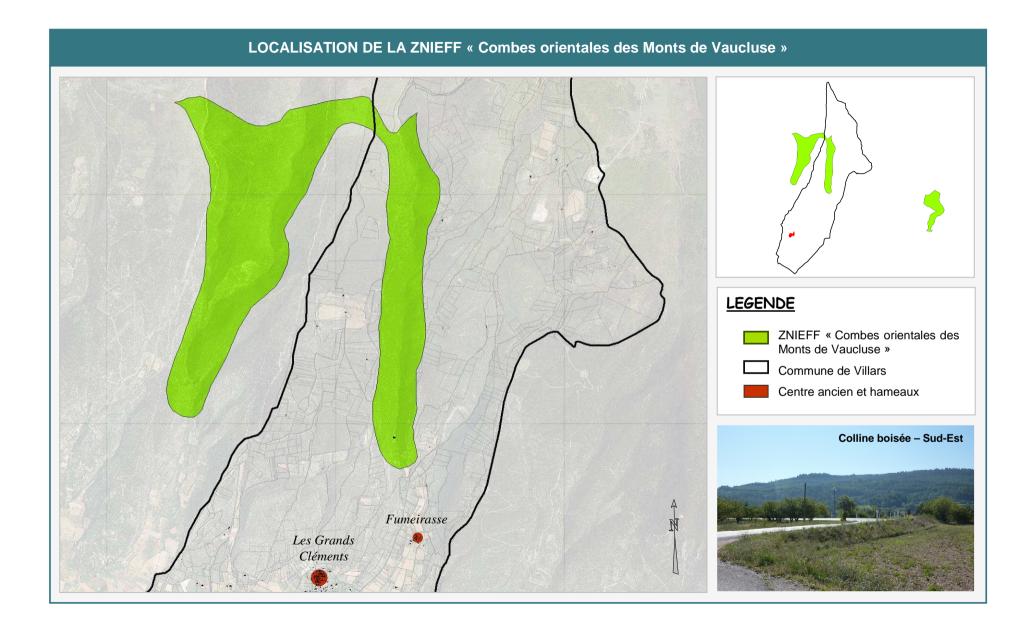
<u>Code ZNIEFF</u>: 84 129 120 <u>Altitude</u>: 431 – 1 010 mètres <u>Superficie</u>: 643.15 hectares

<u>Description de la zone</u>: Cette zone complète vers l'Est le grand ensemble de combes qui entaillent la partie méridionale du massif des Monts de Vaucluse. Elle comprend à l'Ouest les combes de Travignon, de Fraissinière, de Saint Pierre, et à l'Est, à la limite avec le département des Alpes-de-Haute-Provence, au Nord du village de Gignac, la combe de Sourdet et le vallon de Coulomb. Du point de vue climatique, cette zone bénéficie d'un climat de type montagnard dû à l'altitude et aux vents froids et violents. Elle est caractérisée dans sa partie Nord-Ouest par une certaine aridité car l'eau s'infiltre dans les nombreuses fissures qui creusent le calcaire.

Ce contexte climatique et géologique a créé des paysages austères et sauvages, peu humanisés et qui s'organisent autour de boisements souvent denses. Dans la partie inférieure de ces combes, au niveau de l'étage mésoméditerranéen, c'est un taillis de chêne vert qui domine. En altitude, aux étages supraméditerranéen et montagnard méditerranéen, ce sont le chêne pubescent et le hêtre qui s'installent. Au fond des vallons, les formations forestières peuvent prendre l'allure de futaies, apportant à cet ensemble, par des structures proches de la forêt originelle, une diversification favorable à des activités biologiques originales.

<u>Intérêt de la zone</u>: L'intérêt faunistique des combes orientales des Monts de Vaucluse est relativement élevé puisqu'on peut y rencontrer 19 espèces animales patrimoniales (dont 4 espèces déterminantes). Les mammifères sont notamment représentés par le Vespertilion à oreilles échancrées. Le cortège avien nicheur de ces combes est pourvu de nombreuses espèces déterminantes et remarquables à prendre en considération : la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, le Busard cendré, le Circaète Jan le Blanc, le Faucon hobereau, la Caille des Blés, la Chevêche d'Athéna, etc. L'entomofaune patrimoniale de ces combes recèle diverses espèces intéressantes avec notamment le Criquet provençal ou l'Apollon.

Même si l'altitude de la zone permet la mise en évidence d'un étagement de la végétation, ce sont toujours les fonds de combes qui constituent les sites d'intérêt biologique. Une ambiance de fraîcheur particulière y favorise l'apparition d'une flore forestière mésophile peu fréquente dans un massif où l'aridité domine. Dans les sous-bois de la chênaie pubescent la plus orientale du département, à la limite des Alpes-de-Haute-Provence, des espèces réfractaires au climat méditerranéen s'épanouissent comme la violette de jordan.



f) ZNIEFF terrestre de type 2 « Plaine de Rustrel »

CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « Plaine de Rustrel »

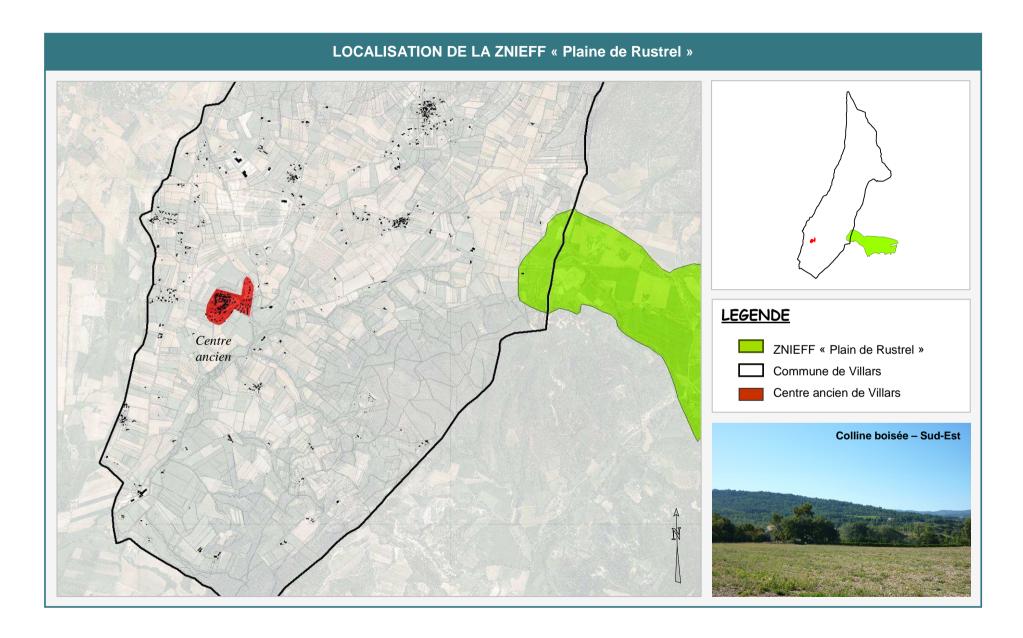
<u>Code ZNIEFF</u>: 84 118 100 <u>Altitude</u>: 288 – 374 mètres <u>Superficie</u>: 323.96 hectares

<u>Description de la zone</u>: La plaine agricole de Rustrel, installée sur des marnes noires très imperméables, s'étend à l'Ouest du village de Rustrel, entre les ocres du Colorado provençal au Sud, et les premiers contreforts des Monts de Vaucluse au Nord. La situation géographique particulière de cette plaine, située aux confins du bassin d'Apt, abritée du mistral mais exposée aux courants humides venant de l'Est, crée un contexte climatique particulier se rapprochant d'un climat de type montagnard. Le système de production agricole est axé en partie sur des cultures de céréales, de légumineuses fourragères, de prairies de fauche et de friches pâturées. Le tout émaillé de quelques vignes, vergers et chênes truffiers.

Le maintien d'une agriculture extensive de type traditionnel permet à des plantes liées exclusivement aux céréales, les messicoles, de survivre et de se développer dans de bonnes conditions. Bien des espèces qui se manifestent dans ces milieux ont accompagné la progression de l'homme néolithique à partir du bassin méditerranéen et sont, de ce fait, très attractives et populaires.

<u>Intérêt de la zone</u>: Le cortège faunique de la plaine de Rustrel est relativement intéressant. Il comprend 14 espèces animales patrimoniales sont une seule est déterminante. Les espèces aviennes nicheuses locales à mettre en évidence sont le Busard cendré, le Faucon hobereau, la Caille des blés, le Petit Duc scops, la Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, le Pic épeichette, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, le Bruant proyer, et le Moineau soulcie. Le circaète Jean le Blanc y chasse régulièrement.

Dans cet ensemble très composite, ce sont les agrosystèmes à céréales d'hiver qui constituent le principal élément patrimonial. Leur maintient a été favorisé par l'utilisation de semences non sélectionnées, par un emploi très réduit de pesticides et d'herbicides dans le but de protéger les troupeaux des agriculteurs-éleveurs. Ils hébergent une flore messicole qui doit être considérée comme étant du plus grand intérêt biologique par la rareté, l'importante et la diversité des espèces qui s'y développent, et entre autres, par la présence de très nombreuses espèces menacées. Ces messicoles, qui souvent sont très spécialisées par leur écologie et leur biologie, s'avèrent très vulnérables aux modifications de leur environnement. La plupart d'entre elles se développent très rapidement au printemps et fleurissent avant la moisson, mais certaines poursuivent leur cycle sur les chaumes. L'intensification agricole de la zone, permise par l'extension du réseau d'irrigation de la SCP, entraîne aujourd'hui la disparition du modèle extensif traditionnel.



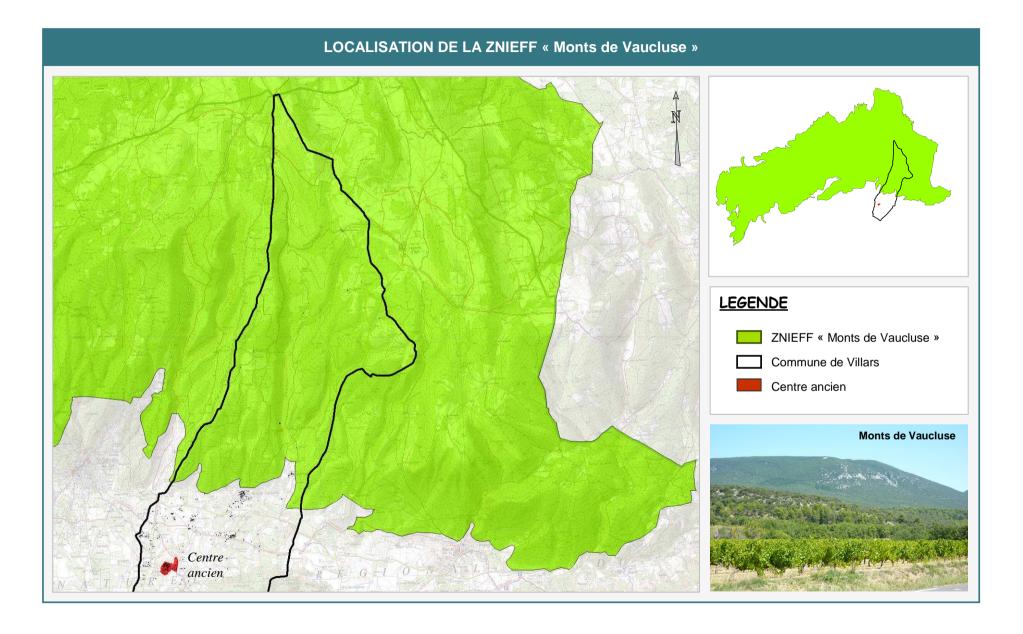
g) ZNIEFF terrestre de type 2 « Monts de Vaucluse »

CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « Monts de Vaucluse »

<u>Code ZNIEFF</u>: 84 129 100 <u>Altitude</u>: 72 – 1 252 mètres <u>Superficie</u>: 38 574.32 hectares

Description de la zone : Situés entre la vallée de la Nesque à l'Ouest et le bassin du Calavon à l'Est, les Monts de Vaucluse constituent le plus vaste massif montagneux du département. Ils correspondent à une immense croupe dont la partie sommitale forme un plateau peu marqué, mais qui se termine brutalement au niveau de la plaine comtadine par les impressionnantes parois rocheuses situées à l'aplomb de la source de la Sorgue. C'est un massif qui résulte, comme le Mont Ventoux et le Luberon, de la combinaison de différentes phases tectoniques. L'essentiel de l'assis géologique du massif est constitué de calcaires compacts à faciès urgonien qui datent du Crétacé et sur lesquels se développe un modelé karstique. Le massif est soumis au climat méditerranéen avec une sècheresse très prononcée dans sa partie Sud-Occidentale mais qui décroît très vite vers le Nord-Est qui bénéficie d'un climat plus frais de type montagnard à cause de l'altitude et des vents froids et violents qui proviennent du Mont Ventoux. Les altitudes relativement élevées rencontrées dans les Monts de Vaucluse permettent de mettre en évidence un étagement de la végétation. L'étage mésoméditerranéen correspond aux formations climaciques de la chênaie verte et de la chênaie pubescente méditerranéenne. La plupart des pinèdes de pin d'Alep, des garrigues à chêne kermès et à romarin et les pelouses de brachypode rameux en font partie. Largement répandu, il occupe le flanc Sud-Est jusqu'à Villars Rustrel (700m) et le flanc Nord (jusqu'à Méthamis vers 400-500m). L'étage supraméditerranéen est représenté principalement par la chênaie pubescente supraméditerranéenne climacique. S'y rattachent les pinèdes de pin sylvestre, les fourrés et bois de feuillus ainsi que les formations pionnières ou de dégradation à buis, genêt cendré appartenant à la série évolutive de la chênaie pubescente.

Intérêt de la zone: Les Monts de Vaucluse présentent un intérêt faunistique exceptionnel sur le plan patrimonial. On y a recensé au moins 67 espèces animales patrimoniales donc 17 espèces déterminantes. Les Mammifères sont notamment représentés par le Cerf élaphe et de nombreuses chauves-souris remarquables. L'avifaune nicheuse locale comporte à la fois des espèces rupicoles, des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts. On trouve également des reptiles d'intérêt patrimonial tels que le lézard ocellé. Les invertébrés patrimoniaux comprennent à la fois des Odonates, des Coléoptères, des Orthoptères, des Lépidoptères, des Arachnides, des Myriapodes et des Mollusques. Ce massif tient son originalité de sa position sur un carrefour biogéographique et des actions anthropiques séculaires auxquelles il a été et est toujours soumis. La combinaison de ces facteurs lui confère un très grand intérêt patrimonial qui se manifeste par une importante biodiversité et des formations végétales.



h) ZNIEFF géologique « Carrières de la colline de la Bruyère »

CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF « Carrières de la colline de la Bruyère »

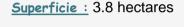
<u>Code ZNIEFF</u>: 8432 G01 <u>Altitude</u>: 308 – 403 mètres

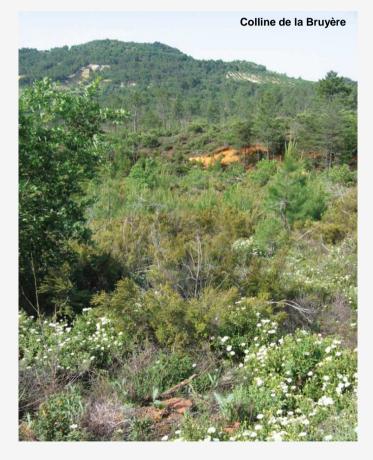
Description de la zone: La colline de la Bruyère, située à l'Ouest de Rustrel, présente un gisement-type d'ocres du bassin d'Apt. Ce faciès sédimentaires à la fois marin et continental est d'âge Crétacé. La colline de la bruyère est entièrement constituée d'ocre. Il s'agit d'un affleurement de la même couche ocreuse qu'on retrouve à Roussillon et à Rustrel. L'ocre y était autrefois extrait ; il reste encore quelques traces de cette exploitation : mines, rails, wagonnets, bassins de décantation, batardeaux... Sur le versant sud, la végétation est typiquement méditerranéenne : principalement pins et bruyères (d'où son nom). Sur le versant nord, on retrouve des espèces nécessitant plus d'humidité comme des châtaigniers car le sable ocreux permet de maintenir l'humidité du sol.

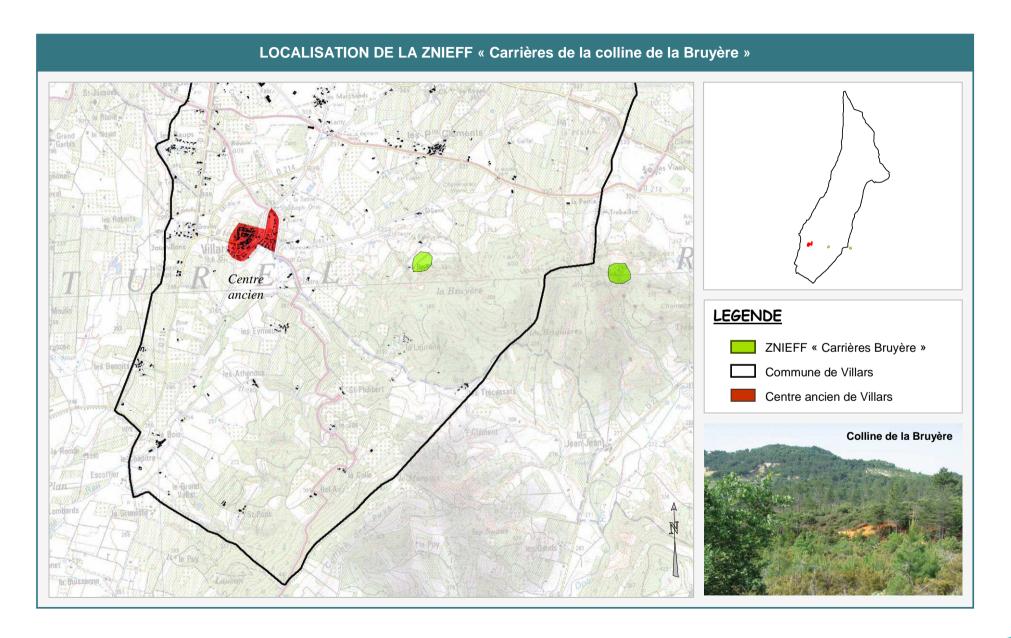
Intérêt de la zone : Cette zone est d'un immense intérêt géologique. Les carrières et coupes de la colline de la Bruyère présentent un intérêt sédimentologique (paléoltération), paléogéographique et pédagogique. On observe de bas en haut : d'anciens quartzites sablifies (leur contact avec les dalles supérieures correspond à un front de désilicification) ; d'épais sables ocreux (exploités anciennement en galeries) ; et des sables blancs siliceux avec à leur sommet quelques quartzites d'altération, surmontés d'épaisses cuirasses ferrugineuses longtemps exploitées comme minerai de fer. Cette zone offre un exemple type d'ocrification par altération latérale sous couverture.

<u>Problèmes de gestion existants</u>: Talutage de remblais prévu pour les carrières abandonnées.

Recommandations pour une gestion raisonnée du patrimoine naturel : Maintenir les sites en état avec des talus francs.







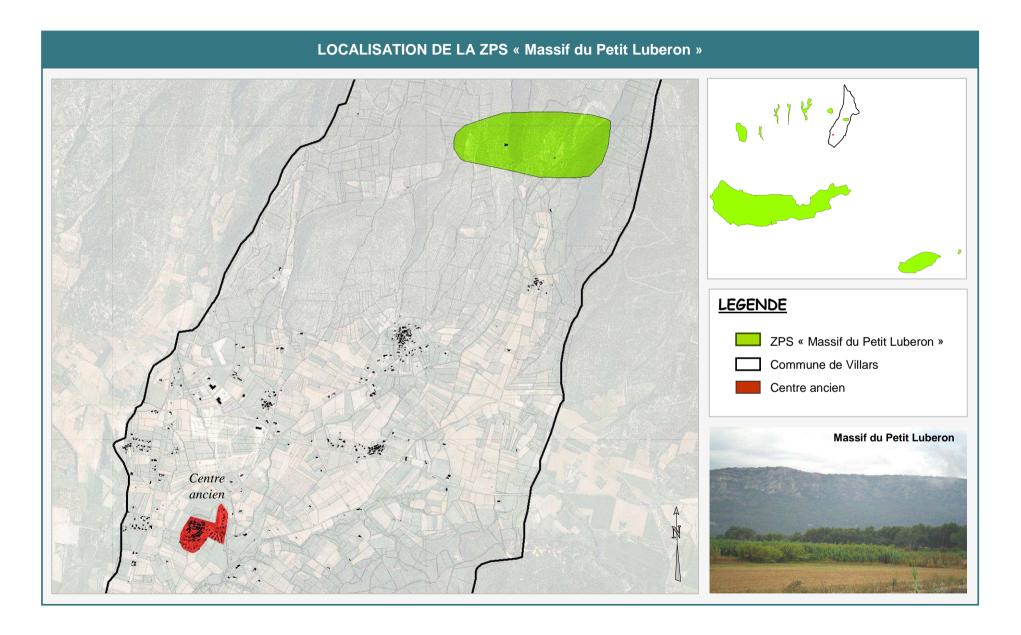
i) NATURA 2000, Zone de Protection Spéciale « Massif du Petit Luberon »

CARACTERISTIQUES DE LA ZPS « Massif du Petit Luberon »

Code ZPS: FR 9310075

Description de la zone: Troisième grand massif montagneux du Vaucluse, la chaîne du Luberon s'étend sur environ 60 km, de Cavaillon à l'Ouest à Manosque à l'Est. C'est la frontière naturelle entre la Basse et la Haute Provence. Ce massif est composé de deux ensembles séparés par la combe de Lourmarin dans laquelle coule l'Aigue Brun, le grand Luberon à l'Est qui culmine à 1 125 m et le Petit Luberon (727 m dans ses parties les plus élevées) à l'Ouest. Le Petit Luberon est bien individualisé par son aspect géomorphologique, sa climatologie et par une végétation encore très méditerranéenne. A partir d'une assis géologique constituée principalement de calcaires compacts à faciès urgoniens qui datent du Crétacé, mais aussi de calcaires argileux, il a développé tout un ensemble de reliefs formés de croupes, de combes profondes, de parois rocheuses, d'éboulis. On est ici en présence d'un paysage extrêmement austère et accidenté. L'aridité est accentuée par la présence du mistral qui, sur les crêtes dénudées, a façonné le paysage et certaines formations végétales. Les versants chauds et secs portent d'importants taillis de chêne vert auquel est associé le pin d'Alep qui domine dans les milieux rupestres. Quelques boisements de chêne pubescent colonisent la partie septentrionale du massif, plus fraîche, entre Bonnieux et Ménerbes ainsi que les fonds de combes. Les garrigues à chêne kermès et à romarin remplacent peu à peu le chêne vert à la base méridionale du massif. Les crêtes sommitales orientales sont le domaine de la célèbre cédraie du Petit Luberon. Elles sont pourvues d'une riche végétation herbacée, ce qui confère à ces espaces une vocation pastorale prononcée. La ZPS s'étend également sur le Massif du Saint-Sépulcre et aux combes des Monts de Vaucluse, dont celle de Saint-Pierre située sur Villars.

Intérêt de la zone: Le Petit Luberon présente un intérêt exceptionnel pour la faune. Les inventaires naturalistes ont permis d'identifier 75 espèces animales patrimoniales dont 28 espèces déterminantes. L'avifaune locale d'intérêt patrimonial héberge essentiellement des espèces aviennes méditerranéennes ou d'affinité méridionale telles que la rare vautour percnoptère, l'Aigle de Bonelli, la Bondrée apivore, le Circaète Jean le Blanc, le Busard cendré, ... A mi distance entre la mer Méditerranée et les Alpes, le Petit Luberon est situé à un carrefour biogéographique, ce qui se manifeste par la présence de très nombreuses espèces méditerranéennes en limite septentrionale de leur aire de répartition. Elles cohabitent, à peu de distance, mais en versant Nord avec un contingent d'espèces en provenance de régions plus froides ou tempérées. Dans le Petit Luberon, la biodiversité s'exprime beaucoup moins dans les formations boisées (sauf dans les fonds des combes) que dans les formations des milieux ouverts ou édaphiques. Les crêtes offrent ainsi un éventail très large de milieux dont certains restent rares au niveau national. Tel est le cas du genêt de Villars ou du crépis de Suffren. Des crêtes partent des combes dont les fonds boisés frais et encaissés concentrent une flore mésophile.



j) Réserve de biosphère du «Luberon Lure »

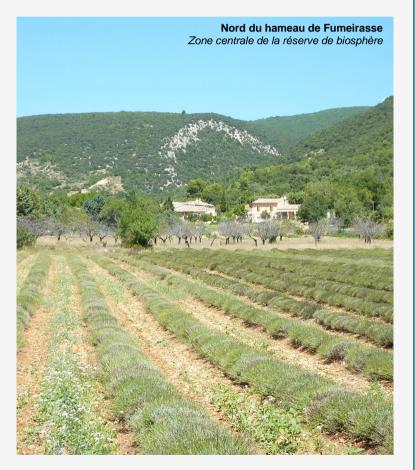
CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE DE BIOSPHERE du « Luberon Lure »

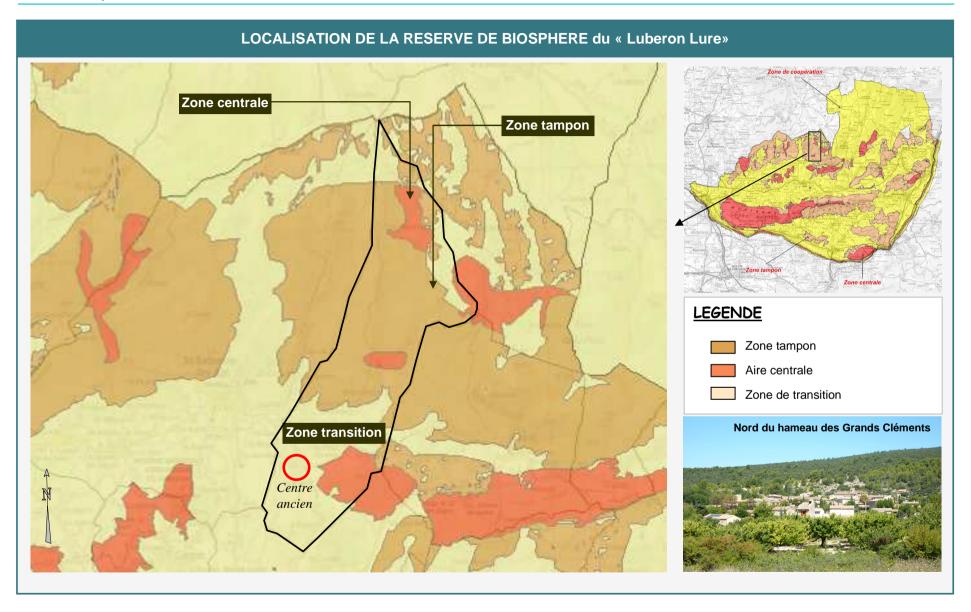
<u>Date d'arrêté préfectoral de classement</u>: 01 / 01 / 1997 puis extension au secteur de Lure en 2010

<u>Description de la zone</u>: Le territoire du Luberon appartient depuis 1997 au réseau mondial des Réserves de biosphère. Il est limité au Sud et à l'Est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au Sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt. Depuis plusieurs années, des relations se sont développées entre les acteurs de ce territoire et ceux, au Nord-est, du versant sud de la montagne de Lure, espace en continuité présentant bien des caractéristiques communes et en particulier un fort intérêt biologique et culturel. L'extension de la Réserve de biosphère à la montagne de Lure a été approuvée par l'Unesco en 2010.

La commune de Villars est concernée par les trois zones. Elle est concernée par trois principales zones centrales, correspondant au massif ocrier et au site Natura 2000 ; renforçant la valeur du patrimoine environnemental de ces milieux exceptionnels.

<u>Intérêt de la zone</u>: Le territoire est composé de plaines et de reliefs des étages méditerranéen au préalpin, irrigués par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Largue, Lauzon notamment). Les chaînons montagneux de Provence d'orientation est-ouest que sont le massif du Luberon (1125 m), les Monts de Vaucluse (1256 m) et la montagne de Lure (1826 m) y sont les points culminants





k) Terrains du CEN-PACA de « la Bruyère »

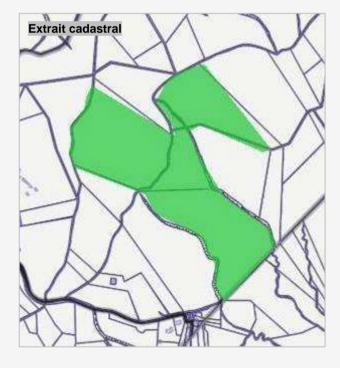
CARACTERISTIQUES & LOCALISATION des terrains du CEN-PACA de « la Bruyère »

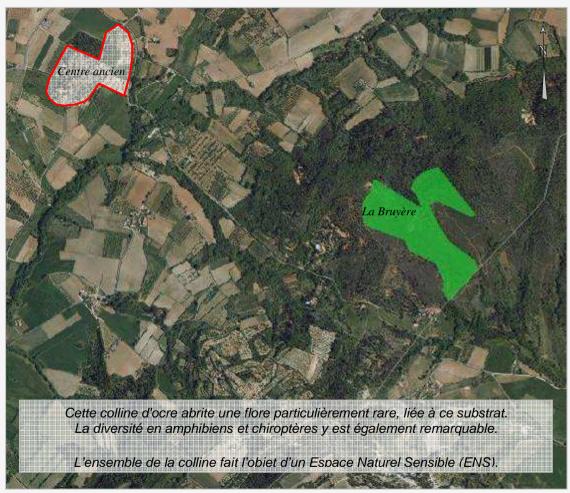
Procédure: Acquisition / Bail avec le PNRL

Date de procédure : 23 / 10 / 2008 et 05 / 2009

Milieu: Forêt, maquis, pelouse

Superficie: 13.82 hectares





l) Terrains du CEN-PACA de « Mare des Grands Cléments »

CARACTERISTIQUES & LOCALISATION des terrains du CEN-PACA « Mare des Grands Cléments »

Procédure: Convention

Date de procédure : 01/2008

Milieu: Ecosystèmes aquatiques

Superficie: 0.21 hectares

Plusieurs petites mares ont été répertoriées par le CEN PACA, essentiellement sur le Luberon et les contreforts sud-ouest du Mont Ventoux. Une de ces mares est localisée sur le hameau des Grands Cléments. Ce site de gestion a été mis en place en raison d'enjeux concernant la conservation de populations d'amphibiens tels que le Pélobate cultripède. De manière plus ponctuelle, il permet de préserver la flore et les odonates.



II.3.4 LE SRCE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE) PACA

Le SRCE a été initié par la loi dite Grenelle II de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement), dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB). Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau de « continuités écologiques » sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.

A l'échelle du SRCE, la réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors qui les relient entre eux (constitutifs de la TVB) et la proposition d'un plan d'actions stratégiques. Ainsi, le SRCE constitue la pierre angulaire de la démarche TVB à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en oeuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le SRCE PACA, co-piloté par l'Etat et la Région, a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014 et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Ce schéma est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'Etat et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de « prise en compte ».

La couverture de la TVB, à l'échelle de la région PACA représente 63% de la surface du territoire : 59% identifiés comme réservoirs de biodiversité et 4% ayant une fonction de corridors écologiques.

Le plan d'actions stratégiques

Le plan d'actions stratégiques se compose de 4 grandes orientations stratégiques et de 5 orientations stratégiques territorialisées.

Les grandes orientations stratégiques constituent la partie opposable du plan d'actions du SRCE et sont déclinées en 19 actions (dont 2 actions prioritaires localisées et 100 pistes d'actions) :

- Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
- <u>Orientation stratégique 2</u> : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
- Orientation stratégique 3 : développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture
- Orientation stratégique 4 : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Le bon état des continuités écologiques s'évalue au regard des éléments susceptibles d'altérer significativement les fonctionnalités écologiques. Elle repose notamment sur :

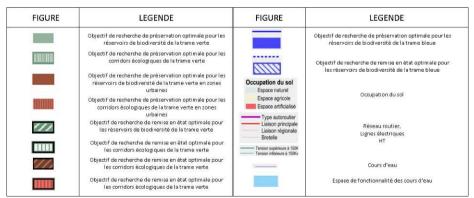
- la diversité et la structure des milieux naturels ou semi-naturels,
- le niveau de fragmentation de ces milieux (par les infrastructures linéaires et la tâche urbaine),
- les interactions entre milieux, entre espèces et, entre espèces et milieux,
- une densité suffisante de ces espaces naturels ou semi-naturels.

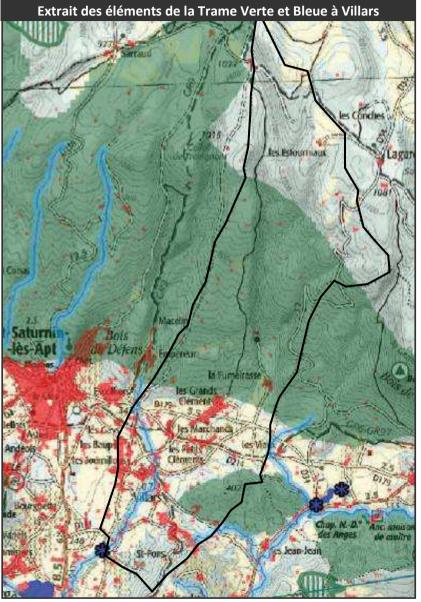
Approche locale de la trame verte et bleue

Selon l'atlas régional, une grande partie du territoire communal de Villars est concernée par deux « réservoir de biodiversité » de la trame verte appartenant à la sous-trame « forestier » et à la sous-trame « semi-ouvert », à préserver. Il s'agit de la moitié Nord correspond au massif boisé des Monts de Vaucluse et également de la Colline de la Bruyère.

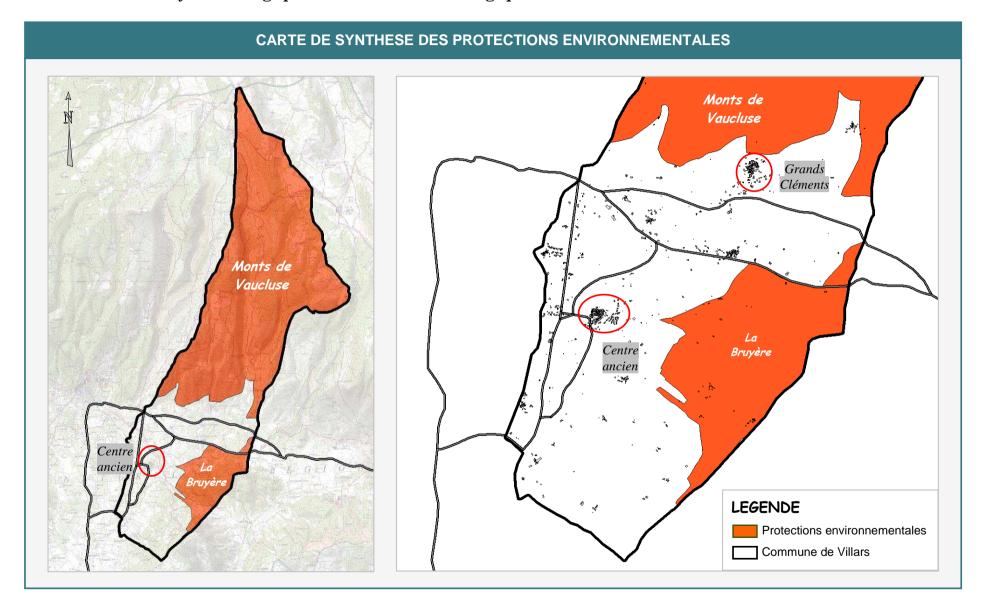
En revanche, aucune zone de corridor n'a été désignée sur le territoire de la commune.

La partie à l'extrême Nord ne fait pas l'objet d'enjeux particuliers tout comme la partie Sud où sont situées l'urbanisation et les zones agricoles.





SYNTHESE - Enjeux écologiques & Continuités écologiques



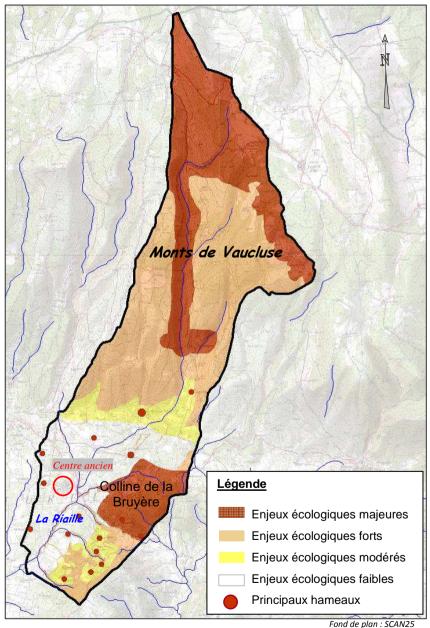
La superposition des mesures de protection recensées sur le territoire communal montre que les zones d'enieux écologiques maieurs sont clairement identifiables

La carte ci-contre fait apparaître la hiérarchisation des périmètres à enieux écologiques sur le territoire communal de Villars. On distingue :

Les zones à enjeux majeurs englobent les milieux naturels exceptionnels des Hauts plateaux des Monts de Vaucluse et du site des Ocres (colline de la Bruyère). La colline d'ocre abrite une flore particulièrement rare, liée à ce substrat. La diversité en amphibiens et chiroptères y est remarquable. Les zones à enjeux majeurs regroupent les milieux naturels regroupant plusieurs mesures de protection : arrêté de biotope, site Natura 2000, aire centrale de la réserve de biosphère ZNIEFF, terrain protégés par le CEN-PACA, site naturel classé des Ocres, et certains secteurs identifiés par le Parc Naturel Régional du Luberon en tant que valeur biologique majeure et les milieux naturels exceptionnels. Il s'agit d'habitats abritant la majeure partie de la biodiversité remarquable de la commune (espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire) et qui constituent des zones de protection majeure et de continuité écologique majeure. Il s'agit également des espaces naturels les plus éloignés des secteurs urbanisés du village.

Les zones à enjeux forts concernent le secteur boisé des Monts de Vaucluse, dont certains périmètres de ZNIEFF, les principaux secteurs de protection de la réserve de biosphère (zone tampon). De plus, elles englobent les principaux espaces boisés non protégés, dont les ripisylves des principaux linéaires aquatiques, majoritairement affluent du Calavon. Ces zones a enjeux constituent des zones à fortes potentialités et ayant un rôle de continuité écologique.

Les zones à enjeux modérés représentent principalement les autres milieux naturels répartis sur le territoire communal. Il s'agit de milieux naturels parfois imbriqués aux espaces de culture, en secteur de plaine et de plateau. Ces zones, impactées par l'humain, présentent des potentialités écologiques de moindres importances mais peuvent assurer un rôle de continuité écologique.



La zone à enjeux faibles concerne le reste du territoire communal. Ce secteur intègre notamment la zone urbaine et périurbaine ainsi que les espaces artificialisés (hameaux et habitats groupés répartis au sein de la zone agricole de la commune), abritant en majorité des espèces animales et végétales communes qui ne présentent pas d'intérêt majeur en termes de biodiversité.

L'article 10 de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages fait référence à la nécessite pour les Etats membres de l'Union Européenne de prendre en compte les éléments du paysage importants pour les déplacements d'espèces animales.

Article 10 : « Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la Faune et la flore sauvages ».

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

Les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions de déplacement d'une ou plusieurs espèces. Il s'agit des espaces qui constituent des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement et qui offrent des possibilités d'échanges.

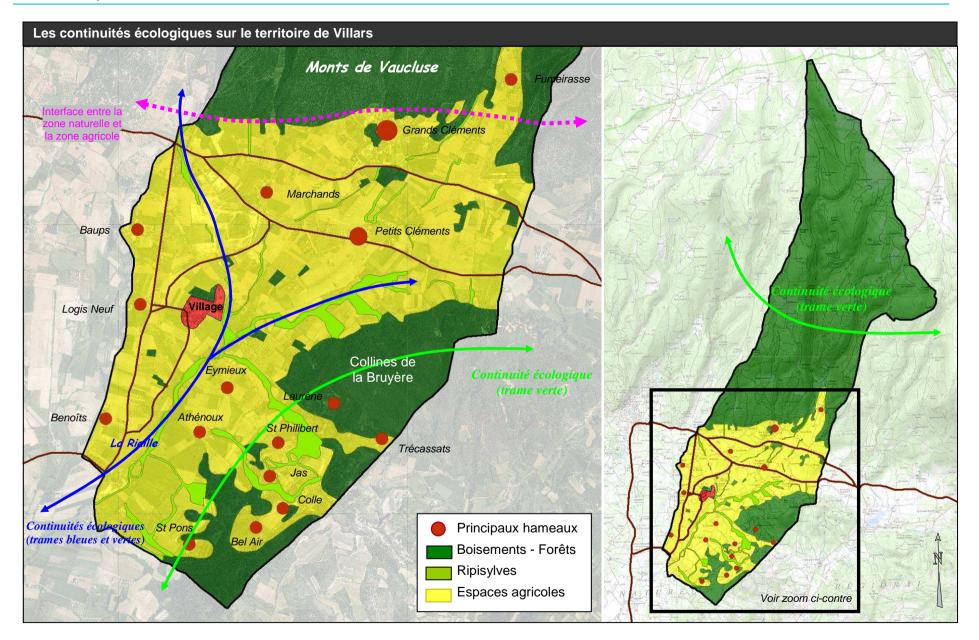
Ces « connections » naturelles entre les habitats ont différentes caractéristiques :

- spatiales (physique), favorisées par des « corridors » ;
- fonctionnelles (liées à la capacité de dispersion des espèces).

Les continuités sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles :

- Continuum forestier (garrigue, ripisylve, haie);
- Continuum agricole;
- Continuum aquatique.

Sur le territoire de Villars, on recense la présence de deux milieux naturels remarquables que constituent les sites des Ocres à l'Est (secteur de la colline de la Bruyère) et des Monts de Vaucluse au Nord, justifiant le recensement de deux continuums majeurs. De plus, on observe la présence d'un continuum aquatique secondaire, que constituent le linéaire du cours d'eau de la Riaille.



II.4 – LES PAYSAGES

II.4.1 CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL: LE PAYS DU CALAVON ET LES MONTS DE VAUCLUSE

(Source: Atlas des paysages de Vaucluse - Octobre 2013 - CG84/DREAL PACA - Agence Paysages)

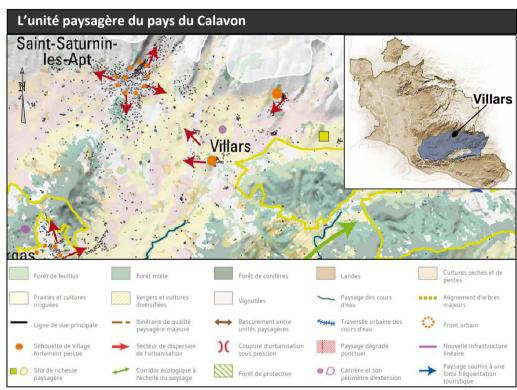
Le site constitué par l'ensemble du territoire communal de Villars appartient à deux entité paysagère : celles du pays du Calavon, au sud, et des Monts de Vaucluse, au nord. L'extrémité nord du territoire chevauche l'unité paysagère du plateau de Sault.

1- Le bassin du Calavon (ou Coulon) est une région densément habitée, aux nombreux villages perchés. Pour les habitants, ce sont les ocres qui caractérisent le mieux les paysages de cette unité.

Les paysages de la vallée se caractérisent par leur très fort degré de covisibilité. L'espace est relativement ouvert et la vue porte d'un versant à l'autre. La présence forte du Luberon au Sud et des Monts de Vaucluse au Nord (respectivement 1125 m et 1250 m), lui donne son unité. Les villages perchés se perçoivent de très loin. La RD 900 est un axe de vue majeur.

Cette unité se distingue par sa richesse urbanistique et architecturale et par la très forte présence de la pierre sèche. Elle est à l'origine de la notoriété du Luberon. Officiellement créé en 1977, le Parc Naturel Régional du Luberon regroupait à l'origine 32 communes. Il compte aujourd'hui 77 communes adhérentes (2009 date de révision de la Charte). Il s'est particulièrement investi dans l'aménagement des villages, l'occupation des sols, la protection des paysages et des milieux naturels.

Toutefois, le relief, la géologie et l'occupation des sols offrent une variété au sein même du bassin, et conduisent à distinguer trois sous-unités. Le territoire communal de Villars s'inscrit au sein de la sous-unité paysagère « Colline du Pays d'Apt », présentant les caractéristiques suivantes :





Un ensemble de collines

De Goult à la sortie d'Apt, on traverse un paysage vallonné, relativement boisé. Alors que le cours du Calavon est à 150 m d'altitude moyenne dans cette partie de la vallée, les collines dépassent les 300 mètres. Les versants des Monts de Vaucluse et du Luberon sont encore présents mais souvent en arrière plan. Les villages s'égrènent sur les reliefs. Les sites de villages perchés sont nombreux : Bonnieux, Lacoste, Roussillon, Saignon, Saint- Saturnin. Ils constituent des points d'appel visuels majeurs.

L'archipel des ocres

Cette sous-unité abrite la plus grande réserve d'ocre du monde. Le massif s'étend sur 25 kilomètres entre Saint-Pantaléon et Viens, il est composé de plusieurs "îlots" : Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel... Magnifique et insolite par la gamme des couleurs de sable allant du rouge foncé au jaune d'or, ce paysage conserve la mémoire d'une exploitation intense menée au XIXe et au début du XXe siècle. Le GR6 appelé "le sentier de la couleur" traverse le Colorado provençal de Rustrel à Gignac. On y découvre des cheminées de fées et des pans de falaises multicolores aux formes parfois étranges. Un site classé "Ocres du pays d'Apt" a été défini par décret en 2002, il couvre plus de 2500 ha correspondant aux sites naturels des ocres de Roussillon, Rustrel, Gargas. Une démarche "d'Opération Grand Site" est en cours, elle vise à mettre en place une politique intercommunale d'entretien et de gestion et une meilleure gouvernance pour favoriser la mise en valeur et l'animation du site. L'ocre est aussi très présent dans les enduits des maisons : les façades rouges, orangées de Roussillon sont perceptibles de loin.

Le maintien d'une polyculture

L'agriculture s'est développée dans les petites plaines qui s'étendent entre les collines et sur les piémonts. Elle est encore diversifiée : vergers de cerisiers, céréales et grandes cultures, vignes et quelques oliviers. Sur les piémonts et versants, les terrasses de culture étaient très présentes. Elles ont été largement abandonnées et des friches se signalent ponctuellement y compris dans la vallée.

Les nombreux alignements d'arbre

Des alignements d'arbres marquent les entrées de village : à Bonnieux, Ménerbes, Saignon, et les entrées de domaines. Le plus souvent constitués de platanes ainsi que de micocouliers, tilleuls et marronniers. D'anciens alignements d'amandiers subsistent en bordure de routes, sur des parcelles cultivées.

Les tendances d'évolutions et enjeux de l'unité paysagère du pays du Calavon applicablent au territoire de Villars

Le paysage agricole devrait se maintenir, dans les années qui viennent, dans sa diversité actuelle. Toutefois, l'extension de l'irrigation par un réseau sous pression a entraîné des changements dans les cultures. Des vergers de cerisiers ont été arrachés. Des friches sont présentes ponctuellement, sur des parcelles de moindre valeur agronomique ou à proximité de zones urbanisées. L'agriculture s'est concentrée dans les secteurs les plus accessibles : autour d'Apt, les constructions ont gagné les terrasses de culture.

Les ripisylves ont été souvent réduites par les aménagements urbains et agricoles. Elles ne sont parfois plus lisibles dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait elles ont également une moindre valeur écologique. Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir. Ces cours d'eau offrent une potentialité pour des cheminements doux, l'accessibilité pour les piétons peut être développée. L'aménagement des cours d'eau représente un enjeu majeur en raison de leur potentiel paysager d'une part, et des risques d'inondation d'autre part.

Le massif des ocres est un site géologique et paysager majeur, qui fait également partie du patrimoine industriel local : c'est un site classé depuis 2002, le plus vaste du département (2430 ha). Un vaste site inscrit (près de 5000 ha) protège les villages de Gordes, Roussillon, et tout le territoire environnant jusqu'au versant des Monts de Vaucluse (abbaye de Sénanque). A l'écart du «coeur actif» de la vallée, de petits espaces en arrière des collines constituent des sites paysagers d'intérêt comme entre Saint-Saturnin et Rustrel.

De nombreuses carrières sont aujourd'hui en exploitation. Les réserves disponibles sont importantes et la tendance actuelle est de privilégier ces carrières de roche massive.

Certains villages perchés ont, jusqu'à présent, pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette : comme Ménerbes et Lacoste. Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée. La concentration de riches résidents secondaires a favorisé la restauration du patrimoine bâti.

L'étalement urbain concerne beaucoup de communes de ce territoire, dans l'aire de développement de Cavaillon et d'Apt. De nombreux lotissements se sont construits. Des maisons individuelles, rançon du succès de la région, ont gagné de nombreux versants, même de reliefs modestes. Elles risquent de déstructurer l'espace agricole par mitage. Des aménagements de loisirs ont été réalisés sur plusieurs communes.

2- L'unité des Monts de Vaucluse s'inscrit dans la continuité du Ventoux. Ce moutonnement boisé a une forte présence dans la région. Il constitue un fond de scène sombre pour de nombreux points de vue. Espace «tampon» entre le bassin d'Apt et le plateau de Sault, il est parcouru par des petites routes inscrites dans les nombreuses fractures de ce massif calcaire. Ce massif karstique s'identifie avant tout par son couvert forestier continu et uniforme.

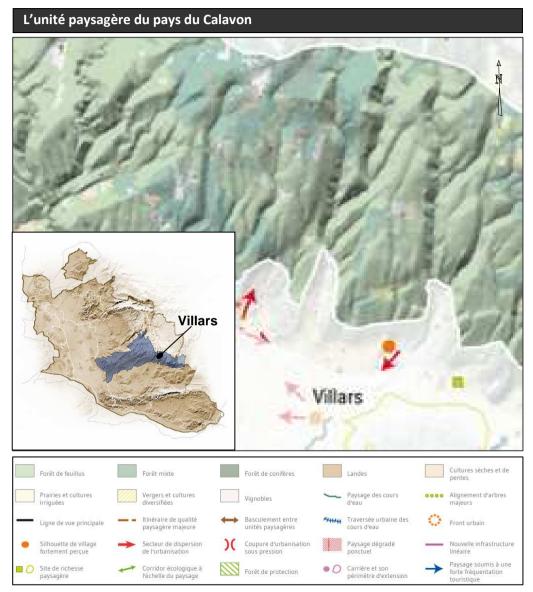
Les surfaces agricoles se limitent à quelques rares situations favorables : fonds de vallons ou de fossés d'effondrements, replats ou dolines, où le sol s'est accumulé. Les productions y sont très diversifiées : céréales, lavandes, cerisiers, amandiers, vignes (AOC Côtes du Ventoux) et élevage.

Le calcaire blanc ou gris des Monts de Vaucluse et du plateau d'Albion, qui se délite en blocs, a favorisé la présence de bories, aiguiers, murs de restanques (terrasses) et de soutènement...

Ce secteur a été jusqu'à aujourd'hui peu concerné par la pression d'urbanisation si ce n'est sur sa périphérie. En revanche, la fréquentation touristique et de loisirs y est ponctuellement forte.

Les villages sont implantés sur la périphérie du massif, accrochés à ses pentes, comme Gordes et Saint-Saturninlès-Apt dominant la vallée du Calavon, ou Pernes-les-Fontaines et Saint-Didier au-dessus du Comtat-Venaissin. Seuls deux villages, Lioux et Murs ont trouvé des sites d'implantation favorables au coeur du massif : un fossé d'effondrement et un petit plateau.

L'habitat isolé reste rare. Des fermes ainsi que quelques châteaux et chapelles, sont disséminés sur ce territoire. En



périphérie du massif en revanche un habitat dispersé récent s'est multiplié.

Un réseau assez dense de petites routes départementales parcourt le massif. Elles sont d'origine récente : au XVIIe, la carte de Cassini n'indique la présence que de l'actuelle RD 230 entre Saint-Saturnin-lès-Apt et Sault. Ces voies très sinueuses, empruntent les combes et vallons et leur tracé est mis en valeur par des haies taillées ou des bordures de pierre.

Les tendances d'évolutions et enjeux de l'unité paysagère des Monts de Vaucluse applicablent au territoire de Villars

Globalement cet espace des Monts de Vaucluse qui constitue un «entre deux» entre le Ventoux et le Luberon, territoires illustres et prisés, est resté à l'écart des grands circuits de fréquentation. Il pourrait être dans les années à venir très sollicité. Une démarche favorable à un développement touristique durable, très mesuré est à promouvoir si l'on veut conserver «l'esprit des lieux».

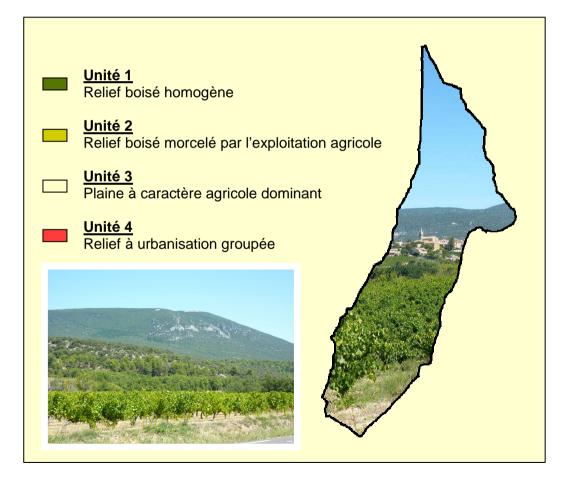
Un des principaux enjeux de cette unité concerne la gestion de la forêt et des garrigues, et leur protection contre l'incendie. Les ouvrages (pistes, coupures débroussaillées) parcourant le massif sont inscrits au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). La qualité et l'insertion paysagère des aménagements DFCI et des débrouissaillements est un enjeu fort. L'entretien des milieux ouverts par le pastoralisme est favorisé et soutenu par les collectivités territoriales. La réserve de biosphère Luberon-Lure, mise en place sur le périmètre du Parc Naturel dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO, concerne la zone sud de l'unité au titre des trois types d'aires : centrale, tampon et coopération.

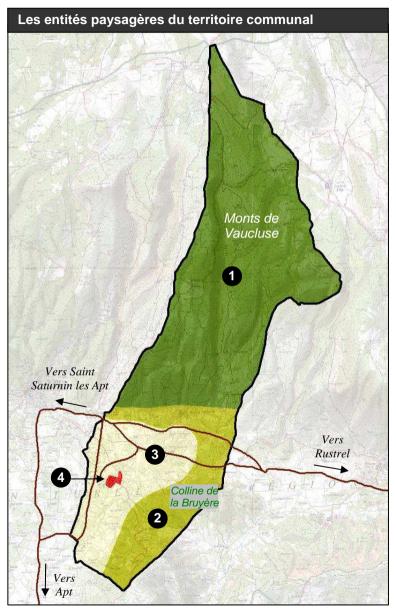
Le maintien de terres agricoles constitue également un enjeu d'avenir : l'espace agricole est très limité et des zones autrefois cultivées s'embroussaillent et sont reconquises par la forêt. Des initiatives de mise en valeur du petit patrimoine (pierre sèche et moulins) ont été entreprises et peuvent être poursuivies.



II.4.2 LES UNITES PAYSAGERES DE VILLARS

Le territoire communal de Villars est composé de 4 unités paysagères : le relief boisé homogène, la plaine à caractère agricole dominant, le relief boisé morcelé par l'exploitation agricole (espace rural de « montagne sèche ») et le relief à urbanisation groupé (le centre ancien de Villars). Notons qu'au sein de ces quatre unités paysagères se trouvent également de nombreux hameaux qui participent au caractère paysagé du territoire.





Unité 1 - Relief boisé homogène

Ces espaces localisés exclusivement sur une grande moitié Nord du territoire communal, au Nord de la RD 179, constituent les Monts de Vaucluse. Ils représentent la partie boisée de Villars. Au-delà de leur valeur écologique et naturelle (patrimoine végétal, richesse paysagère), ils possèdent un caractère patrimonial indéniable. Il faudra également porter une attention particulière au risque incendie de forêt dans ces secteurs fortement boisés.



Enjeux :

Sur ces espaces bien préservés, il convient de maîtriser la progression de l'agriculture afin de prévenir de la fragmentation du milieu qui serait néfaste pour la diversité écologique qu'ils contiennent. Malgré la présence de quelques petits hameaux tels que la Fumeirasse ou les Esfourniaux, le secteur des Monts de Vaucluse est encore préservé de l'urbanisation. Il est donc très important de valoriser cet espace naturel structurant du territoire communal et de le protéger de l'urbanisation.

Unité 2 - Relief boisé morcelé par l'exploitation agricole

Il s'agit d'espaces situés sur la partie Sud du territoire communal, principalement le long de la limite communale Est ainsi que sur la frange Sud des Monts de Vaucluse. Cette deuxième unité correspond à des secteurs boisés qui ont été peu à peu colonisés pour l'exploitation de cultures agricoles, et notamment de la vigne ; ce sont des terroirs agricoles de « montagne sèche ». Ces espaces s'inscrivent en continuité de la plaine à caractère agricole dominant et marquent, de part leur relief vallonné, la limite communale à l'Est. On trouve également quelques hameaux qui marquent le paysage, notamment les hameaux des Grands Cléments et de Saint Philibert.



Enjeux :

Sur ces espaces, il existe une nécessité de conserver un recul avec un paysage agricole ouvert. Ces espaces agricoles mélangés aux boisements offrent une diversité des paysages et une qualité de cadre de vie pour les habitants. Afin de sauvegarder cette diversité, il serait intéressant de définir des secteurs boisés à sauvegarder qui permettront de créer des enclaves intéressantes dans le cadre paysager à proximité du centre ancien de Villars.

Unité 3 - Plaine à caractère agricole dominant

La plaine à caractère agricole dominant occupe toute la partie Sud, Sud-Ouest du territoire communal. Cet espace est caractérisé par une absence de relief, laissant découvrir des perspectives lointaines sur le village ancien de Villars perché sur son monticule, depuis les axes routiers majeurs. La vigne reste prépondérante au sein de cette plaine agricole, qui est également marquée par la présence de nombreux hameaux tels que les hameaux des Athénoux, des Eymieux, des Baups, des Marchands ou encore des Petits Cléments.



Enjeux :

Etant donné l'absence de relief et les nombreuses vues sur le village perché de Villars, il paraît intéressant de conserver ces vues en délimitant des cônes paysagers au sein de l'espace agricole. Ainsi, l'objectif est de préserver les vues lointaines de toute urbanisation. Il s'agit donc de protéger ces espaces à caractère agricole et paysager par une réglementation adaptée, tout en tenant compte des hameaux existants.

Unité 4 - Relief à urbanisation groupée

Cet espace présente une urbanisation très groupée au niveau du centre ancien, avec une position perchée sur un monticule, offrant ainsi des vues lointaines de cette urbanisation originelle. Le développement de l'urbanisation s'est effectué en contrebas, vers le Sud et vers l'Est, en continuité immédiate du centre ancien, mais en préservant la silhouette du village. Il existe cependant une fragilité du site face à la pression foncière croissance depuis de nombreuses années.



Enjeux :

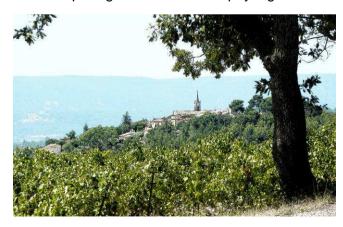
Le village présente un patrimoine historique très intéressant qui participe à l'attrait touristique de la commune. Cependant, il convient de rester attentif au développement futur de l'urbanisation afin de préserver la silhouette du village ainsi que l'écrin végétal situé sur son pourtour. Le patrimoine bâti et végétal du centre ancien doit ainsi être protéger et valoriser afin de conserver la forme originelle du village.

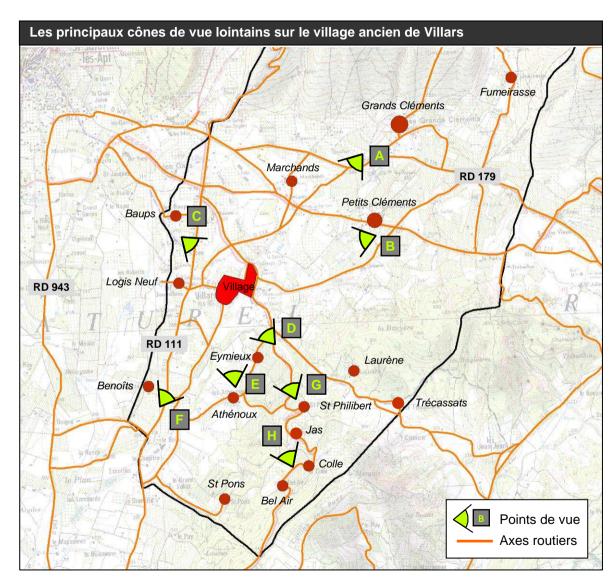
II.4.3 VILLARS: UN PAYSAGE REMARQUABLE

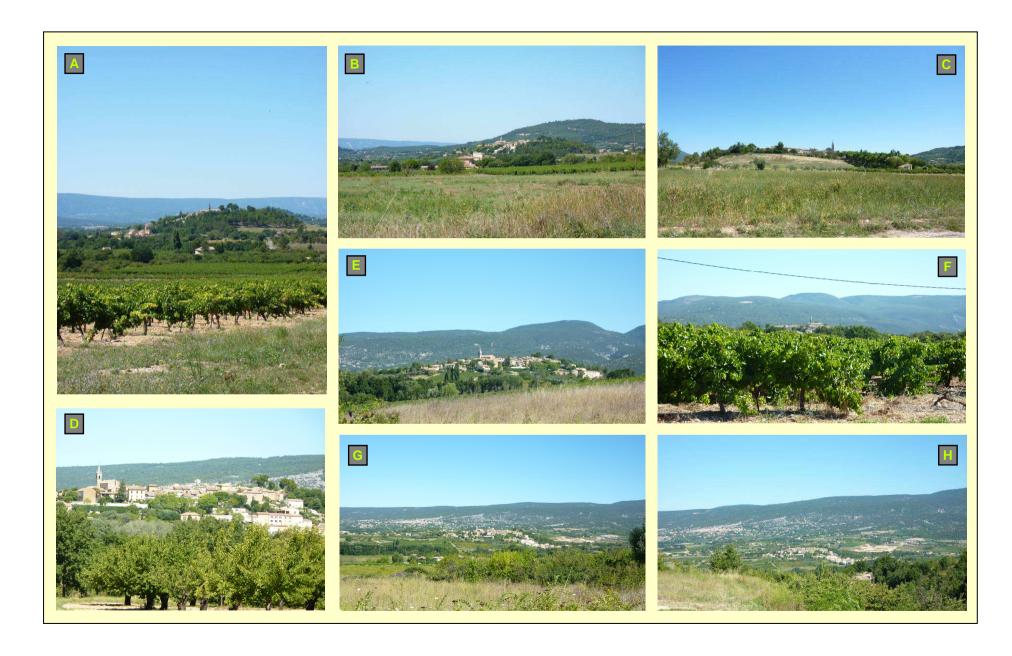
a) Les cônes de vue lointains sur le village

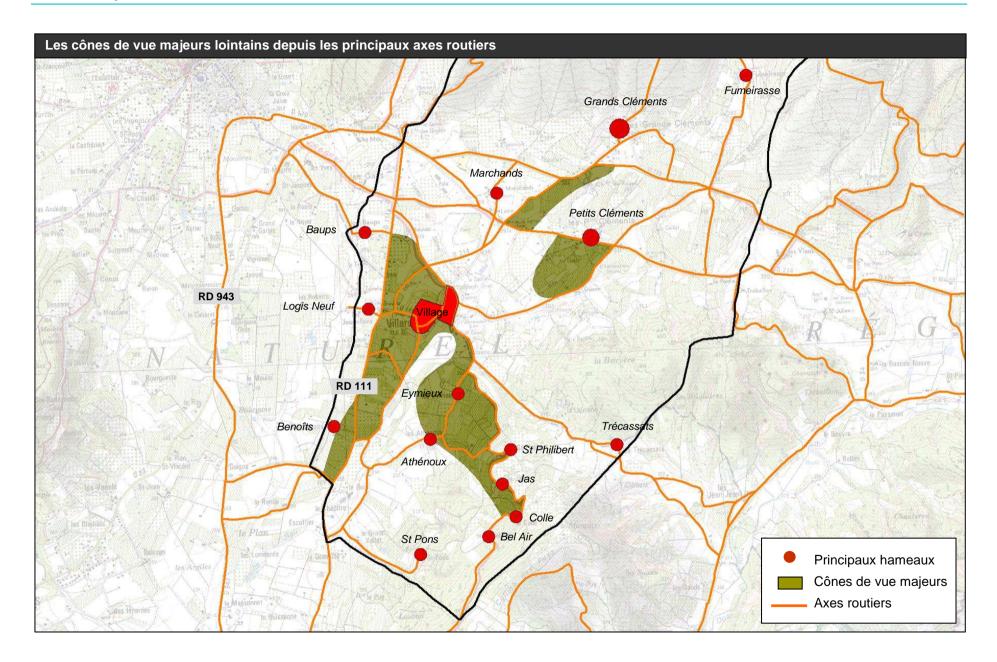
Le centre ancien de Villars étant perché sur un monticule, il existe de nombreuses vues lointaines depuis les axes routiers principaux. La carte ci-contre localise les principaux points de vue sur le village.

Ces cônes de vue sont des éléments importants à prendre en compte dans le paysage communal. En effet, ils participent au caractère patrimonial de la commune et à son attrait touristique. Il convient donc de ne pas dénaturer ces perspectives en préservant ces cônes de vue de l'urbanisation. L'urbanisation future devra donc prendre en compte ces éléments caractéristiques du paysage. Il est notamment possible de délimiter des secteurs au sein de la zone agricole où toute nouvelle construction sera interdite dans le but de protéger les vues et les paysages.





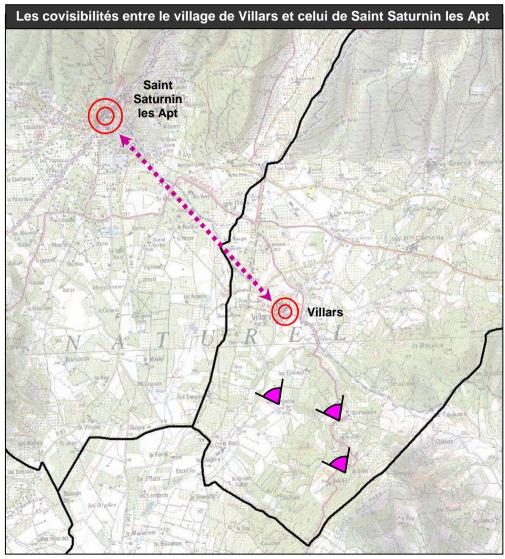




b) Les covisibilités entre Villars et Saint Saturnin les Apt

Les covisibilités entre le village de Villars et celui de Saint Saturnin les Apt sont importantes, notamment depuis le Sud-Est du territoire communal de Villars. Ces covisibilités participent à la relation entre les différents points de repères du territoire. Elles permettent de comprendre également la relation géographique entre les différents petits espaces qui composent le territoire. Cette covisibilité entre Villars et Saint Saturnin les Apt pourra donc être prise en compte dans le développement futur de la commune de Villars.

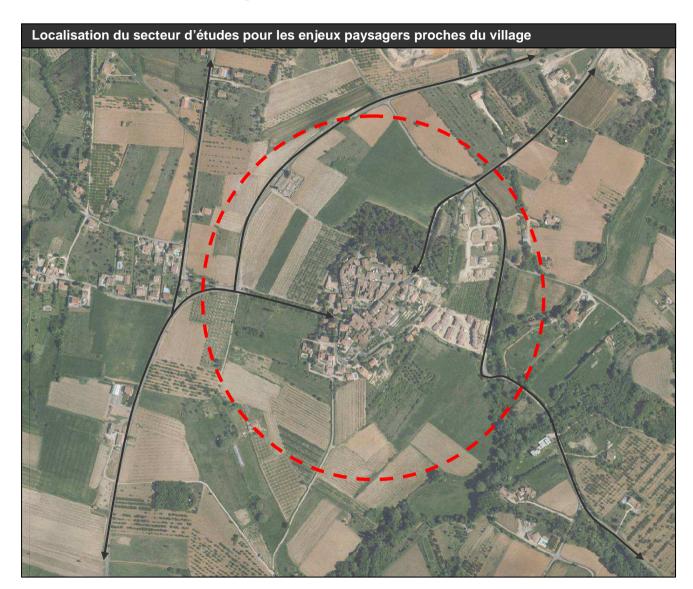


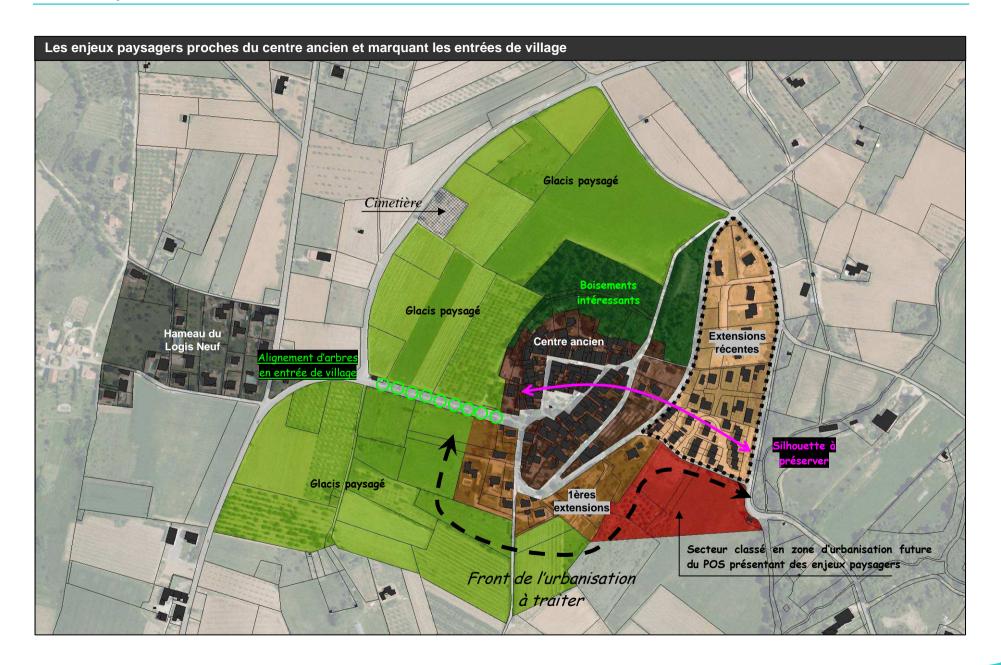


c) Les enjeux paysagers proches du centre ancien et en entrée de village

Le territoire de Villars forme un bassin visuel qui repose sur toute sa partie Sud. Les vues internes à ce bassin sont soumises à de faibles dénivelés composés de pentes boisées et de terrasses de cultures de vignes à l'organisation principalement, complexe. Ce « bassin paysager » repose également sur un point de repère majeur, la silhouette du centre ancien. Comme nous l'avons vu précédemment, elle se distingue depuis plusieurs endroits du territoire communal, depuis des axes routiers Cependant, lointains. existe également des enjeux paysagers qui nous qualifierons de « proches », c'est-à-dire à proximité immédiate du centre ancien. Le secteur d'étude est ici délimité à l'Ouest par la RD 214, au Sud par la RD 111, et à l'Est et au Nord par les voies communales où passent le GR 9. En effet, sa situation perchée constitue un enjeu paysager très fort pour le développement futur de la commune.

Nous avons ainsi dégagé des enjeux paysagers aux abords immédiats du village ancien dont il faudra tenir compte dans le développement futur de la commune de Villars.





139

Enjeux paysagers depuis le Sud-Est



Enjeux paysagers depuis le Nord



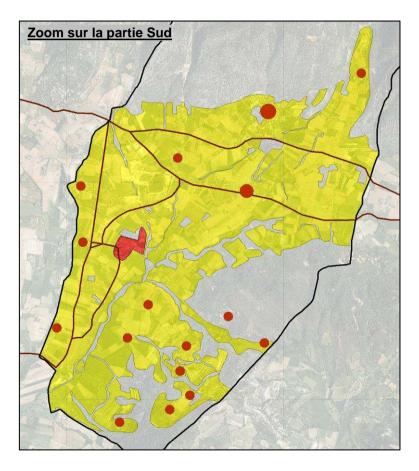
Enjeux paysagers depuis le Nord-Ouest



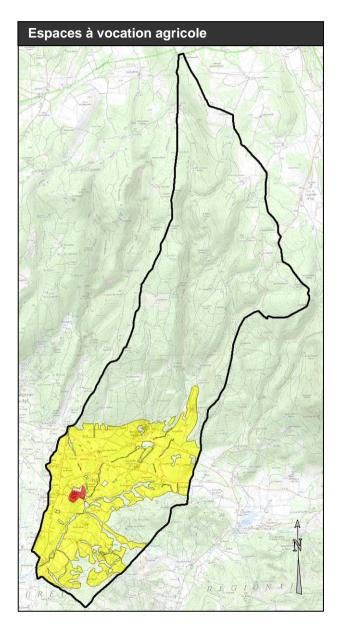
Ainsi, nous avons pu montrer à travers cette analyse, les enjeux paysagers forts à proximité du centre ancien de Villars, avec la présence de boisements, de glacis paysagers ou encore d'alignement d'arbres qui participent au caractère de l'entrée de village et qu'il convient de protéger. Ainsi, à travers certaines dispositions, le centre ancien sera mis en valeur et la silhouette du village perché sur son monticule sera préservée.

II.4.4 LE PAYSAGE AGRICOLE

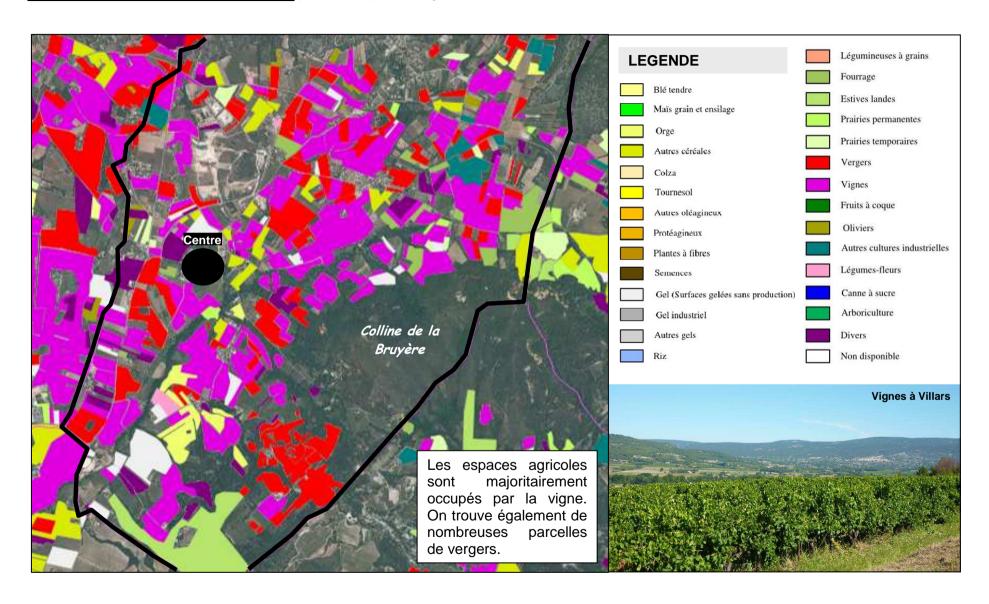
Les espaces à vocation agricole représentent environ 24% du territoire communal. Le territoire se caractérise par une occupation des sols partagée entre les parcelles agricoles (principalement des vignes), les boisements disséminés sur le territoire, les ripisylves et les grands espaces naturels structurants (Monts de Vaucluse et colline de la Bruyère). Une grande partie du territoire communal est concernée par l'AOC « Côtes du Rhône ».







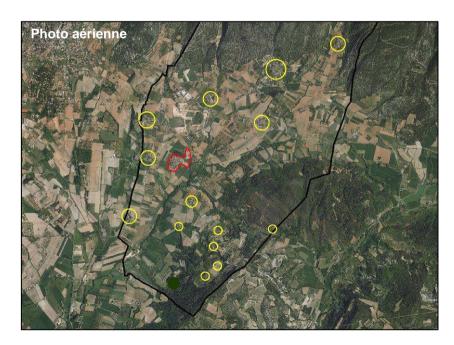
Les îlots de culture sur Villars en 2009 (Source : Géoportail, usage des sols en 2009)

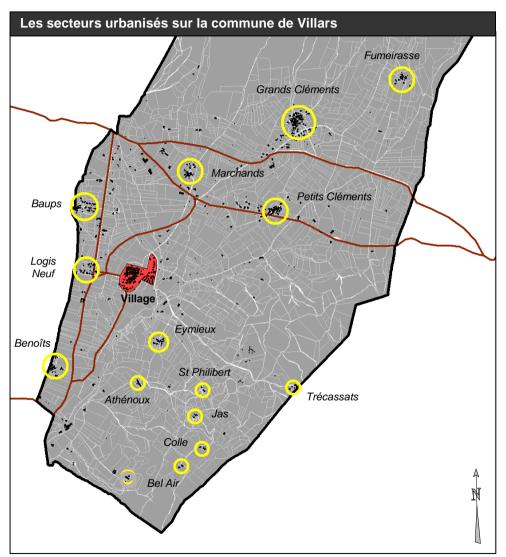


II.4.5 LA MORPHOLOGIE URBAINE

a) Les zones urbanisées de villars

Les zones urbanisées se répartissent au niveau du noyau ancien et à proximité immédiate. On trouve également de multiples hameaux qui cloisonnent l'espace. Ils utilisent le relief et servent de relais à l'habitat dispersé. Les deux hameaux principaux sur le territoire sont le hameau des Grands Cléments et le hameau des Petits Cléments. On trouve également les hameaux des Marchands, des Baups, du Logis Neuf, des Benoîts, des Eymieux, des Athénoux, de Saint Philibert, du Jas, de la Colle, de Bel Air, des Trécassats et de la Fumeirasse. Ainsi, Villars compte au total 14 hameaux. Les zones urbanisées représentent ainsi environ 2 % du territoire.



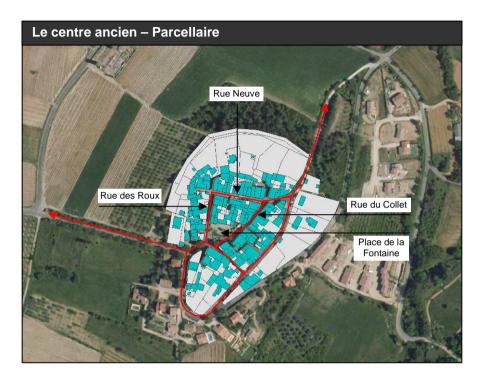


b) Le centre ancien de Villars et ses extensions récentes

Le centre ancien de Villars

Le centre ancien s'organise autour d'un îlot central de constructions de forme rectangulaire encerclé par la rue des Roux, la rue Neuve et la rue du Collet. La place de la fontaine marque la partie Sud de cet îlot. Tout autour de cet espace s'organise de manière concentrique le reste des constructions du centre ancien. La morphologie urbaine du centre ancien est marquée par une densité importante due à la présence d'habitat groupé sur trois niveaux et à l'alignement des constructions le long des voies et des limites séparatives. Ainsi, il y a une unité dans le centre ancien avec des constructions qui forment un front d'urbanisation le long des axes voies. La densité des constructions est très importante, avec environ 190 constructions pour une surface totale de 3 hectares, soit une densité moyenne de plus de 60 constructions par hectare. De plus, la superficie moyenne des parcelles est d'environ 170 m².

Enfin, notons également qu'il existe une mixité des fonctions avec la présence de logements, de commerces (boulangerie, bar, ...), de services publics (Mairie, école, Poste, ...) et de monuments historiques et de patrimoine bâti qui participent au caractère du centre ancien.









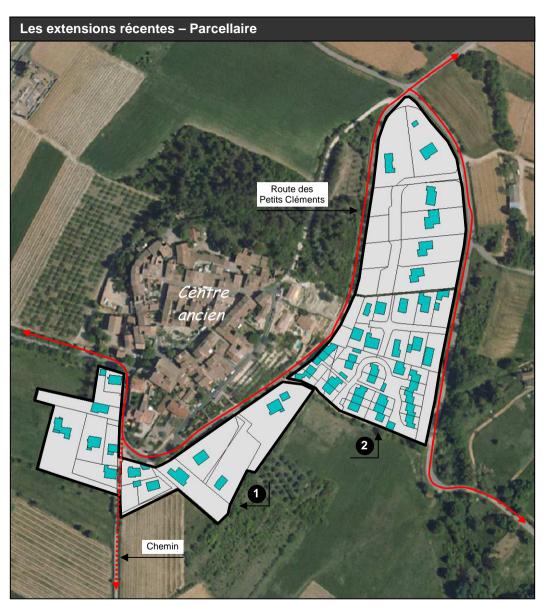


Les extensions récentes au centre ancien de Villars

Les extensions au centre ancien se sont réalisées en plusieurs temps. Dans un premier temps, les extensions ont eu lieu sur la partie Sud du centre ancien, au Sud de la route des Petits Cléments (n°1). Puis, plus récemment, une seconde phase d'extension s'est déroulée à l'Est du centre ancien, le long de la route des Petits Cléments (n°2).

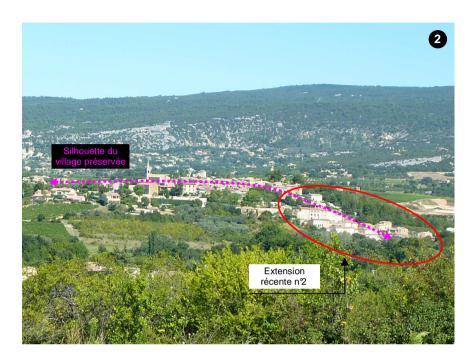
Concernant la première extension (n°1) localisée au Sud du centre ancien, elle a été réalisée au coup par coup et se présente exclusivement sous la forme de maisons individuelles. Ce secteur représente environ 12 constructions à usage de logement et les parcelles ont une superficie moyenne de 1 100 m². La densité moyenne calculée sur ce secteur est d'environ 8 logements par ha.





Ce deuxième secteur d'extension (n°2) est situé à l'Est du centre ancien, en continuité immédiate de celui-ci. Il est constitué d'une partie Sud formée par de l'habitat groupé, constituant ainsi une greffe au centre ancien, et d'une partie Nord formée de maisons individuelles. On a ainsi un principe de densité progressif avec une densité forte au Sud, en continuité immédiate du noyau ancien, et une densité plus faible au Nord. Ainsi, ce deuxième secteur d'extension compte environ 40 constructions à usage de logements pour une superficie totale d'environ 2 ha, soit une densité moyenne sur ce secteur d'environ 20 logements par hectare (avec une densité moyenne d'environ 30 logements par hectare sur la partie Sud représentée par de l'habitat groupé). Enfin, les parcelles ont une superficie moyenne d'environ 550 m².

Ce principe de densité avec la présence d'habitat groupé permet de conserver une continuité dans l'urbanisation du centre ancien. En effet, les vues depuis les axes routiers nous montrent l'intégration architecturale de cette extension dans la silhouette du village. L'habitat groupé permet ainsi de conserver la morphologie du village et s'intègre à l'environnement, même si cela tend à faire glisser le village vers le Sud.









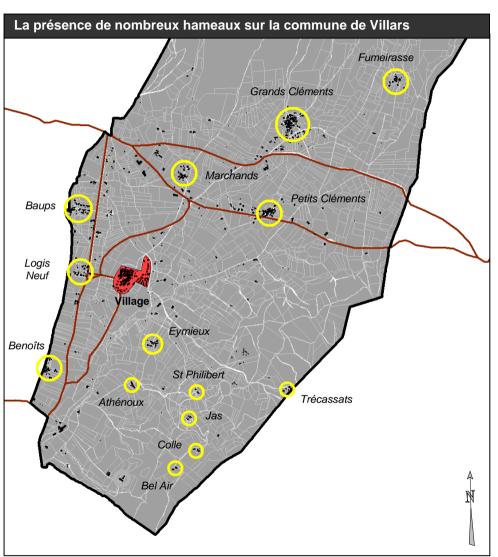
c) L'urbanisation sous forme de hameaux

Outre son centre ancien très dense et ses extensions plus récentes et parfois plus consommatrices d'espaces, la commune de Villars est étroitement liée à une urbanisation périphérique sous forme de hameaux. Cette forme urbaine se retrouve sur la partie Sud du territoire communal, principalement dans la plaine à vocation agricole et dans les collines boisées du Sud-Est de la commune. Ainsi, Villars compte 14 hameaux dans son Plan d'Occupation des Sols (POS).

Les deux principaux hameaux sont les hameaux des Grands Cléments et des Petits Cléments qui sont aujourd'hui les deux hameaux les plus habités.

Pour chacun de ces hameaux sera réalisée une fiche descriptive avec la localisation sur le territoire communal, une description du hameau concernant sa morphologie, la présence de mesures de protection de l'environnement, et les enjeux paysagers.





1. LE HAMEAU DES GRANDS CLEMENTS

Localisation: Nord-Est du centre ancien (2.7 km)

Unité paysagère : Relief boisé morcelé par l'exploitation agricole

<u>Mesures de protection</u>: Proximité de la ZNIEFF des « Monts de Vaucluse » située sur la frange Nord du hameau.

<u>Classement dans le POS</u>: 19.5 hectares (dont 2.7 ha en zone UA, 0.3 ha en zone UB, 1.3 ha en zone 1NAb, 4.9 ha en zone 2NA et 10.3 ha en NB)

Densité moyenne : 18 logements par hectare environ

Assainissement : Desservi par le réseau d'assainissement collectif

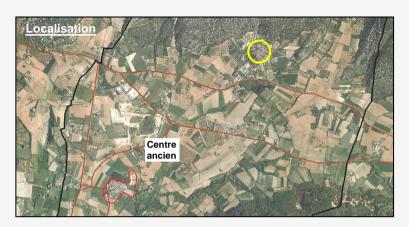
Morphologie urbaine: Constructions linéaires dans la partie ancienne (zone UA) avec un habitat dense en pierre aligné sur la voie. Urbanisation plus diffuse au Sud et à l'Ouest dans la zone NB. Les zones 1NAb et 2NA sont aujourd'hui non construites.

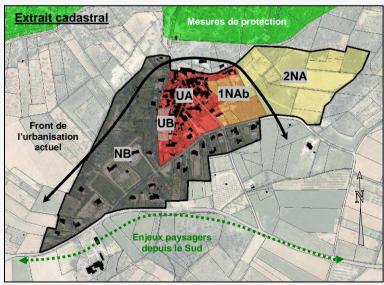
<u>Enjeux paysagers</u>: Présence d'enjeux paysagers depuis le Sud avec une vue sur le noyau ancien du hameau. Marquer le front de l'urbanisation notamment sur les parties Nord et Est et conserver la silhouette actuelle.











150

2. LE HAMEAU DES PETITS CLEMENTS

Localisation: Nord-Est du centre ancien (1.8 km)

Unité paysagère : Plaine à caractère agricole dominant

Mesures de protection : Proximité du site classé des « Ocres du Pays d'Apt » situé sur à l'Est du hameau.

<u>Classement dans le POS</u>: 4.9 hectares (dont 1.5 ha en zone UA, 1.4 ha en zone UB et 2 ha en zone 1NAb)

Densité moyenne : 19 logements par hectare environ

Assainissement : Desservi par le réseau d'assainissement collectif

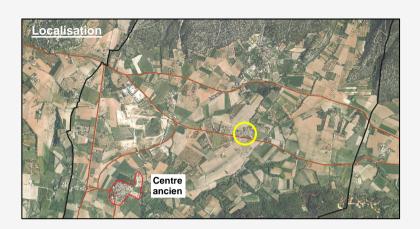
Morphologie urbaine: Partie agglomérée dense classée en zone UA dans le POS avec un alignement des constructions sur la voie, présence de constructions en pierre. Puis habitat plus diffus à l'Ouest, classé dans des zones UB et 1NAb.

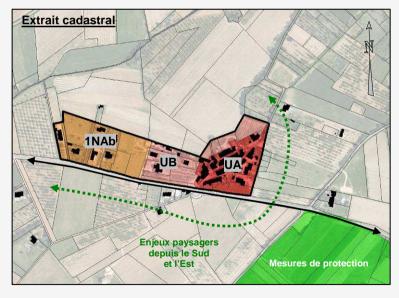
<u>Enjeux paysagers</u>: Présence d'enjeux paysagers depuis le Sud et depuis l'Est du secteur. L'enjeu est de préserver la partie Est du hameau de toute urbanisation afin de conserver la silhouette et la morphologie du hameau.











3. LE HAMEAU DES MARCHANDS

Localisation: Nord du centre ancien (1.2 km)

Unité paysagère : Plaine à caractère agricole dominant

<u>Mesures de protection</u>: Pas de mesures de protection à proximité immédiate.

<u>Classement dans le POS</u>: 4.3 ha pour l'habitat (dont 0.6 ha en zone UA, 1.5 ha en zone UB, 2.2 ha en zone 4NA), et 20.2 en zone NAe (activités liées à la présence de la carrière)

Densité moyenne : 10 logements par hectare environ

Assainissement : Desservi par le réseau d'assainissement collectif

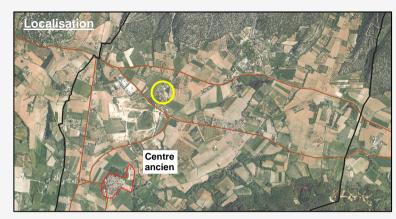
<u>Morphologie urbaine</u>: Constructions denses regroupées autour d'un îlot central en zone UA, habitat plus diffus en zone NB, et présence de deux constructions uniquement dans la zone 4NA.

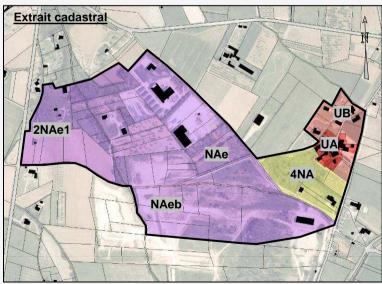
<u>Enjeux paysagers</u>: Pas d'enjeux paysagers importants identifiés. La morphologie du noyau du hameau devra cependant être conservée.











4. LE HAMEAU DE LA FUMEIRASSE

Localisation: Nord-Est du centre ancien (4 km)

Unité paysagère : Relief boisé homogène

<u>Mesures de protection</u>: Proximité de la ZNIEFF des « Monts de Vaucluse » entourant le hameau.

Classement dans le POS : 2 ha (dont 1 ha en zone UA, 1 ha en zone UB)

<u>Densité moyenne</u>: 18 logements par hectare environ

Assainissement : Non desservi par le réseau d'assainissement collectif

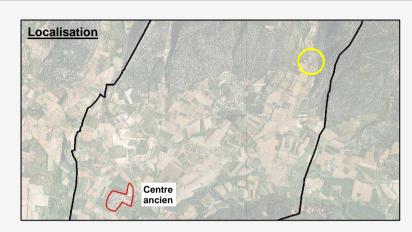
Morphologie urbaine: Partie agglomérée dense classée en zone UA dans le POS, présence de constructions en pierre. Zone UB délimitée au Nord du cœur du hameau où aucune construction n'est actuellement implantée.

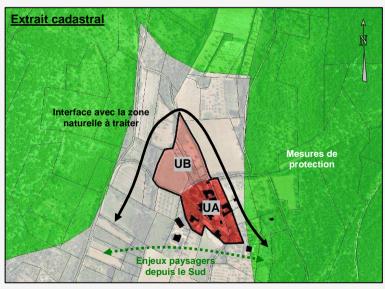
<u>Enjeux paysagers</u>: Présence d'enjeux paysagers depuis le Sud du secteur. Frange avec l'espace naturel (les Monts de Vaucluse notamment) et les secteurs à forte valeur écologique et/ou environnementale à traiter.











5. LE HAMEAU DES BAUPS

Localisation: Nord-Ouest du centre ancien (1.4 km)

Unité paysagère : Plaine à caractère agricole dominant

<u>Mesures de protection</u>: Pas de mesures de protection à proximité immédiate.

Classement dans le POS : 3.1 ha (dont 0.8 ha en zone UA, 2.3 ha en UB)

Densité moyenne : 9 logements par hectare environ

Assainissement : Desservi par le réseau d'assainissement collectif

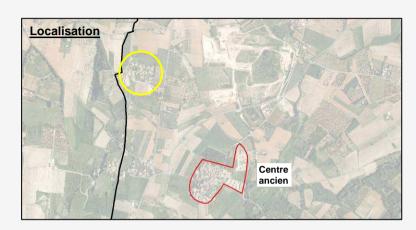
Morphologie urbaine : Partie agglomérée dense classée en zone UA dans le POS, présence de constructions en pierre. Habitat individuel plus diffus en zone UB avec des parcelles de taille plus grande.

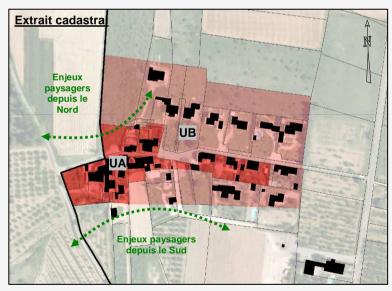
<u>Enjeux paysagers</u>: Présence d'enjeux paysagers depuis le Sud et depuis le Nord du secteur. L'enjeu est de préserver la silhouette du noyau ancien du hameau de l'urbanisation diffuse.











6. LE HAMEAU DU LOGIS NEUF

Localisation: Ouest du centre ancien (500 m)

Unité paysagère : Plaine à caractère agricole dominant

<u>Mesures de protection</u>: Pas de mesures de protection à proximité immédiate.

Classement dans le POS : 2.7 ha de zone UB

<u>Densité moyenne</u>: 8 logements par hectare environ

Assainissement : Non desservi par le réseau d'assainissement collectif

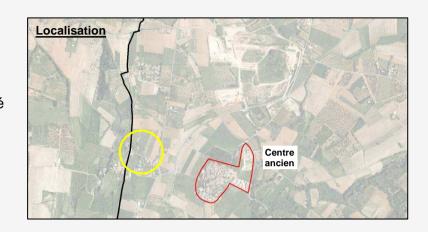
<u>Morphologie urbaine</u>: Le cœur de hameau se situe sur la commune de St-Saturnin-les-Apt. La partie urbanisée sur la commune de Villars intègre l'extension du hameau, où l'on trouve la présence de bâtis à caractère ancien ainsi que des maisons individuelles plus récentes.

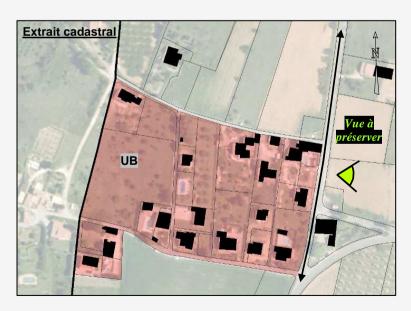
<u>Enjeux paysagers</u>: Pas d'enjeux paysagers identifiés à proximité du hameau du Logis Neuf, mais préserver la vue à l'Est sur le centre ancien.











7. LE HAMEAU DES BENOITS

Localisation: Sud-Ouest du centre ancien (1.7 km)

Unité paysagère : Plaine à caractère agricole dominant

<u>Mesures de protection</u>: Pas de mesures de protection à proximité immédiate.

Classement dans le POS : 0.8 ha en zone UA et 1.2 ha en zone UB

<u>Densité moyenne</u>: 12 logements par hectare environ

Assainissement : Desservi par le réseau d'assainissement collectif

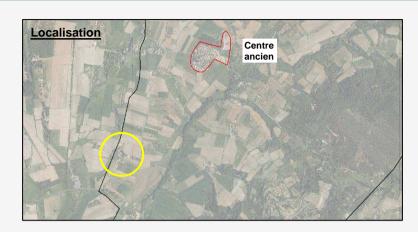
<u>Morphologie urbaine</u>: Présence d'un cœur de hameau classé en zone UA avec un habitat dense (plus de 20 logements par hectare) regroupé autour des voies et d'une zone UB où seules sont implantées 3 constructions.

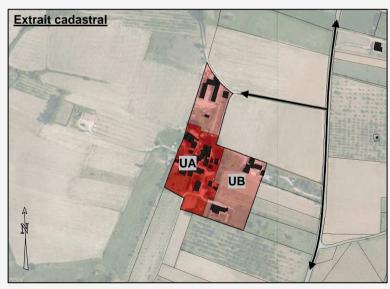
<u>Enjeux paysagers</u>: Pas d'enjeux paysagers identifiés. Il faudra tout de même veiller à conserver la morphologie actuelle du cœur de hameau.











8. LE HAMEAU DES EYMIEUX

Localisation: Sud-Est du centre ancien (1.3 km)

Unité paysagère : Plaine à caractère agricole dominant

<u>Mesures de protection</u>: Proximité de 2 ZNIEFF « Ocres de Villars, Rustrel et Gignac » et « Gypses du bassin d'Apt », du site classé « Ocres du Pays d'Apt ».

Classement dans le POS: 0.8 ha en zone UA

Densité moyenne : 18 logements par hectare environ

Assainissement : Desservi par le réseau d'assainissement collectif

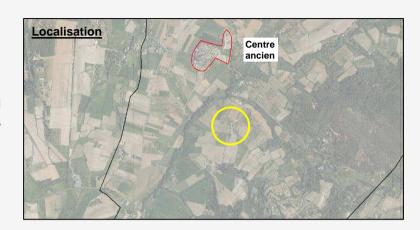
Morphologie urbaine : Présence d'un cœur de hameau classé en zone UA avec un habitat dense regroupé avec quelques maisons individuelles sur des parcelles de plus grande taille en périphérie Sud-Ouest.

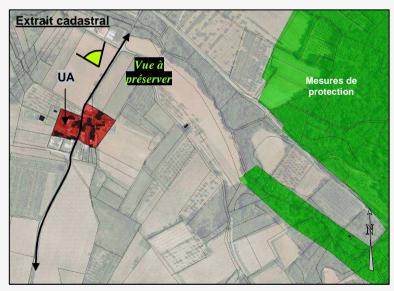
<u>Enjeux paysagers</u>: Il faudra veiller à conserver la morphologie actuelle du cœur de hameau et à préserver la vue sur le centre ancien de Villars.











9. LE HAMEAU DES ATHENOUX

Localisation: Sud-Est du centre ancien (1.8 km)

Unité paysagère : Plaine à caractère agricole dominant

<u>Mesures de protection</u>: Pas de mesures de protection à proximité immédiate.

Classement dans le POS : 0.4 ha en zone UA et 1.8 ha en zone UB

Densité moyenne : 17 logements par hectare environ

Assainissement : Non desservi par le réseau d'assainissement collectif

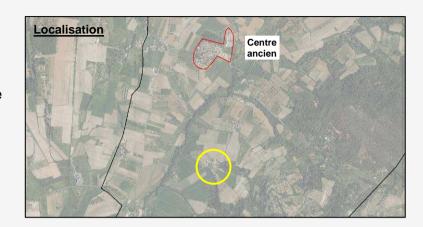
Morphologie urbaine : Présence d'un cœur de hameau classé en zone UA avec un habitat dense et regroupé, et présence d'une couronne UB l'entourant de l'Ouest à l'Est, encore non construite.

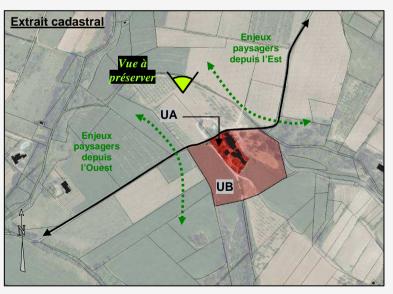
<u>Enjeux paysagers</u>: Enjeux paysagers forts depuis la route du fait de sa situation sur une butte. Il faudra veiller à conserver la silhouette du hameau ainsi que la vue sur le centre ancien de Villars.











10. LE HAMEAU DES TRECASSATS

Localisation: Sud-Est du centre ancien (2.5 km), en limite communale

Unité paysagère : Relief boisé morcelé par l'exploitation agricole

Mesures de protection : Hameau situé dans le périmètre ZNIEFF « Ocres de Villars, Rustrel et Gignac » et à proximité immédiate de la ZNIEFF « Marnes et gypses du bassin d'Apt », du site classé et de la colline de la Bruyère. Recensé dans un « Secteur de Valeur Biologique Majeure » par la Charte du PNRL.

Classement dans le POS: 1.5 ha en zone UB

Densité moyenne : 10 logements par hectare environ

Assainissement : Non desservi par le réseau d'assainissement collectif

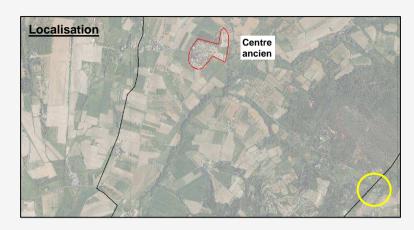
<u>Morphologie urbaine</u>: Cœur de hameau avec quelques maisons en pierre groupées et présence de trois maisons individuelles à proximité.

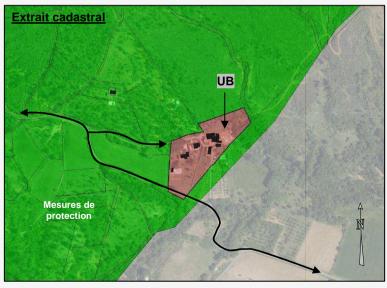
<u>Enjeux paysagers</u>: Peu d'enjeux paysagers identifiés. Il faudra tout de même veiller à conserver la morphologie actuelle du cœur de hameau.











11. LE HAMEAU DE SAINT PHILIBERT

Localisation: Sud-Est du centre ancien (1.9 km)

Unité paysagère : Relief boisé morcelé par l'exploitation agricole

Mesures de protection : Proximité des ZNIEFF « Ocres de Villars, Rustrel et Gignac » et « Marnes et gypses du bassin d'Apt » sur la partie Est du hameau.

Classement dans le POS : 0.3 ha en zone UA

Densité moyenne : 10 logements par hectare environ

Assainissement : Non desservi par le réseau d'assainissement collectif

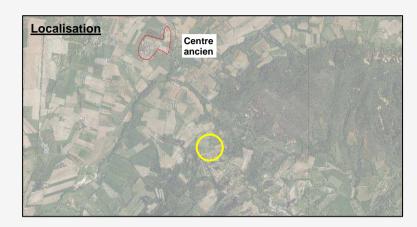
Morphologie urbaine : Présence de seulement trois constructions dont deux assez anciennes en pierre. La dernière est une construction plus récente. Il n'y a donc pas réellement de « cœur de hameau ».

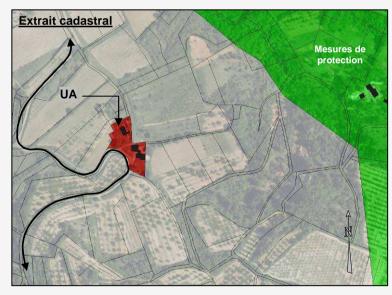
Enjeux paysagers : Pas d'enjeux paysagers identifiés.











12. LE HAMEAU DU JAS

Localisation: Sud-Est du centre ancien (2.6 km)

Unité paysagère : Relief boisé morcelé par l'exploitation agricole

<u>Mesures de protection</u>: Proximité des ZNIEFF « Ocres de Villars, Rustrel et Gignac » et « Marnes et gypses du bassin d'Apt » sur la partie Est du hameau.

Classement dans le POS: 0.3 ha en zone UA

Densité moyenne : 10 logements par hectare environ

Assainissement : Non desservi par le réseau d'assainissement collectif

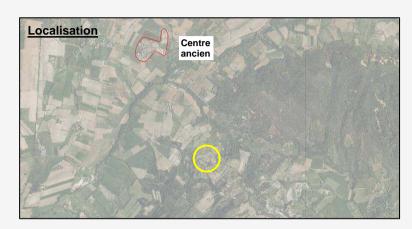
Morphologie urbaine : Présence de trois constructions dont une en pierre. Les autres constructions semblent plus récentes. Il n'y a pas réellement de « cœur de hameau » mais des constructions alignées sur la voie.

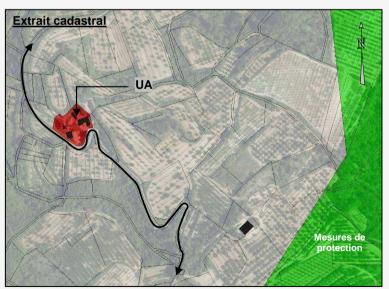
Enjeux paysagers: Pas d'enjeux paysagers identifiés.











13. LE HAMEAU DE LA COLLE

Localisation: Sud-Est du centre ancien (3.1 km)

Unité paysagère : Relief boisé morcelé par l'exploitation agricole

Mesures de protection : Proximité des ZNIEFF « Ocres de Villars, Rustrel et Gignac » et « Marnes et gypses du bassin d'Apt » sur la partie Est du hameau.

Classement dans le POS: 0.2 ha en zone UA

Densité moyenne : 15 logements par hectare environ

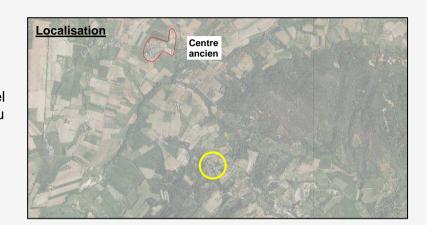
Assainissement : Non desservi par le réseau d'assainissement collectif

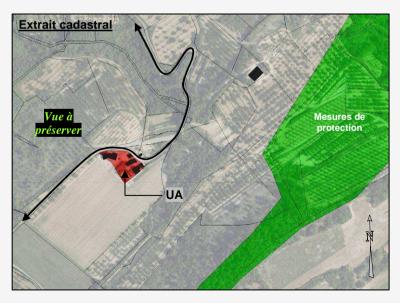
Morphologie urbaine: Présence de trois habitations assez récentes, dont une construite en pierres. Il n'existe pas de « cœur de hameau », les constructions se sont implantées selon l'opportunité foncière.

Enjeux paysagers: Vue depuis le Nord sur le centre ancien à préserver.









14. LE HAMEAU DE BEL AIR

Localisation: Sud-Est du centre ancien (3.4 km)

Unité paysagère : Relief boisé morcelé par l'exploitation agricole

Mesures de protection : Proximité des ZNIEFF « Ocres de Villars, Rustrel et Gignac » et « Marnes et gypses du bassin d'Apt » sur la partie Est du hameau.

Classement dans le POS : 0.3 ha en zone UA

<u>Densité moyenne</u>: 7 logements par hectare environ

Assainissement : Non desservi par le réseau d'assainissement collectif

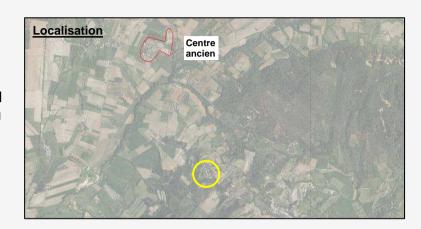
<u>Morphologie urbaine</u>: Présence de deux constructions assez anciennes, construites en pierres. Il n'existe donc pas de « cœur de hameau ».

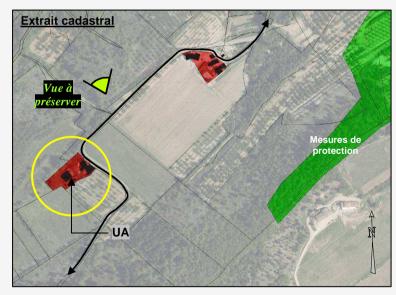
<u>Enjeux paysagers</u>: Vue depuis le Nord sur le centre ancien de Villars à préserver.











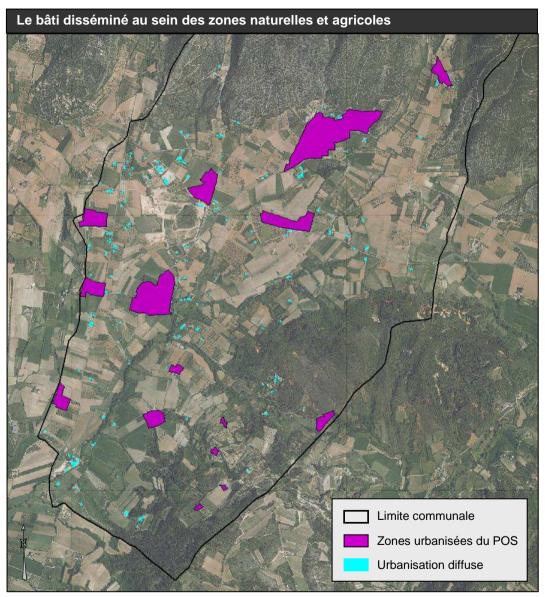
d) L'urbanisation diffuse

Sur la commune de Villars, outre le centre ancien et ses extensions et les différents hameaux présents sur l'ensemble du territoire communal, il existe également de nombreuses constructions disséminées au sein de l'espace naturel ou agricole.

Ces constructions participent à une urbanisation plus diffuse et donc au « mitage » du territoire communal. On trouve notamment des ensembles bâtis isolés, des bâtiments agricoles, des cabanons, ou encore des constructions à usage de logement.

La commune devra donc prêter une attention particulière au développement de son territoire pour éviter le mitage au sein des espaces naturel et agricole, en favorisant une urbanisation concentrée sur les pôles déjà urbanisés afin de limiter la consommation de l'espace. Cela permettre également de préserver les espaces à vocation agricole mais également les grandes entités paysagères du territoire. Enfin, il faudra également traiter la question du bâti déjà existant au sein de ces espaces.





SYNTHESE - Morphologie urbaine

Synthèse :

- ☑ Présence d'un noyau ancien perché sur une butte, et donc visible depuis les axes routiers de la commune ;
- g Extensions du centre ancien sur les parties Sud et Est avec présence d'une greffe urbaine dense à l'Est ;
- 💆 Présence au sein des espaces naturels et agricoles de 14 groupements d'habitations, dont certains sous forme de hameaux ;
- Une urbanisation diffuse avec un bâti disséminé sur l'ensemble du territoire communal relativement maîtrisée.

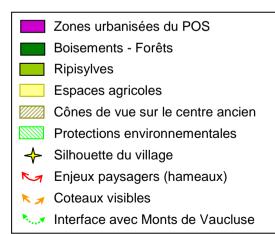
Enjeux:

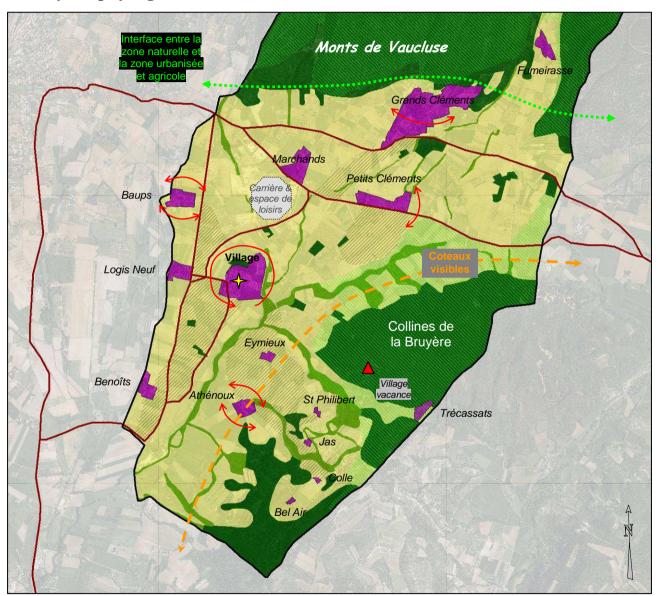
- ☑ Préserver la morphologie du village ancien et ne pas dénaturer sa silhouette ;
- Ø Porter une attention particulière au développement des hameaux en tenant compte des enjeux paysagers et de la morphologie urbaine des cœurs agglomérés ;
- Tenir compte des constructions disséminées sur le territoire communal, dans le respect des enjeux environnementaux et agricoles.

Afin de permettre un développement raisonné de l'urbanisation de Villars, il faudra prendre en compte les nombreux enjeux paysagers afin de conserver la morphologie urbaine du centre ancien et des cœurs de hameaux. Cela permettra également de préserver les grandes entités paysagères du territoire communal et de protéger les espaces naturels et les espaces à vocation agricole.

SYNTHESE – Cartes des principaux enjeux paysagers sur Villars







II.5 – LES CONTRAINTES MAJEURES DU TERRITOIRE

La prise en compte des risques naturels et des contraintes d'un territoire constitue une composante majeure dans l'expression du projet de développement durable d'une commune. Elle vise à garantir un cadre de vie de qualité, une préservation du patrimoine naturel et doit conduire à penser le développement urbain dans une logique de maîtrise de l'urbanisation et de respect d'équilibre entre les différents espaces d'un territoire. Les contraintes sur le territoire communal de Villars sont importantes mais bien maîtrisées. En effet, trois principales contraintes impactent le territoire : le risque d'incendie de forêt, le risque inondation et les phénomènes de mouvements de terrains. Néanmoins, ces risques sont bien connus et les règles mises en place concourent vers une bonne prise en compte de ces risques dans les projets de développement. Entre 1982 et 2015, on recense dix arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune : 1 tempête en 1982, 6 inondations et coulées de boue, dont le dernier date de 2009, et 3 mouvements de terrain, dont le dernier date de 2011).

II.5.1 LE RISQUE INONDATION

Le territoire communal de Villars est concerné par le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) du bassin versant du Coulon-Calavon (bassin amont), prescrit par arrêté préfectoral du 26 juillet 2002. Cette procédure vise en particulier à règlementer l'urbanisation et à maîtriser les aménagements aux abords d'une rivière dont le comportement en période de crue peut porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

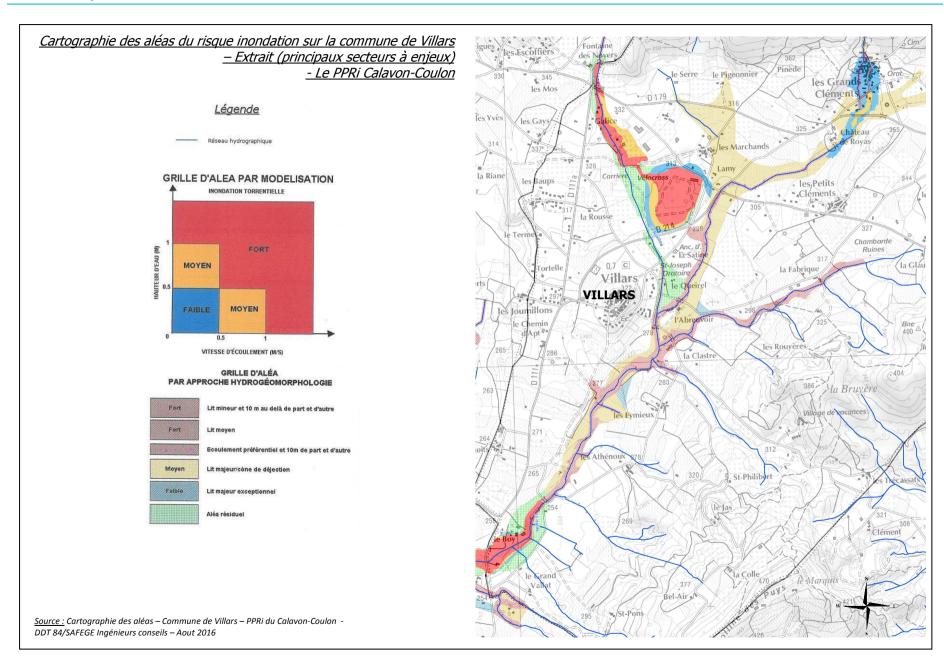
L'étude hydrogéomorphologique a été validée en décembre 2007 et a fait l'objet d'un porter à connaissance des communes concernées en 2010. Dans la continuité de l'élaboration du PPRi, une étude hydraulique est en cours d'élaboration. Cette analyse préalable à l'établissement de modèles hydrauliques est une approche naturaliste fondée sur la compréhension du fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau (érosion, transport, sédimentation) au cours de l'histoire.

Les cartes hydrogéomorphologiques comprennent les informations suivantes :

<u>- La plaine alluviale</u>: elle est composée de quatre unités hydrogéomorphologiques principales : le lit mineur (inondé par les crues annuelles), le lit majeur (cône de déjection) et le lit majeur exceptionnel (crues rares).

Cette étude est une première étape dans le processus de l'élaboration du PPR Inondation, et révèle une série d'informations sur le risque inondation auquel sont exposés les biens et les personnes.

C'est pourquoi en l'attente des études complémentaires du PPR (études hydrauliques en crue centennale ou historique notamment), et du dossier règlementaire, le PLU de Villars devra prendre en compte cette connaissance actualisée du risque inondation dans la gestion de l'urbanisation sur le territoire communal.



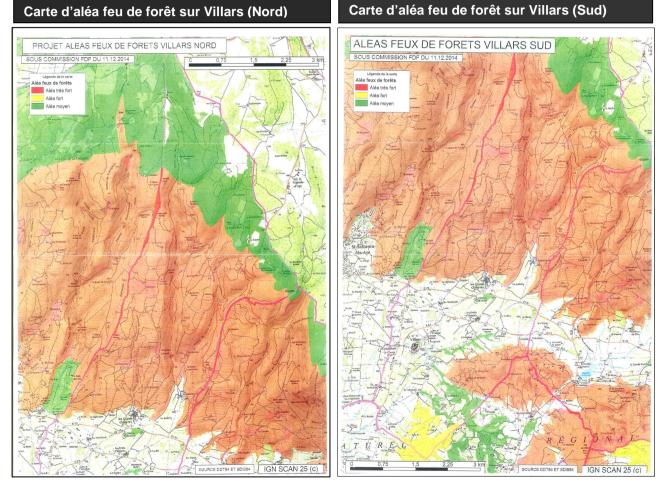
II.5.2 LE RISQUE INCENDIE DE FORET

La commune de Villars est soumise au risque feu de forêt en raison de la présence sur son territoire d'une importante superficie boisée.

Les zones d'aléas représentées sur la carte ci-contre sont extraites de la carte départementale d'aléas feu de forêt, validée à la sous-

commission de sécurité feu de forêt du 11 décembre 2004.

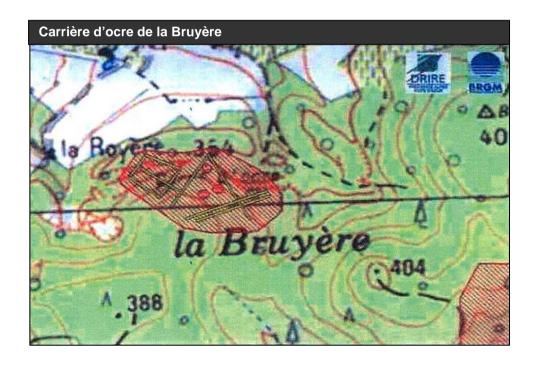
Cette carte constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa de forêt par unité de surface de 4 hectares.

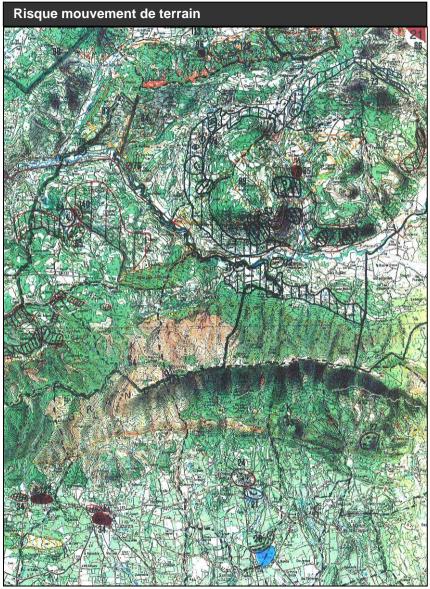


II.5.3 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Villars est concernée par le risque mouvement de terrain.

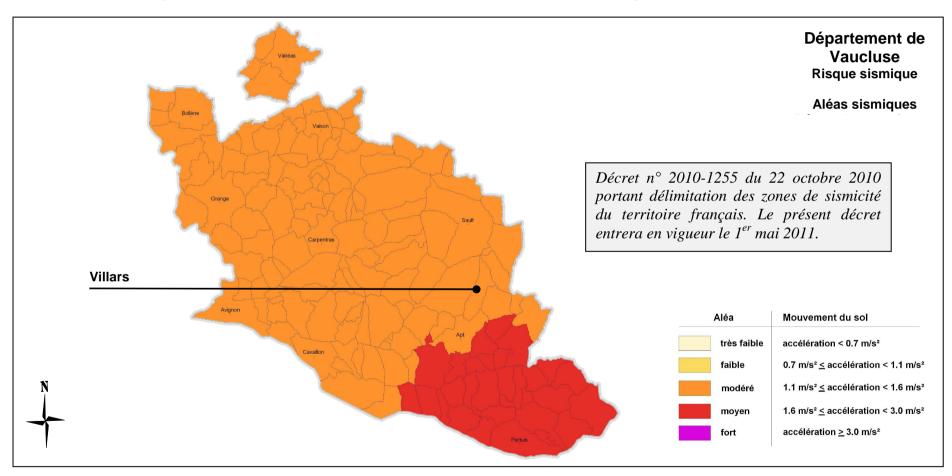
Deux effondrements déclarés de type karstique sont référencés sur la partie Nord du territoire communal de Villars, ainsi qu'il apparaît sur la carte ci-contre.





II.5.4 LE RISQUE SISMIQUE

En 757 ans, le département de Vaucluse a connu 52 secousses sismiques dont trois graves en 1227, 1763 et 1909. Le département de Vaucluse est classé en aléa modéré (zone de sismicité 3) sauf pour 30 communes du Sud du département qui sont situées en zone de sismicité moyenne (ou « zone 4 »). La commune de Villars est classée en zone d'aléa modéré, par le décret et l'arrêté du 22 octobre 2010. La Direction Régionale de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (DIREN PACA) a édité une plaquette mentionnant les recommandations et règles de construction applicables dans les régions sujettes aux secousses sismiques. Ces recommandations ont pour objet principal la sauvegarde des vies humaines et tendent accessoirement à limiter les dommages subis par les constructions.



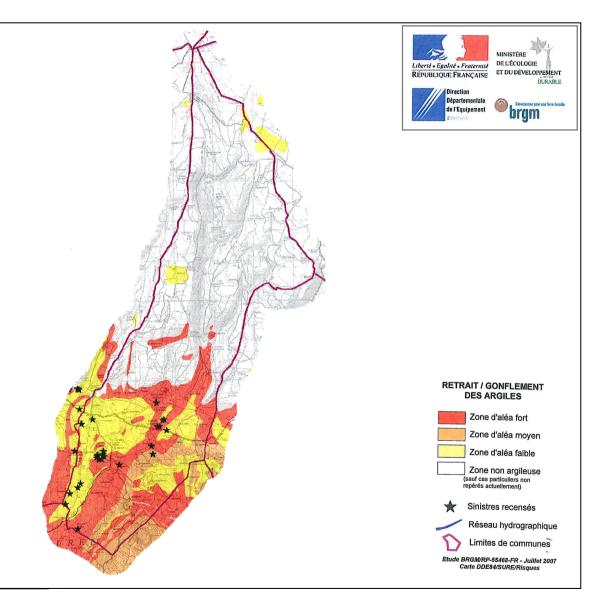
II.5.5 LE RISQUE LIE AU PHENOMENE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait-gonflement sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Le Vaucluse fait partie des départements français touchés par le phénomène, puisque 1293 sinistres déclarés liés à la sécheresse ont été recensés. Le taux de sinistralité a été de 18%. Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, il a été réalisé une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le Vaucluse dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retraitgonflement. Ces zones sont caractérisées par 3 niveaux d'aléa : fort, moyen et faible.

La commune de Villars est impactée par le risque: présence des zones d'aléa fort, moyen et faible sur toute la partie Sud du territoire communal.





II.5.6 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitude A2 - Etablissement des canalisations souterraines d'irrigation

<u>Objet local</u>: aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et Sud Luberon, réseau de Saint Saturnin les Apt - Villars Gestionnaire : Société du Canal de Provence (S.C.P.)

Servitude AC2 - Sites inscrits et classés

Objet local: site des Ocres du Pays d'Apt Gestionnaire: DREAL PACA, SDAP

Servitude AS1 - Protection des eaux

Objet local: captage du puits des Américains, sur la commune de Villars

Gestionnaire : Agences Régionales de Santé (A.R.S.)

Servitude Int1 - Cimetières

Objet local: cimetières communaux de Villars (1 cimetière dans le village section Al parcelle n%, 1 cimetière aux Grands Cléments section AC parcelle n°11, 1 extension de ce cimetière section AC parcelle n°367)

Gestionnaire : Agences Régionales de Santé (A.R.S.)

Servitude I4 (b) - Ligne aérienne d'électricité

Objet local: transport-distribution de 2ème catégorie, tension comprise entre 1000 volts et 50 000 volts

Gestionnaire : ERDF

II.5.7 LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

(source : ADEME, Région PACA)

a) Contexte

Au fil des conférences internationales, la lutte contre le changement climatique est devenue une des préoccupations majeures pour la planète. Une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre (EGS) d'ici 2050 est nécessaire pour maintenir l'équilibre du climat. Les engagements pris par la France impliquent :

- Pour 2020, une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ; une augmentation de 20% de la part des énergies renouvelables.
- Pour 2050, une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre.

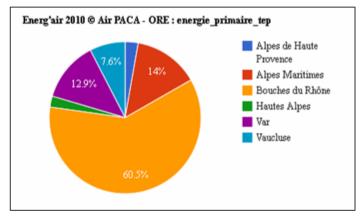
Les collectivités sont des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique. Elles ont un rôle d'exemplarité à jouer dans la gestion de leurs équipements et de leurs services. Mais elles ont aussi des leviers d'action importants à travers leurs politiques d'aménagement et de développement. C'est la raison pour laquelle la loi grenelle 2, paru le 10 juillet 2011, assigne aux outils de planification (SCOT et PLU) de nouveaux objectifs. Ils portent sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable.

Consommations d'énergie en Région PACA :

(Source: Base de donnes Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA)

En 2010, la région PACA a consommé près de 20.9 Mtep (énergie Finale corrigée des aléas climatiques) tous secteurs confondus. Le secteur de l'industrie représente 43.5% de cette consommation. Arrive ensuite les secteurs du résidentiel et des transports, représentant respectivement 23.3% et 20.1%. Cette consommation d'énergie concerne majoritairement le département des Bouches du Rhône (30.5%), caractérisé notamment par la présence d'activités industrielles. Les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence ne représentent chacun que 2.3% et 2.8% de la consommation énergétique régionale. Les autres départements consomment à hauteur de 7.6% à 14 % de la consommation de la région, dont 7.6% pour le département de Vaucluse. La production pour la région d'énergie primaire s'élève à 1.55 Mtep (97.1% produit par l'Hydraulique).

Répartition départementale de la consommation d'énergie en PACA en 2010



b) Les consommations d'énergie sur la commune de Villars

L'augmentation de la population dans les années à venir va engendrer automatiquement des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Un des enjeux de la commune de Villars sera donc de limiter les consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les domaines de l'habitat et des transports.

Quelques chiffres à titre indicatif sur la commune de Villars (Source: Base de donnes Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA)

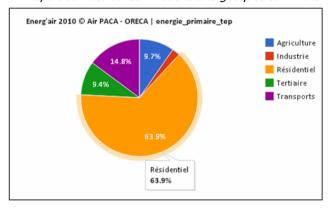
Les différents secteurs sur les consommations énergétiques

Le **résidentiel** constitue le principal poste de consommation d'énergie (63.9%), ce qui est à priori relativement cohérent avec la dominante résidentielle de la commune.

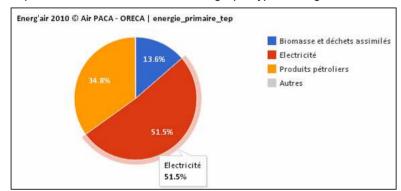
Les transports (14.8%) arrivent en seconde place.

L'agriculture, l'industrie et le tertiaire (9.7%, 2.2% et 9.4%) sont moins représentatif de la consommation énergétique.

Répartition des consommations énergétiques sur Villars



Répartition des consommations d'énergie par type d'énergie sur Villars



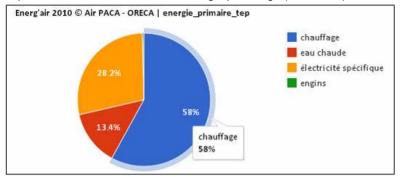
L'électricités et Les produits pétroliers sont les principales sources d'énergie (représentant respectivement 51.5% et 34.8% des consommations d'énergie). Ce qui ne fait que confirmer la place du secteur des transports et de l'habitat sur le territoire de la commune (dont 15% pour le secteur des transports et 50% pour le résidentiel).

Zoom sur le secteur résidentiel (habitat)

Le **chauffage** est le principal poste de dépense énergétique dans l'habitat (58%), suivi par la consommation d'électricité spécifique qui représente 28.2% des consommations.

Il est intéressant de rappeler que 95.3% des logements sont des maisons. Les besoins en chauffage y sont plus importants qu'en appartement.

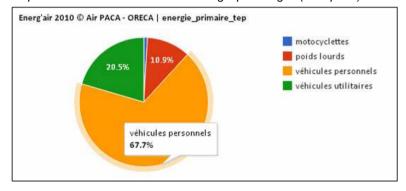
Répartition des consommations d'énergie par usage (résidentiel) sur Villars



Zoom sur le secteur des transports

Pour ce qui est **des transports**, la voiture est bien évidemment le principal moyen de locomotion pour les habitants (presque le seul). Il représente 88.2% des consommations d'énergie dans ce secteur, en comptabilisant également les véhicules utilitaires.

Répartition des consommations d'énergie par usages (transports) sur Villars



Zoom sur la production d'énergie

La production d'énergie locale reste très faible en 2010 par rapport à la consommation. En effet, l'énergie produite est de 15.21 Tep/an, contre 1474.92 Tep/an consommés ; elle représente tout juste 1%. A noter qu'il s'agit majoritairement d'énergie solaire thermique (12.21 Tep/an) et pour une infime partie de photovoltaïque (3 Tep/an).

c) Les EGS sur la commune de Villars

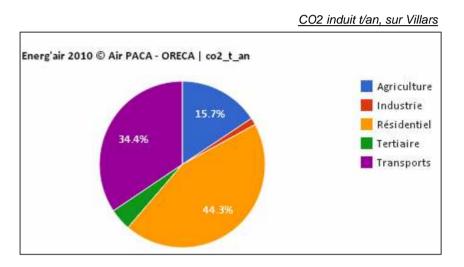
(Source: Base de donnes Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA)

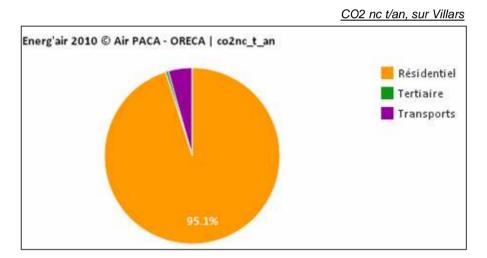
Les chiffres communiqués pour les émissions de gaz à effet de serre sont directement corrélées aux consommations d'énergie. Les émissions indirectes de CO2 liées à la consommation d'électricité sont calculées en fonction des usages et en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME.

Les émissions de CO2 sont réparties dans 2 colonnes non sommables :

- CO2 induit : émission de CO2 liées à la consommation d'énergie finale et d'origine fossile (dont CO2 lié à la consommation d'électricité) ;
- CO2 nc (non comptabilisable) : émissions de CO2 liées à la transformation d'énergie ou d'origine biologique (bois, fraction organique des OM...).

Sur la commune de Villars, en 2010, les rejets de CO2 s'élèvent à 2651 tonnes par an. Qu'il s'agisse du CO2 induit ou non comptabilisable, c'est le secteur du résidentiel qui est le plus gros émetteur, représentant 60%. Le secteur des transports arrive en seconde position avec 25% de émission de CO2.



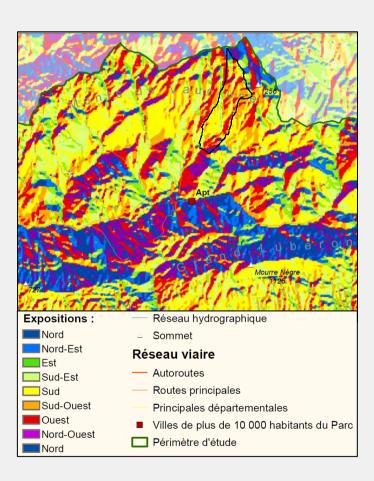


La commune devra donc être attentive dans ses choix de développement aux consommations d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre générées par l'apport de nouvelles populations.

Les expositions (Source : Parc Naturel Régional du Luberon)

Le territoire communal de Villars est bien exposé au Soleil, avec, comme on peut le voir sur la carte cicontre, une majorité du territoire exposée au Sud (couleur Jaune).

L'exposition sera également à prendre en compte dans les futures opérations d'aménagement limiter afin de les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, il pourra être privilégié l'orientation des constructions selon un axe Nord / Sud.



SYNTHESE – Etat initial de l'environnement

Patrimoine historique, culturel et naturel :

- ∠ La commune possède un patrimoine bâti intéressant (église, chapelle...) ainsi qu'un patrimoine rural non protégé qui participe à l'organisation de l'espace (fontaines, calvaires) localisés principalement dans le centre ancien et les hameaux.
- Présence de nombreux secteurs de protection et de milieux naturels remarquables ; en grande partie sur les parties boisées Nord et Sud-Est du territoire (Monts de Vaucluse et colline de la Bruyère) jouant notamment un rôle de continuité écologique.

Sauvegarder le patrimoine bâti et le petit patrimoine rural non protégé, qui confèrent une identité au village de Villars, préserver les milieux naturels remarquables et prendre en compte les continuités écologiques majeures (trames vertes et bleues) afin d'assurer leur préservation.

Paysage et morphologie urbaine :

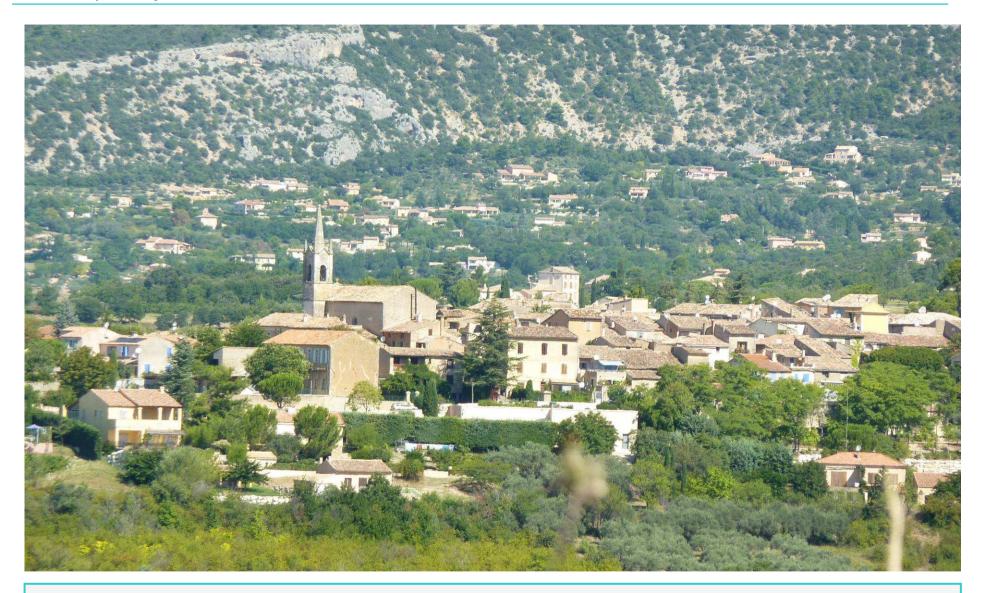
- Le paysage se structure autour de trois grandes entités : le relief boisé homogène (les Monts de Vaucluse), le relief boisé par l'exploitation agricole (présence de terrasses cultivées au sein de collines boisées) et la plaine à caractère agricole dominant.
- Les axes routiers offrent des perspectives lointaines sur le village perché de Villars et il existe des covisibilités importantes entre le village de Villars et celui de Saint Saturnin les Apt.
- Le centre ancien perché sur une butte, présente un habitat dense regroupé et des enjeux paysagers très forts en entrée de village : glacis paysagers, boisements, alignements d'arbres, silhouette villageoise.
- 💋 Les extensions plus récentes se répartissent au Sud et à l'Est ; sous forme de greffe urbaine à l'Est du village.
- Présence de nombreux hameaux répartis sur le territoire, possédant chacun leurs spécificités.
- Le territoire présente également un habitat diffus au sein de la zone agricole.

Préserver les grandes entités paysagères du territoire en protégeant les espaces naturels et agricoles et en encadrant l'urbanisation. Veiller à sauvegarder les paysages et les vues sur le centre ancien par une réglementation adaptée de la zone agricole et préserver la silhouette du centre ancien. Privilégier le renforcement des pôles urbanisés existants et s'assurer d'une urbanisation maîtrisée qui prendra en compte les enjeux paysagers identifiés.

Risques naturels et nuisances :

- Villars est exposée à deux risques majeurs : feu de forêt, compte tenu de la forte présence de boisements et inondation en lien avec le PPRi du Coulon-Calavon en cours d'élaboration.
- Les autres risques et nuisances (sismiques, retrait gonflement des argiles, mouvement de terrain) sont présents aussi sur la commune mais ne sont pas contraignants pour le développement urbain.

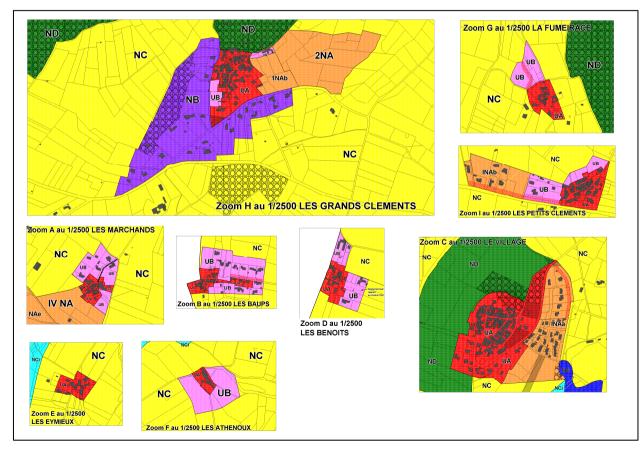
Les risques natu<mark>rels d</mark>oivent être pris en compte par la commune.

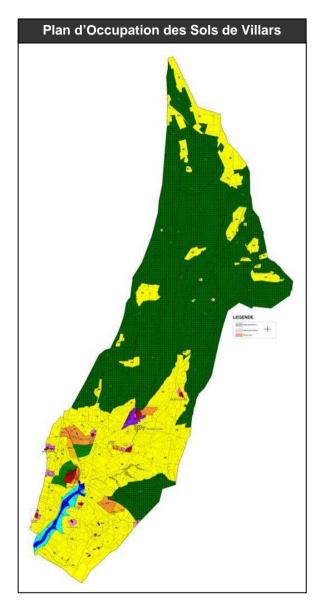


TITRE 3 – ANALYSE DES ESPACES BATIS

III.1 – L'ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Le POS de la commune de Villars, a été approuvé le 15 novembre 1976. Il a ensuite fait l'objet d'une révision approuvée le 23 septembre 1987 et d'une révision partielle approuvée le 15 août 1997. C'est un document qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol en fonction des caractéristiques de la commune et du développement de la commune. Il a également fait l'objet de deux modifications, une approuvée en juin 2004 afin d'ouvrir une partie de la zone IINAe, de mettre à jour plusieurs emplacements réservés et de modifier le règlement de la zone NCb, et une autre approuvée en avril 2009, concernant la réhabilitation du site de l'ancienne carrière. La révision du POS a été engagée en 2011.





III.1.1 DESCRIPTIF DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est divisé en zones urbaines et zones naturelles. Les zones urbaines sont les zones UA, UB. Les zones naturelles sont les zones 1NA, 2NA, 3NA, 4NA, NAE, 2NAE, NB, NC, et ND.

Zone UA: 16.3 hectares

Zone d'habitat, d'activités et de services comprenant le vieux village et les centres de quelques hameaux (Grands Cléments, Petits Cléments, Benoîts, Baups, Athénoux, Eymieux, Trécassats, Saint Philibert, Jas, Colle, Bel-Air, Marchands, et Fumeirasse).

Zone UB: 13.8 hectares

Zone d'extension urbaine que l'on retrouve près du village et sur les hameaux des Grands Cléments, des Petits Cléments, des benoîts, des Baups, du Logis Neuf, des Athénoux, des Trécassats, des Marchands et de la Fumeirasse.

Zone 1NA: 7.7 hectares

Zone destinée à recevoir de l'habitat, des services et des activités où l'urbanisation est possible immédiatement. Elle comprend le secteur 1NAa situé au bas du village pour lequel un schéma d'organisation a été défini, et un secteur 1NAb situé aux Grands et Petits Cléments, raccordable aux réseaux existants.

Zone 2NA: 5 hectares

Zone destinée à recevoir un habitat aéré (constructions individuelles isolées) située à l'Est du hameau des Grands Cléments.

Zone 3NA: 9.7 hectares

Zone d'urbanisation future à moyen terme destinée à de l'habitat ou des activités, et dont la constructibilité sera acquise après modification du POS.

Zone 4NA : 2.2 hectares

Zone d'urbanisation future destinée à accueillir à moyen terme une urbanisation sous forme d'habitat, située au hameau des Marchands, et dont la constructibilité sera acquise après modification du POS.

Zone NAE: 16.3 hectares

Zone d'urbanisation destinée à accueillir des activités. Elle comprend un secteur **NAeh** dans lequel des prescriptions sont établies en terme de hauteur des constructions.

Zone 2NAE : 4 hectares

Zone d'urbanisation future à moyen terme destinée à accueillir des activités dans le cadre d'un projet de réaménagement de la carrière. Elle comprend un secteur **2NAE1** qui sera ouvert à l'urbanisation qu'après équipement en VRD.

Zone NB: 10.3 hectares

Zone qui jouxte le hameau des Grands Cléments dont l'urbanisation diffuse a remis en question le caractère agricole ou naturel d'origine.

Zone NC: 1174.3 hectares

Zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres. Cette zone comprend un secteur **NCa** dans lequel les richesses du soussol peuvent être exploitées, un secteur **NCb** dans lequel les campings, caravanings et installations liées au tourisme sont admis, et un secteur **NCi** correspondant au lit majeur de la Riaille.

Zone ND: 1746.1 hectares

Zone à protéger en raison d'une part de l'intérêt paysager et écologique des milieux naturels, et d'autre part, de la qualité du site et du paysage. Elle comprend un secteur **NDa** où le sol présente des risques d'affaissement dans lequel toutes constructions, restaurations ex extensions sont interdites, un secteur **NDb** correspondant à l'ancienne carrière des Marchands dans lequel sont autorisés les aménagements publics de plein air à usage de loisirs, et un secteur **NDi** correspondant au lit moyen de la Riaille.

III.1.2 ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers a été permise par l'analyse comparative des parcelles construites issues du cadastre du milieu des années 2000 avec celles du cadastre actualisé. De fait, cette analyse traite du développement de l'urbanisation de la commune de Villars à l'échelle des 10 dernières années. Cette analyse a également pris appuie sur les photos aériennes et les permis de construire dont les constructions sont en cours de réalisation et ne figurent pas à ce jour sur les documents graphiques.

Cette analyse comparative porte uniquement sur les zones U, 1NA, NAe, NB, NC et ND.

En effet, les zones d'urbanisation future (2NA, 3NA et 4NA), en partie fermées à l'urbanisation, n'ont pas fait l'objet de modification ou d'urbanisation depuis l'approbation du POS. Ainsi, la consommation sur les espaces agricoles et forestiers est nulle à ce jour. De plus, la zone naturelle (ND) a été bien préservée. Quant à la zone agricole (NC), moins d'une dizaine de constructions sont comptabilisées, y compris les hangars. Nous intégrons également au sein de cette analyse la consommation des espaces à vocation d'activités (notamment, la zone NAe).

Ainsi, la mise en application du POS actuellement opposable a eu pour effet de consommer environ 9 hectares d'espaces majoritairement agricoles (espaces qui ont été urbanisés sur les 10 dernières années). Sont comptabilisés au sein de ces 9 hectares, les espaces dédiés à la réalisation des voiries de desserte, les bâtiments et les espaces publics.

Toutefois, n'ont pas été intégrées au sein de ces 9 hectares, les parcelles déjà construites au milieu des années 2000 ainsi que celles comprenant leurs jardins d'agrément.

L'analyse de la densité de constructions réalisée, à vocation d'habitat, avec l'application des règles du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

Il s'agit, tout d'abord, de déterminer le nombre de constructions réalisées sur les espaces qui ont été urbanisés depuis le milieu des années 2000.

Pour la définition du nombre de logements créés, un croisement est fait entre l'analyse du cadastre, les permis de construire et les données de l'INSEE sur le parc de logements, en y incluant la part du renouvellement du parc de logements et en y excluant les logements créés en zone agricole.

Nous constatons donc, au cours de ces 10 dernières années, la réalisation de 90 logements environ sur la commune répartis au sein des zones UA, UB, 1NA et NB. La densité de constructions réalisées est définie par un nombre moyen de logements par hectare.

L'analyse de la densité moyenne des constructions réalisées, à usage principale d'habitation, au cours des 10 dernières années, prend appuie sur l'analyse de la consommation du foncier établie ci-dessus. Cette analyse vise à effectuer un ratio entre le nombre de logements créés et le nombre d'hectares consommés pour la réalisation de ces logements. Il s'agit là encore de réaliser une analyse comparative entre les parcelles construites issues du cadastre du milieu années 2000 avec celles du cadastre actualisé, en y excluant les surfaces des parcelles concernées par les bâtiments d'activités, les espaces publics et équipements publics.

Il apparaît que 9 hectares environ ont été consommés pour l'accueil des 90 logements estimés ci-dessus.

Ainsi, depuis une dizaine d'années et selon cette méthode, on estime que depuis le milieu des années 2000, la densité des constructions réalisées sur la commune de Villars est d'environ 10 logements par hectare.

Cette moyenne indique que le mode d'urbanisation constaté sur la commune de Villars est consommateur d'espace.

L'analyse du résiduel constructible, à vocation d'habitat, du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

L'analyse du résiduel constructible du Plan d'Occupation des Sols, actuellement opposable, s'est faite en prenant appui sur le cadastre actualisé, la photo aérienne et les permis de construire dont les constructions sont en cours de réalisation et ne figurent pas à ce jour sur les documents graphiques.

Cette analyse a porté sur toutes les zones à vocation urbaine, à l'exception des zones 3NA, NAe et 2NAe (dont la vocation principale porte sur l'activité économique et de services). Il s'agit de définir le potentiel sur lequel va pouvoir s'appuyer le projet de développement souhaité par les élus dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qu'ils vont définir.

Aujourd'hui, les potentialités du POS à vocation principale d'habitat s'élèvent à un peu plus de 21 hectares, répartis de la manière suivante :

- 1.3 hectares de zone urbaine composée de grands ensembles non bâtis (plus de 5000m²), au sein du tissu urbanisé du centre.
- 12.6 hectares de zone urbaine composée de grands ensembles non bâtis (plus de 5000m²), au sein des différents hameaux. Il s'agit principalement des zones d'urbanisation future non construites (1NAb, 2NA, 4NA) ou encore de grandes zones UB développées en couronne périphérique des zones bâties historiques.
- 0.5 hectares en dents creuses, composées de parcelles non construites au sein du tissu urbanisé du centre.
- Et 6.7 hectares en dents creuses, répartis au sein des différents hameaux.

Si l'on poursuit le mode d'urbanisation des dix dernières années, nous pouvons estimer la réalisation d'environ 210 logements sur les 21 hectares encore disponibles dans le POS.

Selon ce scénario « au fil de l'eau », la réalisation de 210 logements, en application des règles du POS opposable, permettrait d'accueillir près de 462 nouveaux habitants, d'ici 10 ans (sur la base d'une évolution à la baisse du nombre moyen d'occupants par logement, ramenant ce chiffre à 2.2, contre 2.28 en 2011). Cette perspective d'évolution reviendrait à augmenter très fortement la population. En effet, l'évolution envisagée avec ce scénario reviendrait à accueillir sur 10 ans un nombre d'habitat identique à celui obtenu depuis les années 1960 à nos jours.

L'analyse du résiduel constructible, à vocation d'équipements, d'activités et de loisirs (autre que l'habitat), du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable

Plusieurs zones d'urbanisation ont été délimitées dans le POS, en vue de la réalisation de constructions liées aux besoins en équipements publics et en activités (zone 3NA, NAe et 2NAe). Délimitées de manière prévisionnelle, ces zones sont en partie ouvertes à l'urbanisation. L'urbanisation de la zone 3NA n'a pas évoluée et nécessite une modification du POS (terrains disponibles : 9.7 hectares). Quant aux autres zones réparties sur le secteur de la carrière près d'un tiers des terrains sont disponibles (sur une superficie d'environ 7 hectares) et permettraient l'accueil de nouvelles activités économiques.

III.2 – L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE LA MUTATION DE L'ENVELOPPE BATIE DE VILLARS

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, a complété l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme sur le contenu du rapport de présentation. Ainsi, il est désormais spécifié qu'il « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Pour se faire, l'analyse porte sur les dents creuses recensées au sein de l'enveloppe bâtie (parcelles non urbanisées), les parcelles bâties pouvant être densifiées, c'est-à-dire accueillir de nouvelles constructions et le bâti pouvant faire l'objet d'une mutation (division de logement, changement de destination, ...). Plusieurs critères ont été pris en compte afin de savoir quelles sont les parcelles qui pourraient accueillir de nouveaux logements :

- Les risques présents sur la commune (inondation et feux de forêt)
- Les caractéristiques et capacités des réseaux (eau potable, assainissement)
- L'accessibilité par la voirie
- La morphologie du bâti existant et la configuration des parcelles
- Le paysage et les éléments de protection associés (L.151-23, Espaces boisés classés)

Est appliquée ensuite aux espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux logements (dents creuses et parcelles bâties) une densité moyenne de 20 logements/ha, adaptée en fonction de la configuration des terrains, de l'accès mais également de l'implantation des constructions et de leurs annexes sur les parcelles.

Concernant les parcelles pouvant faire l'objet d'une densification, un taux de rétention foncière de 50% maximum est appliqué. Il est aussi à adapter en fonction de la configuration des « espaces libres » (surfaces, accès notamment).

Ainsi, l'analyse fait ressortir les points suivants :

- Sur le secteur du village, les conditions d'accueil de nouveaux logements sont quelque peu contraintes en fonction de différents facteurs. De forts enjeux paysagers à l'Ouest ne favorisent pas un développement du village dans ce sens en raison de cône de vue depuis la RD 111. Des espaces boisés sur la frange Nord du village sont également à préserver. La partie Sud-Est est actuellement en cours de développement, un permis d'aménager ayant été posé pour une dizaine de lots. Aucune dent creuse n'a été répertorié au sein de l'espace bâti. Néanmoins, de grandes parcelles bâties pourraient être découpées en lots, le village est en effet desservi de manière suffisante par les réseaux et il dispose d'une bonne accessibilité. Le village pourrait donc accueillir au sein de son enveloppe bâtie une vingtaine de logements dont 15 logements du permis d'aménager et environ 5 logements en densification des parcelles bâties.
- ⇒ Le hameau des Grands Cléments est le second pôle d'urbanisation de la commune. A l'origine relativement dense et développé de façon concentrique, il a ensuite été étiré vers le Sud jusqu'à la RD 179. Ainsi, afin de ne pas accentuer sa déformation vers le

Sud mais également pour des raisons paysagères (cônes de vue sur le hameau historique), il est conseillé de ne pas densifier cette partie. L'enveloppe bâtie du « cœur élargi » du hameau dispose encore de quelques dents creuses et de grandes parcelles bâties qui pourraient recevoir de nouvelles constructions, sans pour autant nuire à sa forme originelle. La densification des espaces bâtis du hameau permettrait d'accueillir environ 10 logements dont 5 logements en dents creuses et 5 logements en densifiant les parcelles bâties.

- Le hameau des Petits Cléments est également un pôle de développement important à l'échelle de la commune. Néanmoins, il connaît des contraintes de développement en raison de forts enjeux paysagers, avec des vues au Sud sur le village et des vues sur le hameau depuis la RD 214 à l'Est. Pour autant, de larges dents creuses permettraient de densifier l'enveloppe bâtie. Les réseaux sont d'ailleurs présents et ne rencontrent pas de difficulté sur le secteur. Ainsi, une douzaine de logements pourraient voir le jour sur le hameau.
- ⇒ Les Journillons à l'Ouest du village correspondent, sur le territoire de Villars, à une extension pavillonnaire du hameau situé sur Saint-Saturnin-lès-Apt. L'enveloppe bâtie est relativement dense. Ainsi, il serait possible de créer 2 logements par densification de parcelles bâties.
- Le hameau des Benoîts se compose d'une enveloppe bâtie dense avec quelques extensions au Nord et à l'Est. Le réseau d'assainissement collectif est absent et l'accessibilité ne permettra pas une densification extrême du secteur puisque seul un chemin en impasse dessert le hameau. Ainsi, environ 2 logements au plus pourraient être créés en densifiant des parcelles bâties.
- Les Baups est un hameau ancien avec une forte densité des constructions. Bénéficiant de son propre réseau d'assainissement collectif, la densification de son enveloppe bâtie est néanmoins contrainte par des enjeux paysagers forts au Sud et pas de superficie disponible. La capacité de densification est donc nulle dans ce secteur.
- ⇒ Le hameau des Eymieux dispose d'une enveloppe bâtie très dense n'offrant aucune possibilité de densification. Sa capacité est donc nulle.

Au final, une cinquantaine de logements pourraient voir le jour en densifiant l'enveloppe bâtie communale.

